



2022

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Décembre

RAA 2022 - n° 12

SOMMAIRE

1 – Décisions du Président

2 – Délibérations du Conseil Communautaire

1 - Décisions du Président

DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique
1.1-Marchés publics

N° DP- 2022-27

Objet : CDC 22021 Prestation d'entretien des vêtements de travail et de protection haute visibilité du service déchets-déchèterie et entretien des torchons et tapis de bain

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'ESAT les Tilleuls,

DÉCIDE

Article 1 :

- de signer le marché **CDC 22021 Prestation d'entretien des vêtements de travail et de protection haute visibilité du service déchets-déchèterie et entretien des torchons et tapis de bain** avec l'ESAT Les Tilleuls domicilié place du Champ de Foire 14110 CONDÉ-EN-NORMANDIE.
- Le montant maximum fixé par l'accord cadre est de 10 000 € HT par an. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an reconductible 2 fois soit 3 ans au total.

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

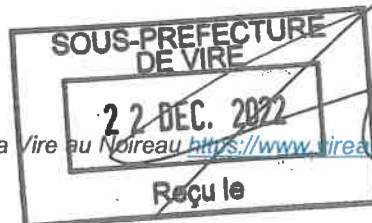
Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie

Le 15 décembre 2022

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau,

M. Marc ANDREU SABATER



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau [https://www.vireau-noireau.fr/rubrique « actes administratifs »](https://www.vireau-noireau.fr/rubrique/actes-administratifs), le : **22 DEC. 2022**

Décision du président n°DP-2022-27 du 15 décembre 2022



DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP- 2022-28

Objet : Commune de Vire Normandie –
Parc d'Activités Economiques Les
Neuvillières – Location au bénéfice de la
SARL FIM

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,
Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,
Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,
Vu la demande de la société SARL FIM visant à occuper l'atelier-relais intercommunal situé 31 impasse Robert de Mortain – PAE les Neuvillières – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE,
Considérant que ces locaux sont destinés à accueillir des activités industrielles,

DÉCIDE

Article 1 :

- de donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais intercommunal situé 31 impasse Robert de Mortain – PAE les Neuvillières – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE au bénéfice de la société SARL FIM pour une durée de deux (2) ans portant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de mille six cent trente-sept euros et quarante-cinq centimes (1 637,45 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jours de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place castel, entre les mains du Receveur de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau.

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 15 décembre 2022

Le Président de l'Intercom de
Noireau,
M. Marc ANDREU SABATER



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireatnoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le : **22 DEC. 2022**

Décision du président n°DP-2022-28 du 15 décembre 2022



DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP- 2022-29

Objet : Contrat de sous-location d'un T1
à destination des internes et étudiants
en médecine

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-22-004 du 18 mars 2022, autorisant la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau à étendre ses compétences en matière de « soutien et d'accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire » et « Santé » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la démarche de soutien de l'Intercom de la Vire au Noireau et la nécessité d'accueillir les praticiens sur le territoire,

Vu l'arrivée d'une jeune interne en médecine au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Vire Normandie,

Vu le contrat de sous-location proposé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vire Normandie concernant un T1 situé au 7 Résidence des Sablons à Vire Normandie, propriété d'INOLYA – 7 place Foch – 14010 Caen Cedex.

DÉCIDE

Article 1 :

- d'établir un contrat de sous location pour un T1 à destination des internes et étudiants en médecine, et plus précisément aux conditions suivantes :

- 1) La période de sous location prévue est du 8 novembre.2022 au 30 avril 2023,
- 2) La redevance mensuelle sera de :
Loyer 206 €
Charges 135 €
Soit un total de 341 € (tarif au 1^{er} juillet 2022)
- 3) Le paiement est payable mensuellement à terme échu à la Caisse de Madame le receveur, Percepteur de Vire Normandie, Place Castel
- 4) L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage à assurer le T1,
- 5) L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage à prendre le contrat EDF à son nom et à sa charge,

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- aux intéressés.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.



Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 20 décembre 2022

Le Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau,
M. Marc ANDREU SABATER



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le : **22 DEC. 2022**

DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales
7.10-Divers

N° DP- 2022-30

Objet : Plateforme de marché locale « Ma Ville Mon Shopping » – Avenant n° 1 à la convention pour la réalisation d'une place de marché.

(Accompagnement Chambres consulaires)

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-12-6-14 en date du 16 décembre 2020 autorisant le déploiement de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » soit www.mavillemonshopping.fr, sur le territoire intercommunal,

Vu la convention en date du 5 janvier 2021, signée entre et l'Intercom de la Vire au Noireau et E-SYCOM, filiale du Groupe La Poste, relative au déploiement de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » sur le territoire intercommunal,

Vu la convention en date du 11 janvier 2021, signée entre et l'Intercom de la Vire au Noireau et ses 9 communes partenaires, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Caen Normandie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Normandie pour la réalisation d'une place de marché,

Considérant le soutien de France Relance auprès de la CCI Caen Normandie et de la CMA Normandie dans le cadre de cette opération de création et déploiement de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » afin de contribuer à la digitalisation des commerçants/artisans sur le territoire intercommunal, permettant entre autres, de diminuer la contribution financière de la Collectivité à l'opération d'accompagnement,

DÉCIDE

Article 1 :

De donner son accord pour l'établissement d'un avenant à la convention signée le 11 janvier 2021 entre l'Intercom de la Vire au Noireau et ses 9 communes partenaires, la CCI Caen Normandie et la CMA Normandie, permettant de définir de nouvelles modalités de contribution financière à l'opération « Ma Ville Mon Shopping » pour l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le coût de l'accompagnement opéré par les Chambres consulaires en 2022 pour le compte de la Collectivité et de ses 9 communes partenaires dans le dossier de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » est donc réduit de moitié.

Il s'élèvera à 14 000 euros HT au lieu de 28 000 euros HT.

Dans un souci de simplification, la CCI Caen Normandie appelle seule la participation financière de la collectivité au bénéfice des deux chambres consulaires pour l'année 2022.

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- aux intéressés.

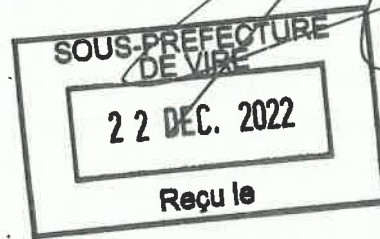
Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.



Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 20 décembre 2022

Le Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau,
M. Marc ANDREU SABATER



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le : 22 DEC. 2022

DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales
7.1-Décisions budgétaires

N° DP- 2022-31

Objet : Budget annexe « Production d'Eau » - Ligne de Trésorerie

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n°3 du 12 décembre 2019 de souscrire une ligne de trésorerie attachée aux budgets annexes et les inscriptions budgétaires des crédits,

Vu la proposition établie par la Caisse d'Epargne Normandie, adressée par mail en date du 12 décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

De contracter une ligne de Trésorerie Interactive auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe « production d'eau potable » de l'Intercom de la Vire au Noireau, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions suivantes :

Montant :	500 000 Euros
Durée :	Un an maximum
Taux d'intérêt (index floorés à 0) : [Base de calcul : exact/360]	€STER + marge de 0,60%
Process de traitement automatique :	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Paiement des intérêts :	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier :	Exonération

Commissions :

Commission d'engagement :	500 € / prélevée une seule fois
Commission de mouvement :	Exonération
Commission de non-utilisation :	0,25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
Commission de gestion :	100 € / prélevée une seule fois

Article 2 :

M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 :

M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, signera les contrats et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant,



Article 4 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- aux intéressés.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 20 décembre 2022

Le Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau,
M. Marc ANDREU SABATER



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le : 22 DEC. 2022

DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique
1.1-Marchés publics

N° DP- 2022-32

Objet : CDC22020 Mission de maîtrise d'œuvre partielle portant sur le dossier de permis d'aménager relatif au Parc d'Activité Economique (PAE) du Mont-Martin

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition présentée par l'entreprise TECAM,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché CDC22020 Mission de maîtrise d'œuvre partielle portant sur le dossier de permis d'aménager relatif au Parc d'activité économique (PAE) de Mont-Martin avec l'entreprise TECAM domiciliée au 37 rue des compagnons - 14000 CAEN.

Le montant est décomposé comme suit :

Tranche(s)	Montant HT
TF : Tranche ferme	18 955,00 €
TO001 : Tranche optionnelle (taux 6.25%)	12 500,00 €

L'exécution des prestations de la tranche ferme commencera à réception de la notification.

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

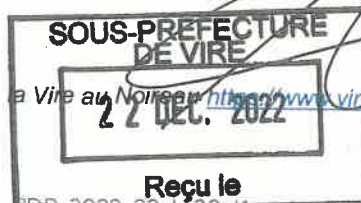
- Au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 20 décembre 2022

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau,
M. Marc ANDREU SABATER



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <http://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le : 22 DEC. 2022

Décision du président n° DP- 2022-32 du 20 décembre 2022



DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique
1.1-Marchés publics

N° DP- 2022-33

Objet : Assurance dommage aux biens et
risques annexes

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du
16 juillet 2020,
Vu le code de la commande publique
Vu la proposition présentée par l'assureur SMACL Assurances SA

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le marché CDC22011 Assurance dommage aux biens et risques annexes avec SMACL
ASSURANCES SA domiciliée au 141 avenue Salvator Allende - 79031 Niort Cedex 9.

Le montant est de 21 716.54 € HT pour la solution variante imposée N°1 retenue.

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est
chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le
Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le
délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 28 décembre 2022

Le Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau,
M. Marc ANDREU SABATER

Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireau-noireau.fr> rubrique «
administratifs », le : 29 décembre 2022



Décision du président n°DP-2022-33 du 29 décembre 2022



2 – Délibérations du Conseil Communautaire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 10
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :

22 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

Objet : Mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) à partir du 1^{er} janvier 2024

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT*	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY*	X				
M. Pascal DALIGAULT*	X				
M. Sylvain DELANGE*	X				
Mme Valérie DESQUESNE			M. Pascal DALIGAULT		
M. Jean ELISABETH*	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD*	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER*	X				
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS*	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO*	X					
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY				M. Georges RAVENEL		
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU				M. Didier DUCHEMIN		
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS				M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				X	
Mme Caroline CHANU						
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER					X	
Mme Sabrina SCOLA				M. Gilles FAUCON		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	46	0	10	3	2
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	46				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)	56				

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le Conseil communautaire réuni en Commission Générale le 15 décembre 2022 doit se prononcer sur les modalités de la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMi) à partir du 1^{er} janvier 2024.

Au vu des éléments économiques et conjoncturels abordés en Commission Générale et en Bureau Communautaire le 5 décembre dernier, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur les dispositions suivantes.

Le scénario retenu prévoit la gestion du service apporté aux usagers, prenant en compte deux constats majeurs à savoir le contexte économique actuel et les résultats de l'enquête ménages menée depuis septembre dernier.

Compte tenu des coûts croissants générés par la collecte en porte à porte des déchets ménagers, il est envisagé de procéder à l'implantation de colonnes aériennes d'apports volontaires pour les ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Ainsi une 1^{ère} phase débutant au 1^{er} janvier 2024 (avec une période test à compter du 1^{er} juillet 2023) concernera l'apport volontaire des déchets ménagers par les usagers vers des colonnes aériennes soumises à contrôle d'accès ;

Dans cette 1^{ère} phase une collecte en porte à porte sera maintenue pour les déchets recyclables c'est-à-dire les sacs jaunes, justifiée par l'importance croissante de la part du tri sélectif.

En outre, la fréquence des collectes en porte à porte des déchets recyclables sera maintenue à 1 passage camion hebdomadaire pour les communes déléguées de Vire et Condé sur Noireau et sera réduite à 1 passage de camion tous les 15 jours sur le reste du territoire.

Dans une 2^{ème} phase, l'objectif ultime sera une collecte des déchets ménagers et tri sélectif en points d'apport volontaire généralisés dans un souci de rationalisation sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il est précisé qu'une collecte spécifique sera mise en place pour les professionnels ayant une production d'ordures ménagères importante (critères restant à déterminer).

Afin d'encourager les habitants à mieux trier, l'accès en déchèterie ne sera pas limité.

A partir de 2026, l'accès y sera règlementé et contrôlé.

Pour les professionnels, la facturation en déchèteries à ce jour est maintenue dans les mêmes conditions.

La mise en place de la 1^{ère} phase, implique de munir chaque foyer d'un badge individuel lui permettant d'ouvrir les colonnes d'apports volontaires (tambour) selon les modalités suivantes :

Nombre d'ouvertures annuelles du tambour pour un sac de 30 litres facturé dans la part fixe :

selon le nombre de personnes dans le foyer soit pour :

- * 1 personne : 32 ouvertures par an
- * de 2 à 4 personnes : 48 ouvertures par an
- * de 5 à 7 personnes : 72 ouvertures par an
- * de 8 personnes et plus : 96 ouvertures par an

Toute ouverture supplémentaire du tambour fera l'objet d'une facturation complémentaire appelée part variable.

Concernant les Déchèteries :

- Pas de limitation d'accès en déchèteries
- Mise en place du contrôle d'accès (avec un badge) prévu à partir du 1^{er} janvier 2026

Après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022 et de la Commission Générale réunie le 15 décembre 2022, il est demandé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, :

- de valider les modalités de mise en place de la REOMi ci-dessus précisées.
- d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissements correspondantes.

**M. Xavier ANCKAERT, Mme Catherine CAILLY (ayant reçu pouvoir de Mme Najat LEMERAY), M. Pascal DALIGAULT (ayant reçu pouvoir de Mme Valérie DESQUESNE), M. Sylvain DELANGE, M. Jean ELISABETH (ayant reçu pouvoir de Mme Nathalie BOUILLARD), M. Daniel BREARD, M. Jean-Christophe MEUNIER, M. Jean LUCAS et M. Manuel MACHADO, présents à l'ouverture de séance, ont quitté la séance de Conseil Communautaire avant le vote de la présente délibération.*

VOTE

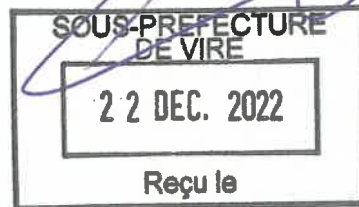
Vote ordinaire à main levée :

Pour :	37	Contre :	0	Abstentions :	7
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
 Mme Annick ALLAIN

Le Président,
 M. Marc ANDREU SABATER

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 15
 Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
 9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :

22 DEC. 2022

1 - Commande Publique

1.1 - Marchés Publics

Objet : Fourniture de colonnes d'apport volontaire avec contrôle d'accès - Lancement de la consultation et modalités de passation du marché

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAUT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY				M. Georges RAVENEL		
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU				M. Didier DUCHEMIN		
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS				M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU					X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER					X	
Mme Sabrina SCOLA				M. Gilles FAUCON		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*			44		

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 25 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2025

Vu la cohabitation sur le territoire intercommunal de deux modes de financement du service public des déchets :

- REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) Incitative sur le territoire de Souleuvre-en-Bocage
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur les territoires de Vire Normandie (+ redevance spéciale gérée par l'Intercom de la Vire au Noireau), pôle de proximité de Condé-en-Normandie (+ redevance spéciale gérée par le SIRTOM), pôle de proximité de Noues-de-Sienne et Valdallière (+ redevance spéciale gérée par le SIRTOM)

Vu la loi de finances pour 2019 qui prévoit notamment l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur les installations de stockage et traitement des déchets d'ici 2025 qui portera à cette échéance cette taxe à 65 € la tonne (enfouissement)

Vu l'article 218 de la Loi de Finances pour 2021 prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné, pour harmoniser le mode de financement du service public des déchets soit avant le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, sur le choix du mode de financement du service Déchets/Déchèteries, à savoir la redevance incitative (REOMi)

Au regard du montant estimatif du marché, la procédure de passation utilisée a été l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

La forme de contrat est un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Le marché est non alloti car l'allotissement ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

Lors de l'analyse des plis, les candidats seront évalués sur leurs capacités économiques et financières mais également sur leur capacités professionnelles et techniques.

Les offres seront quant à elles évaluées sur les critères suivants :

Critère d'analyse	Pourcentage critère	Pourcentage sous critère
1 – Prix des prestations	50 %	
2 – Valeur technique	35 %	
2-1 : méthodologie d'exécution des prestations mise en œuvre : méthode de livraison des colonnes auprès de la collectivité, conditions d'application de la garantie proposée, disponibilité des pièces de rechanges, conformité du système de contrôle d'accès, installation d'un covering sur 2 faces minimum		25 %
2-2 : Délais de livraison		10 %
3 – Critère de performance environnementale évalué en fonction de matériaux issus de recyclage et/ou de circuit court, de la réduction de l'empreinte carbone, de la veille au déploiement des gammes écologiques	15 %	

Les critères seront additionnés afin d'obtenir la note finale de l'entreprise. L'entreprise qui disposera de la note la plus élevée sera considérée comme celle qui aura présentée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 5 décembre 2022 et du Bureau Communautaire réuni le 5 Décembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire :

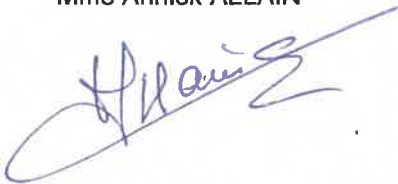
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à lancer une consultation
- d'approuver les modalités de passation du marché de fourniture et installation de colonnes conteneurs avec contrôle d'accès
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché de fourniture et installation d'abris conteneurs avec contrôle d'accès, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
 Mme Annick ALLAIN

Le Président,
 M. Marc ANDREU SABATER




COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 15
 Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
 9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :

22 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.8 - Environnement

Objet : SIRTOM Flers-Condé – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Année 2021

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO				X	
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY				M. Georges RAVENEL	
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER				X	
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU				M. Didier DUCHEMIN	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS				M. Eric MARTIN	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				M. Gilles FAUCON	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L.5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			44		

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015) fait obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter à son assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à l'EPCI est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

Les rapports feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article D2224-5 du CGCT.

En 2021, année faisant l'objet des présents rapports, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :

S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Noues-de-Sienne : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Condé-en-Normandie : régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : régie du SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :

- pour les communes de Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et le pôle de proximité de Noues-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SEROC (Bayeux)
- pour les communes du pôle de proximité de Condé-en-Normandie et la commune de Valdallière, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SIRTOM de Flers Condé.

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Mesnil-Clinchamp : régie intercommunale
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SIRTOM Flers-Condé pour l'exercice 2021 joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SIRTOM Flers-Condé pour l'exercice 2021.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN

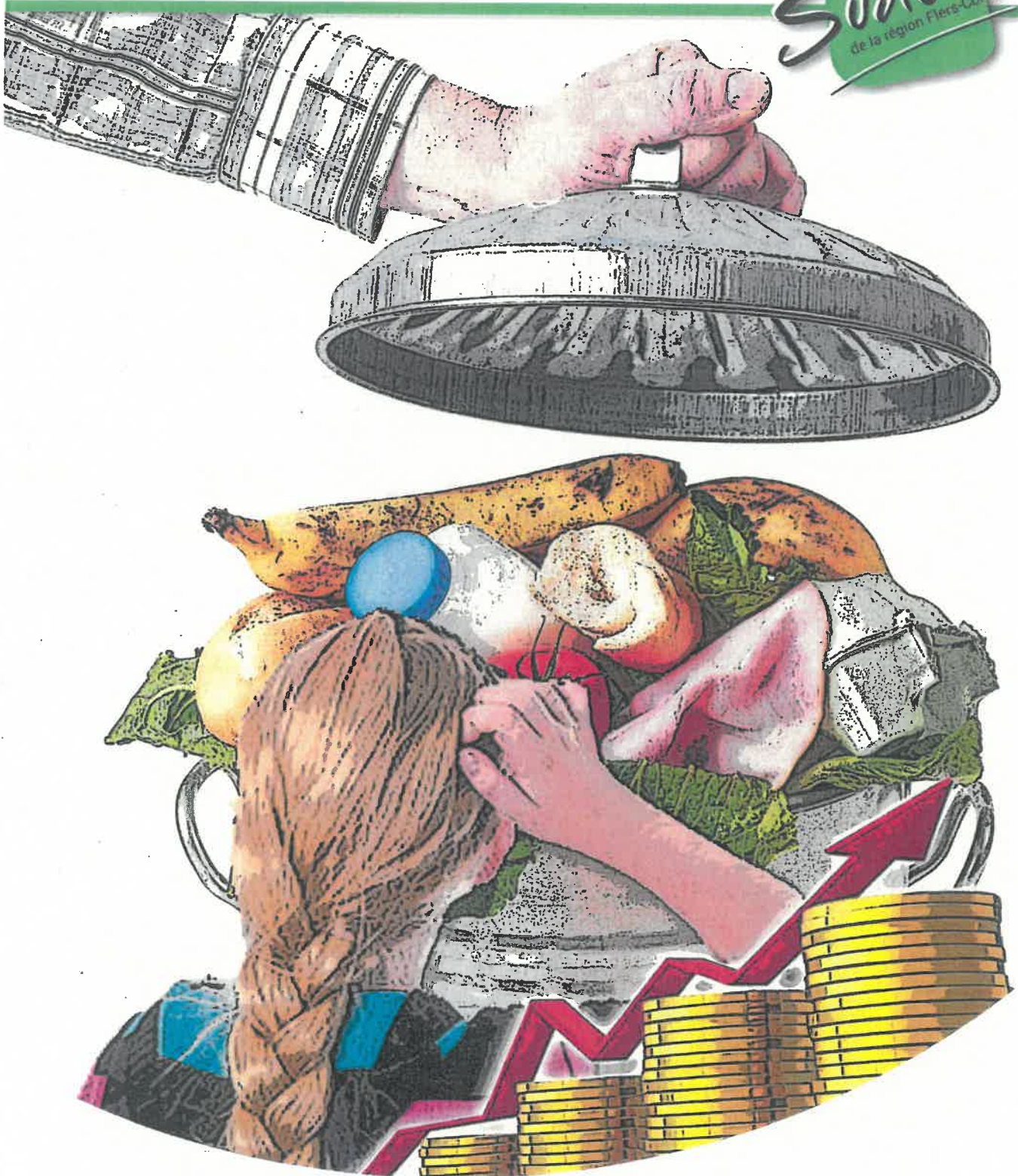


Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

www.sirtom-flers-conde.fr



Rapport annuel
sur le prix et la qualité du Service Public
de Prévention et de Gestion des Déchets







2021

Note à l'intention des lecteurs :

Dans le domaine des déchets, il est d'usage d'utiliser de nombreux acronymes et un vocabulaire technique. Pour les non initiés, la signification de ces acronymes et une définition de certains termes sont évoqués au fil des pages. Le glossaire, en dernière page de ce document, apporte également un éclairage sur le sens de ces mots.

La publication du rapport annuel du Syndicat est une obligation. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment à l'article L2224-1 et suivants, qui précisent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté respectivement à l'assemblée délibérante et aux collectivités adhérentes.

Cadre réglementaire sur la prévention et la gestion des déchets

Objectifs réglementaires	En 2021 au SIRTOM :
La réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 (par rapport à 2010).	+ 5,67 % par rapport à 2010, soit + 33 kg par habitant sur la période 2010/2021. 
Une progression dans le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2024.	Seule la distribution de composteurs permettant le compostage individuel a été mise en œuvre. À 2021, 3 335 foyers du territoire ont été équipés de composteurs. 
Les collectivités doivent progresser vers la généralisation d'une Tarification Incitative. (25 millions de français couverts en 2025).	La mise en place d'une Tarification Incitative a été étudiée mais ne sera pas mise en œuvre dans le contexte actuel. 
L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux et non inertes en 2020, et 65% en 2025.	53 % des DMA ont été l'objet de valorisation matière en 2021 
L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.	Action décidée en 2018 et mise en œuvre depuis 2019. 
La réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025. (par rapport à 2010)	+ 65% des déchets non dangereux et non inertes ont été l'objet de stockage en ISDND sur la période 2011/2021 



Mesdames, Messieurs

L'année 2021 a été une année acte 2 du COVID, imposant des contraintes d'organisation mais aussi de recrutement pour remplacer le personnel malade ou isolé. Ceci a entraîné à plusieurs reprises des annulations de collectes, principalement pour le sélectif, comme nous n'en avons jamais connu. A ces difficultés de recrutement, s'est ajoutée une attente- parfois de plusieurs mois - pour obtenir des pièces de rechanges nécessaires à la réparation des camions. Malgré l'arrivée en 2020 d'un agent assurant toutes les petites réparations et les maintenances hydrauliques, nos équipes ont donc travaillé avec un parc de véhicules dégradé.

Nous ne pouvons que constater un recul de la qualité du service et nous remercions les usagers pour leur compréhension.

Côté finances, l'augmentation importante des participations des collectivités, due à plusieurs facteurs, a pu être expliquée aux usagers via les médias, les réseaux sociaux, l'opération « portes ouvertes » ou une présentation détaillée au sein des conseils municipaux. Les quelques réunions publiques (Athis et Saint Georges) ont vu une fréquentation très faible des usagers.

L'étude sur la tarification incitative et sur le tri à la source des Biodéchets est arrivée à son terme. Après un état des lieux et l'étude de différents scénarios, les collectivités participant au comité de pilotage ont dû donner un avis sur les suites à donner. Le conseil syndical a pu ensuite prendre une décision avec un plan d'action sur les trois années à venir.

Devant la typologie de notre territoire, la faible marge de progression et le refus de faire peser un surcoût aux foyers les plus modestes, il a été décidé de ne pas mettre en place une tarification incitative. Toutefois, cette étude a permis de mettre en évidence la nécessité d'élargir et de mettre à jour la Redevance Spéciale facturée aux professionnels, y compris les collectivités locales, afin de leur facturer le coût réel du service. Le montant de cette redevance viendra en déduction des participations des usagers. Ainsi, les écoles, salles des fêtes, marchés, manifestations importantes... seront amenées à payer leur part du service. Cela permettra certainement aussi de motiver les responsables à trouver des solutions afin de réduire leurs quantités de déchets.

Le tri à la source des Biodéchets n'est pas une option. Nous avons l'obligation de la mettre en place à partir de 2023 et de proposer aux usagers des solutions afin de séparer les déchets compostables des ordures ménagères mais aussi de limiter les apports des déchets verts en déchèterie. Au vu des résultats de l'étude, les élus ont fait des choix adaptés aux différents types d'habitat, en priorisant l'habitat collectif qui est le plus gros producteur de Biodéchets. Réduire nos déchets, c'est aussi une façon efficace d'éviter une explosion de la facture. Les communes seront sollicitées pour la mise en place du dispositif et des maîtres composteurs recrutés pour rencontrer les usagers. Ce développement du service sera aidé à hauteur de 52% par l'ADEME sur les trois années de sa mise en place. Si tout le monde fait un effort, les économies réalisées couvriront très largement les dépenses nécessaires à sa mise en place. Le résultat sera économique mais aussi environnemental.

Enfin nous poursuivons nos recherches afin de ne plus recourir à l'enfouissement. Une étude devrait être lancée en partenariat avec des collectivités du Calvados et de la Manche en ce sens.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport.

Thierry AUBIN,

Président du SIRTOM de la région Flers-Condé

Sommaire

LES FAITS MARQUANTS 2021..... 6

PRÉSENTATION GÉNÉRALE..... 8

- * Fiche d'identité
- * Compétences
- * Gouvernance et fonctionnement
- * Synopsis déchets 2021

INDICATEURS TECHNIQUES.....12

- * Les collectes
- * Flux et tonnages
- * Composition des déchets
- * Traitement et valorisation
- * Sensibilisation et prévention

INDICATEURS FINANCIERS.....18

- * Les collectes
- * Flux et tonnages
- * Composition des déchets
- * Traitement et valorisation

REDEVANCE SPECIALE.....22

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION.....23

PERSPECTIVES.....24

Les faits marquants 2021

Un contexte sanitaire qui reste tendu et une reprise économique à double tranchant ...

L'épidémie de COVID sur notre territoire a engendré en 2021 plus d'absences (maladies, ASA, ...) qu'en 2020 et un besoin accru en personnel pour faire respecter les règles de distanciation. Avec la reprise économique dans le secteur privé, cela a généré des difficultés de recrutement au sein du SIRTOM. Ces difficultés de recrutement, auxquelles s'ajoutent des difficultés de maintenance et réparation des véhicules dues aux longs délais d'attente des pièces, expliquant l'annulation de certaines collectes.

D'autre part, plusieurs marchés ont subi d'importantes hausses au moment de leur renouvellement qui, venant s'ajouter à la hausse de la TGAP, ont obligé le conseil syndical à voter une hausse de 15% des participations des collectivités. Cette décision a été expliquée aux communes et aux usagers du territoire par différents moyens de communication (réunion de conseil, presse, flyers, réseaux sociaux...).

En début d'année, le budget a été établi avec un prix de reprise des matériaux recyclables au plus bas. La reprise économique a entraîné une hausse très sensible des prix de reprise des matériaux, permettant au SIRTOM d'encaisser une partie des hausses de charges.

En parallèle, le SIRTOM a persisté en 2021 à rechercher des solutions pérennes de valorisation énergétique des OMr en alternative à l'enfouissement, avec différents partenaires.



Personnel : lignes directrices de gestion, premier PPR, retour aux 1607 heures, RTT et titres restaurant.

Comme prévu par la loi de modernisation de la fonction publique, le SIRTOM a adopté en 2021 ses lignes directrices de gestion, visant notamment à accentuer la formation des agents de terrain pour faciliter le reclassement en fin de carrière ou en cas d'inaptitude.

Outre l'établissement des lignes directrices de gestion (LDG) du personnel, le plus important chantier de l'année en termes de gestion du personnel a été le retour aux 1607 heures annuelles au 1er janvier 2022. Après un état des lieux et des échanges constructifs avec les représentants du personnel, il a été décidé de mettre en place une révision des horaires et jours de travail afin d'effectuer le temps de travail dans les semaines ouvrées. Les RTT ainsi générées viennent en compensation des congés supprimés. Le temps de travail étant annualisé au SIRTOM et les journées de travail pouvant avoir une durée variable, chaque unité de travail a trouvé un aménagement différent.

Une dérogation aux 1607 h est aussi accordée aux équipiers de collecte du soir, en raison de la pénibilité du travail de nuit.



De plus il a été estimé que le temps de travail supplémentaire génèrerait une économie pour la collectivité qui a souhaité la redistribuer aux agents. L'avis du CTP s'est porté sur une attribution de titres-restaurant, plus avantageux qu'une prime pour les agents.

Une autre disposition de cette loi, permettant de placer un agent « définitivement inapte à toutes fonctions de son grade » en **période de préparation au reclassement (PPR)** afin de lui permettre, sur une période ne pouvant pas excéder un an, d'avoir une position administrative tout en travaillant à son projet de reclassement (bilan de compétences, formations, stages d'observation et de mise en situation sur d'autres postes, au sein de la collectivité ou d'un autre établissement de l'une des trois fonctions publiques) a pu être mise en pratique.

Un agent du SIRTOM, ripeur devenu inapte à son métier pour raison de santé, a ainsi trouvé un tremplin vers une autre vie professionnelle.

Les faits marquants 2021

Etude de faisabilité : Tarification Incitative et séparation à la source des biodéchets ...

Afin de répondre aux objectifs de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) mais aussi dans un souci de maîtrise de la hausse du coût du service, il avait été engagé en 2020 une étude de faisabilité en deux volets : tri à la source des Biodéchets et tarification incitative.

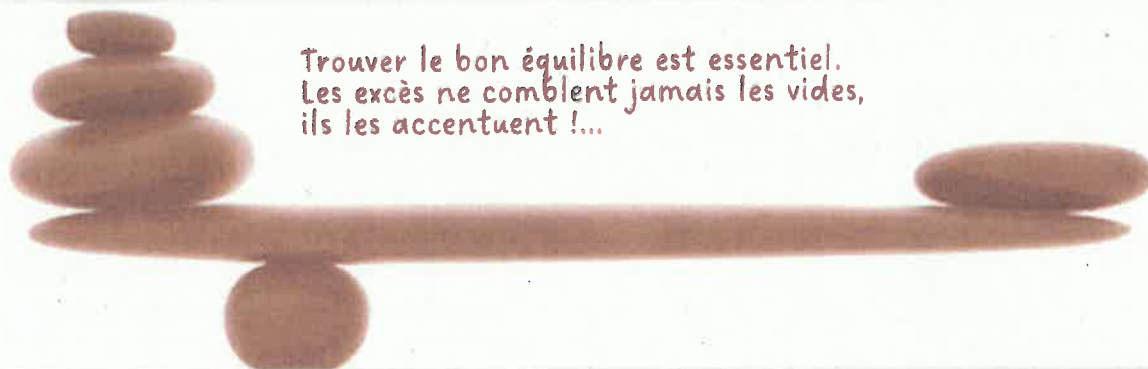
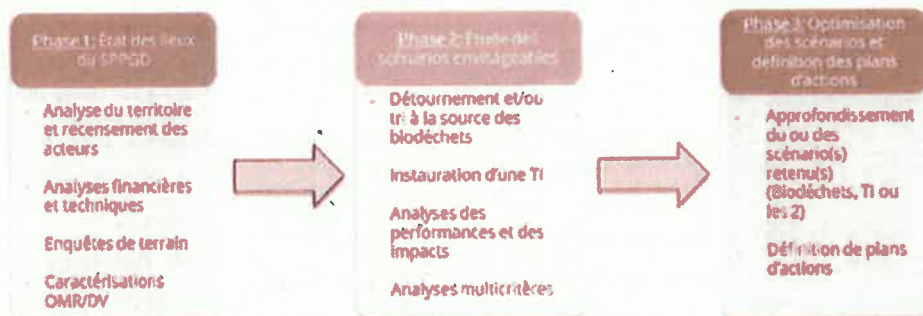
L'étude confiée au groupement ECOGEOS – ANDARTA – CPIE des Collines Normandes s'est déroulée en trois phases.

Plusieurs groupes de travail thématiques ainsi qu'un COPIL

visant à associer tous les EPCI adhérents et des personnes morales représentatives du territoire ont été mis en place.

Au vu des résultats projetés par le bureau d'études, le SIRTOM s'est déclaré défavorable à l'instauration d'une TEOMi (Taxe Incitative). Ce choix est motivé par le manque d'efficacité d'un dispositif lourd pour le SIRTOM et les EPCI. En effet, le gain pour les usagers (moteur essentiel de la Tarification Incitative) serait très faible en comparaison des augmentations des coûts de traitements et de la TGAP prévues dans les années à venir. Cet effet risque de rendre illisible et même contre-productive l'instauration d'une TEOMi dans cette période inflationniste. De plus, l'instauration d'une TEOMi aurait eu un aspect social négatif, avec pour effet :

- ♦ de défavoriser les foyers les plus pauvres en favorisant les foyers les plus aisés.
- ♦ de défavoriser les familles nombreuses.



Par contre, l'étude de faisabilité montre l'intérêt à court et moyen terme d'un élargissement de la Redevance Spéciale (RS) afin de rééquilibrer les contributions entre les différentes catégories de producteurs. Cette démarche vise à élargir la RS à :

- ♦ tous les locaux affectés à des services publics et activités annexes exonérés de TEOM et n'acquittant pas de RS en 2021 ;
- ♦ tous les professionnels privés (desservis par le service) produisant un volume de déchets (OMr + RSOM) supérieur à 750 l/semaine et n'acquittant pas de RS en 2021.

Cet élargissement commencera en 2022 et se déroulera sur deux ans, délai nécessaire pour rencontrer les professionnels et communes afin d'établir la convention.

Les faits marquants 2021

Si la mise en place d'une TEOMi est un choix des collectivités, il n'en est pas de même pour le le tri à la source et le détournement des biodéchets du sac d'ordures ménagères résiduelles (OMr).

La production moyenne d'OMr sur le territoire est de 165 kg/hab, mais il existe des écarts importants entre les zones rurales et urbaines, avec un éventail de production d'OMr pouvant aller de 80 à 210 kg/hab. Il s'agit donc de maintenir une approche des différents dispositifs de détournement des biodéchets par type d'habitat et d'activité, en concentrant les efforts techniques et financiers sur les zones générant le plus de biodéchets alimentaires et de déchets végétaux en déchèterie.

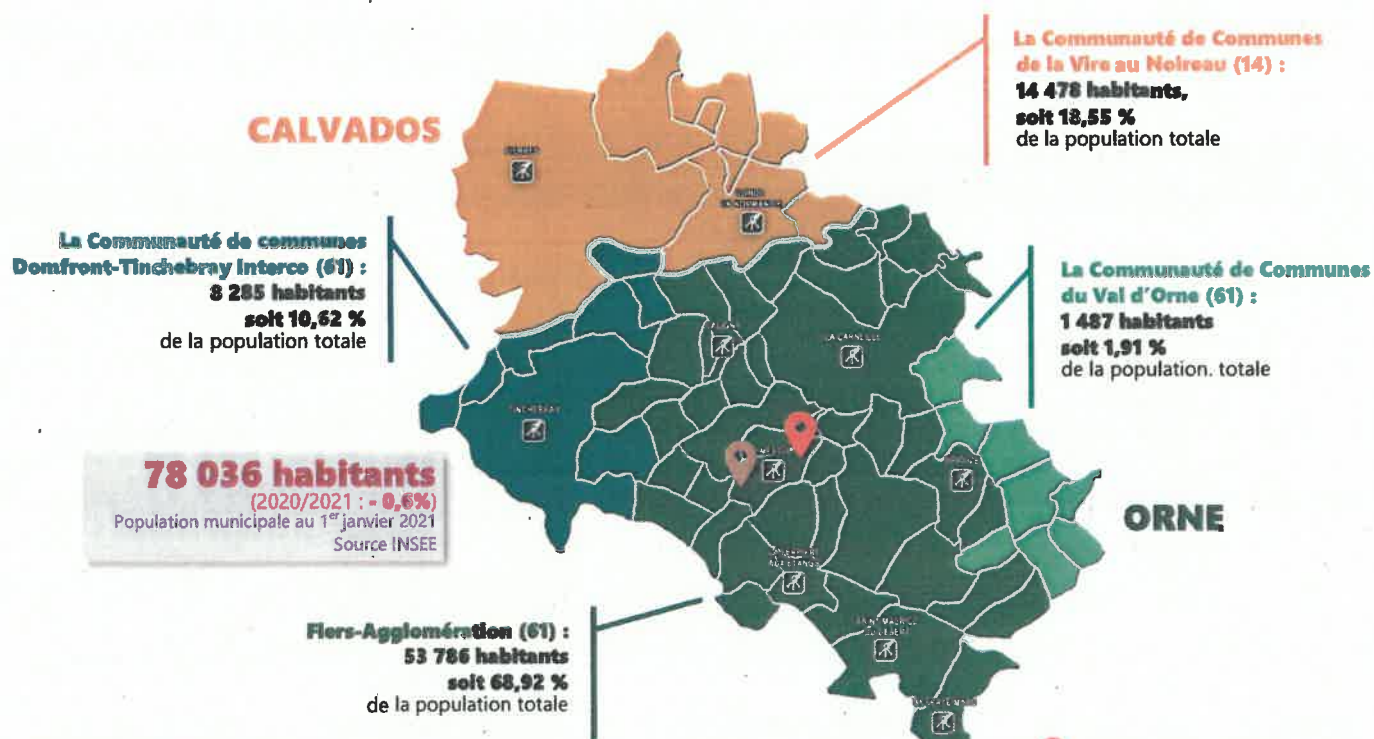
	Compostage individuel	Compostage partagé	Compostage en pavillon	Compostage en établissement
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none"> Ménages en habitat individuel 	<ul style="list-style-type: none"> Ménages en habitat collectif (petits collectifs, collectifs de centre-ville, gros collectifs) Ménages en habitat pavillonnaire 	<ul style="list-style-type: none"> Ménages en gros collectif 	<ul style="list-style-type: none"> Etablissement de restauration collective (écoles, EHPAD, ...)
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> Dotation d'un kit de compostage (composteur + bioseaux) et formation des usagers Participation financière des usagers Ligné téléphonique dédiée et suivi par une personne formée 	<ul style="list-style-type: none"> Site de compostage en pied d'immeuble ou de quartier (3 bacs : dépôts, maturation, structurant) avec grilles anti-rongeurs Distribution d'un bioseau aux foyers desservis Formation des référents bénévoles Accompagnement et suivi par une personne formée 	<ul style="list-style-type: none"> Installation d'un pavillon de compostage au sein d'un quartier (10 m²) Distribution d'un bioseau aux foyers desservis Formation des usagers Gestion du site par une personne formée Outil de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Installation d'un site de compostage au sein d'un établissement Distribution de bioseaux et formation des employés Accompagnement et suivi par une personne formée
Enjeux pour le SIRTOM	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer une pratique existante 	<ul style="list-style-type: none"> Développer une nouvelle solution et mettre en place des moyens d'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> Travailler avec les bailleurs sociaux pour implanter de nouveaux outils multifonctions (compostage et sensibilisation) Mettre en place des moyens d'accompagnement Créer du lien social 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer une pratique existante

Un dossier de projet sur trois ans impliquant des investissements ainsi que des moyens financiers et en personnel accrus sera déposé en 2022 auprès de l'ADEME et de la Région Normandie.

Ce projet fera partie intégrante du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et devra faire l'objet d'un suivi par la commission d'élaboration et de suivi de ce plan, qui sera créée en 2022.



A cheval sur les départements de l'Orne et du Calvados, le Syndicat « mixte » Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région Flers-Condé a desservi en 2021, quatre collectivités adhérentes (communautés de communes et d'agglomération), représentant 65 communes. Les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région Flers-Condé en 2021 sont les suivantes :



Raison sociale :

Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région Flers-Condé

Statut juridique : Syndicat mixte fermé

Date de création : 15 novembre 1971

Arrêté inter-préfectoral Orne/Calvados : 15 janvier 1972

Compétences : Collecte et traitement des déchets ménagers

N° SIRET : 256 102 138 00037

Code APE : 3811Z

Président : M. Thierry AUBIN

Modes de gestion :

- ◆ Collectes > Régie
- ◆ Déchèteries > Régie
- ◆ Traitement / valorisation >
Convention d'incinération et marchés publics de prestations

Siège administratif
ECOôle du bocage
14, rue Guillaume le Conquérant
61440 MESSEI

Site technique
Unités de transfert :

- OMr
- Collectes sélectives
- Déchets végétaux
- Gravats

Service exploitation :

- Locaux sociaux
- Station carburant
- Station de lavage

Déchèteries



Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite «loi Chevènement») ont conduit le Syndicat à se transformer en Syndicat mixte fermé et "à la carte".

De par ses statuts, le **SIRTOM de la région Flers-Condé** doit assurer pour le compte de ses collectivités adhérentes et dans la limite de leur choix à l'adhésion, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en application de la réglementation en vigueur.

De ce fait, **il s'agit pour le syndicat d'organiser le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD)** suivants :

- ◆ la **collecte** en porte-à-porte et en apport volontaire des **ordures ménagères résiduelles** (OMr) ;
- ◆ la **collecte des produits recyclables** en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- ◆ le **traitement par valorisation ou par élimination**, selon leur nature, des déchets collectés ;
- ◆ **l'exploitation des déchèteries** ;
- ◆ les **actions de prévention** (visant à diminuer la quantité et la toxicité des déchets produits) **et de communication**.

Ces actions ne sont pas limitatives dès lors qu'elles concourent à la poursuite des objectifs définis par l'objet du syndicat.

LES CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE :

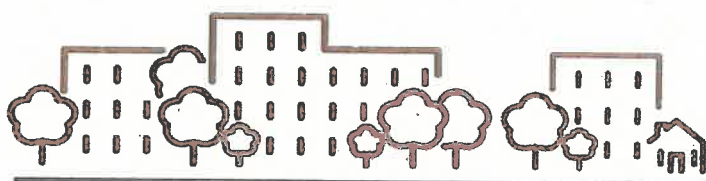
Caractéristiques du territoire :

Superficie : **1 196 km²**

Densité : **66,29 hab/km²**

Typologie du territoire : **Mixte à dominante rurale**

Tendance démographique 2019 /2021 : - **1,33%**



35 384 ménages

42 723 logements

Logements individuels : **34 179 > 80%**

Logements collectifs : **8 119 > 19%**

Autres logements : **427 > 1%**

Résidences principales : **82,6 %**

Résidences secondaires : **5,4 %**

Logements vacants : **12 %**

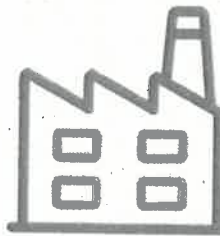
(Source : Rapport Ecogéos)



78 036 habitants



65 communes



255
professionnels
conventionnés
usagers du service

Présentation générale

Gouvernance et organisation du SIRTOM

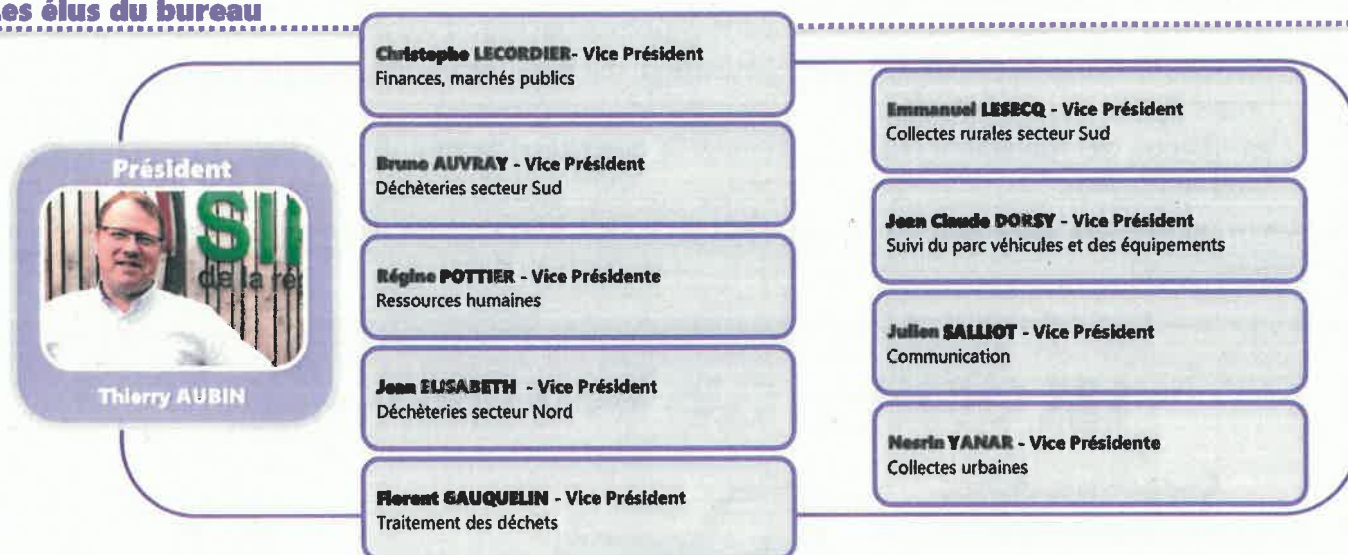
Les élus et le comité syndical

Suite aux élections municipales de 2020 le nouveau conseil syndical, composé de 48 délégués représentant les 4 EPCI adhérents au SIRTOM, s'est réuni le 23 juillet afin d'élire le président et les membres du bureau. Le comité syndical a renouvelé sa confiance à Thierry AUBIN à la présidence du SIRTOM et a élu 10 vice-présidents (dont 7 nouveaux élus).

Depuis le décès de Jean Pierre MOINEAU en juin 2021, le nombre de vice-président(e) a été réduit à 9.

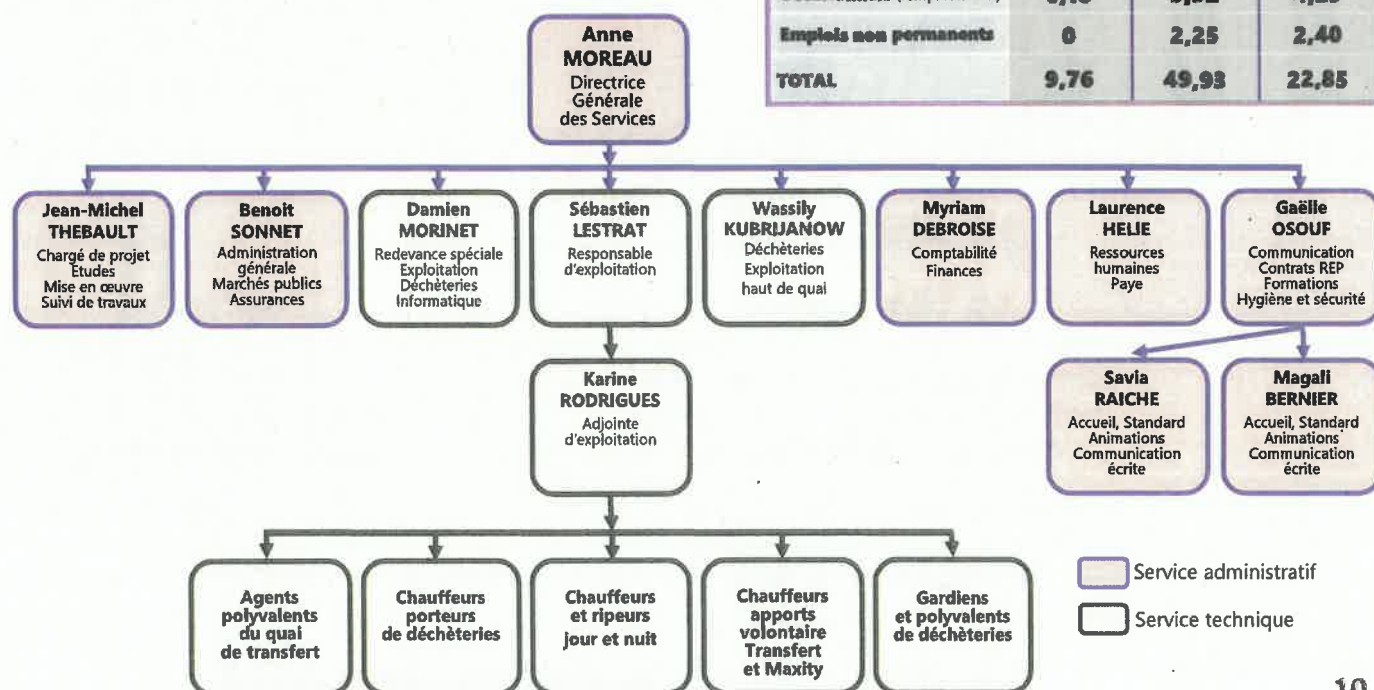
Représentants par collectivité	Qte
FLERS Agglo	24
Domfront Tinchebray Interco	8
CdC de la Vire au Noireau	14
CdC du Val d'Orne	2

Les élus du bureau



Le personnel en 2021

Emplois 2021 (Eq ETP)	Services généraux	Service de collecte	Service déchèterie
Emplois permanents	9,08	37,76	16,20
dont postes titulaires vacants	0	2	1,35
Occasionnels (remplacement)	0,18	9,92	4,25
Emplois non permanents	0	2,25	2,40
TOTAL	9,76	49,93	22,85



SYNOPSIS DÉCHETS 2021

DMA : 20 010 T > + 1,24%

DMA : 47 514 T > + 5,83%

DECHETERIES : 27 504 T > + 9,44%



Evolution 2020/2021

+0,74%



+4,02%



-0,13%

Apports en déchèterie*

Type de déchet	Tonnage 2021	Traitement	Evolution
Végétaux	10 305 T	Compostage	+ 15%
Encombrants	6 144 T	Enfouissement	0%
Gravats	4 735 T	Enfouissement	+ 9%
Ferraille	1 171 T	Recyclage	+ 1%
Bois classe A/B	2 627 T	Recyclage et valorisation énergétique	+ 11%
Carton	456 T	Recyclage	+ 22%
DEEE	617 T	Recyclage	+ 1%
DDM/DMS	170 T	Recyclage	+ 27%
Huile	43 T	Recyclage	+ 23%
Batteries	7 T	Recyclage	+ 241%
Piles	13 T	Recyclage	- 7%
Mobilier	814 T	Recyclage	+ 43%
Textile	403 T	Recyclage	- 7%
TOTAL	27 504 T		+ 9%

Organisation et équipements

Les collectes en porte à porte et en apport volontaire sont réalisées en régie par les services du syndicat: le SIRTOM gère sa propre flotte de camions et est l'employeur des agents de collectes (chauffeurs et ripeurs).

Le centre logistique de ce service est situé à MESSEI sur le site de l'ECOpôle. Les OMr et les emballages et papiers recyclables sont, depuis fin 2018, collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire du syndicat, hormis quelques points de regroupement souhaitées par les collectivités adhérentes.

Les tournées de collecte sont organisées en 2 postes (matin et soir) 5 jours par semaine.

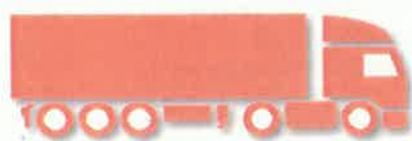
Les équipements au service de la régie de collecte.



- 6** Bennes Bi-compartimentées **26 T**
- 2** Bennes Bi-compartimentées **19 T**
- 2** Bennes Mono-flux **26 T**



- Porteurs bennes de déchèteries **26 T** **4**
- Porteur grue colonnes PAV **32 T** **1**



- Semi-remorques à fond mouvant **44 T** **2**



- Maxity avec cage **3,5 T** **1**

Engins divers de chargement :

- 1** pelle à grappin
- 2** chargeuses télescopiques



49,93

C'est le nombre d'ETP nécessaires au bon fonctionnement des collectes.

1 421 000

c'est le nombre de sacs jaunes distribués pour la collecte en porte à porte des emballages en monoflux en 2021

295 000

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte en porte à porte des OMr et des emballages recyclables.

36 000

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte des emballages recyclables et du verre en points d'apport volontaire.

331

c'est le nombre de colonnes et de points d'apports volontaire permettant la collecte du verre

332 000

c'est le nombre de litres de gazole consommés pour assurer les collectes en porte à porte, en apport volontaire, les rotations des bennes de déchèteries et les transports vers les centres de traitement.

Les quais de transfert de l'ECOpôle du bocage



Depuis 2012 le SIRTOM a engagé sur le site de l'ECOpôle du bocage, à MESSEI, la réalisation des équipements nécessaires aux regroupements et aux transferts des différentes catégories de déchets collectés dans le cadre de sa mission de Service Public de Prévention des Déchets (SPPGD).

Ces installations ont été conçues et sont exploitées en conformité avec la réglementation définie pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régies par le Code de l'Environnement.

Chaque semaine transitent, en moyenne, sur chacun des quais de transfert dédiés :

249 tonnes d'OMr

77 tonnes d'emballages recyclables, de papier et de carton

59 tonnes de verre

198 tonnes de végétaux

91 tonnes de gravats inertes



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

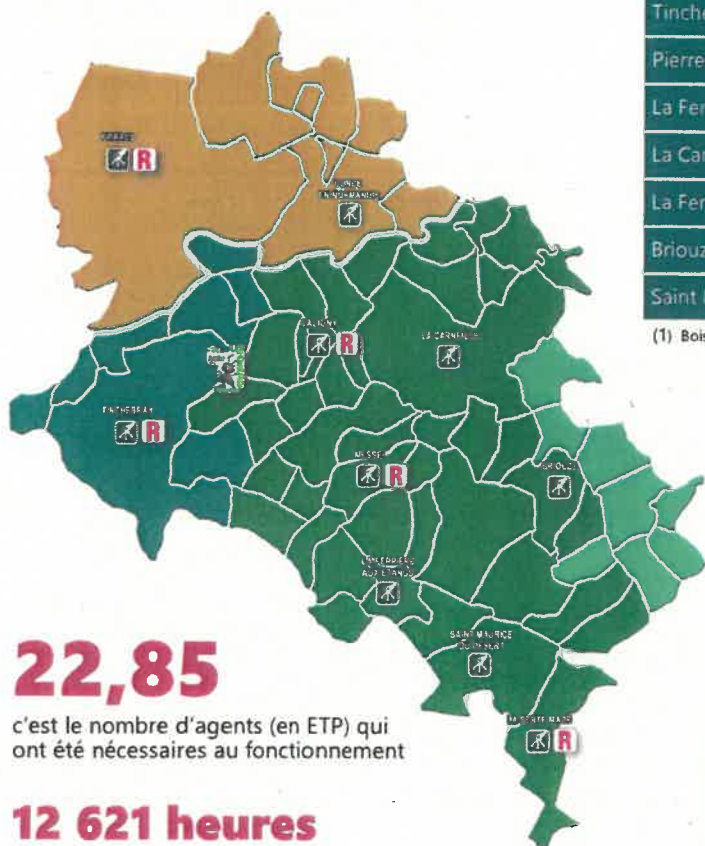
est un éco-organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général qui a pour objectif de répondre, par contractualisation, à l'obligation qu'ont les entreprises manufacturières de contribuer financièrement à la collecte, au tri et à la valorisation des emballages ménagers et des papiers qu'elles produisent. A ce titre, CITEO perçoit des contributions financières des entreprises et soutient financièrement les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage, tels que le SIRTOM de la région Flers-Condé. Pour la période 2018-2022, le SIRTOM a signé un nouveau contrat avec CITEO, fondé sur un barème de soutiens appelé « barème F ».

Dans le cadre de ce contrat CITEO soutient financièrement le SIRTOM en fonction de la performance de recyclage réalisée.

Les collectes

Les déchèteries

Le Syndicat dispose sur son territoire d'un réseau de **10 déchèteries**. Chaque habitant peut, en moins d'un quart d'heure de trajet motorisé, se rendre à une déchèterie et y déposer les déchets ne pouvant être collectés par le service de collecte des ordures ménagères.



22,85

c'est le nombre d'agents (en ETP) qui ont été nécessaires au fonctionnement

12 621 heures

c'est le total annuel d'heures d'ouverture des déchèteries du syndicat.

2,2 Tonnes

c'est, par heure d'ouverture, le tonnage moyen des apports des usagers sur l'ensemble des déchèteries.

ECO-organismes :

Un éco-organisme est, en France, une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

Le SIRTOM a engagé des contrats ou des conventions avec cinq éco-organismes qui prennent en charge le recyclage et la valorisation des équipements de leur branche professionnelle collectés dans les déchèteries du syndicat.



Situation	Mobilier	Bois A ⁽¹⁾	Bois B ⁽²⁾	Recyclerie
Caligny	✓	✓	✓	✓
Messei	✓	✓	✓	✓
Condé sur Noireau	✗	✗	✓	✗
Tinchebray	✓	✗	✓	✓
Pierres	✗	✗	✓	✓
La Ferté-Macé	✓	✗	✓	✓
La Carneille	✗	✗	✓	✗
La Ferrière aux Etangs	✗	✗	✓	✗
Briouze	✗	✗	✓	✗
Saint Maurice du Désert	✗	✗	✓	✗

(1) Bois A = Bois non traité ; (2) Bois B = Bois traité, peint ou vernis, avec présence de colles ou résines ;

R Le SIRTOM de la région Fiers-Condé a installé sur 5 des 10 déchèteries, dont il assure la gestion en régie, **des locaux dédiés à la collecte d'objets et d'équipements divers afin de permettre aux usagers de les détourner d'une voie d'élimination et d'ainsi soutenir une filière locale de réemploi.**



Depuis 2016, le SIRTOM conventionné avec l'association « les Fourmis Vertes », située sur la commune de LANDISACQ afin de **permettre le réemploi des objets et équipements déposés par les usagers dans les locaux mis à disposition dans ses déchèteries**. Acteurs du réemploi, les recycleries, et ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en bon état mais dont les propriétaires souhaitent se séparer. Il les remettent en état ou les transforment pour leur donner une seconde vie, ou bien en récupèrent les matériaux afin de les réorienter vers l'industrie du recyclage.

Le **6 janvier 2020, l'antenne Fertoise des « Fourmis Vertes » a ouvert ses portes**. Les Fourmis Fertoises collectent (entre autres) les objets déposés dans le local « recyclerie » de la Ferté-Macé. **La boutique est située dans l'ancienne caserne de pompiers.**

Flux et Tonnages

47 514 T C'EST LA QUANTITÉ TOTALE DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS EN 2021

Cela représente une production de **597 kg de déchets par habitant**

Evolution de la production de déchets

Priorité à la réduction des déchets

OBJECTIF LTECY 2010/2030

-15% de DMA en 20 ans

SIRTOM 2021 = + 5,67 %

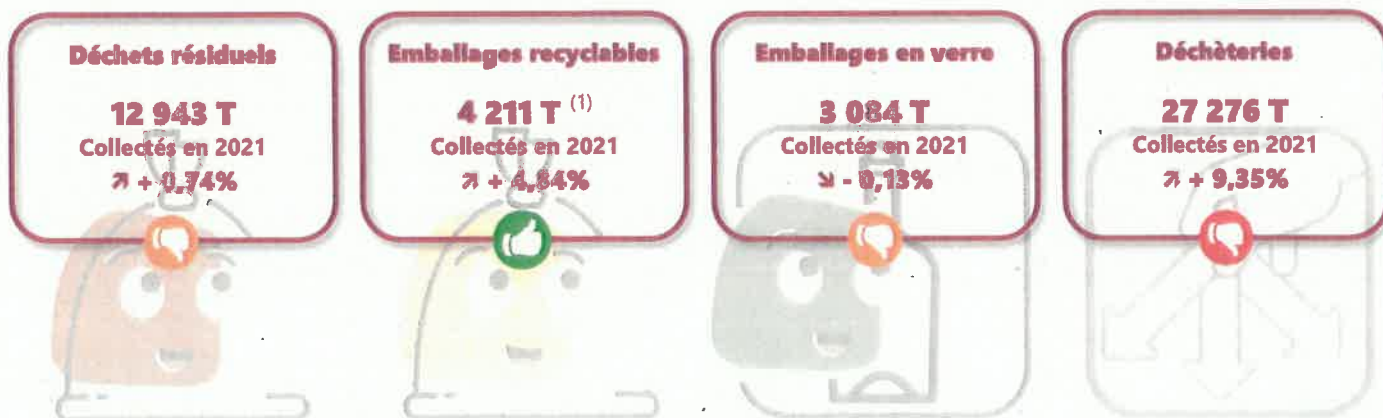
564 kg par habitant en 2010



Avec un total de **93 kg/habitant**, les déchets valorisés issus de l'ensemble des collectes sélectives (emballages, papiers, carton, verre) sont en **progression de 3 kg/hab. par rapport à 2020**. Cette progression est très encourageante après le démarrage de l'extension des consignes de tri en octobre 2019.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles, quant à elle, cesse diminuer. **En 2021, les OMr représentent 28% des DMA. Avec un ratio de 166 kg/habitant**. La production d'OMr sur le territoire du SIRTOM reste très inférieure à la moyenne régionale (242 kg/hab. en 2020) et départementale (199 kg/hab. en 2020).

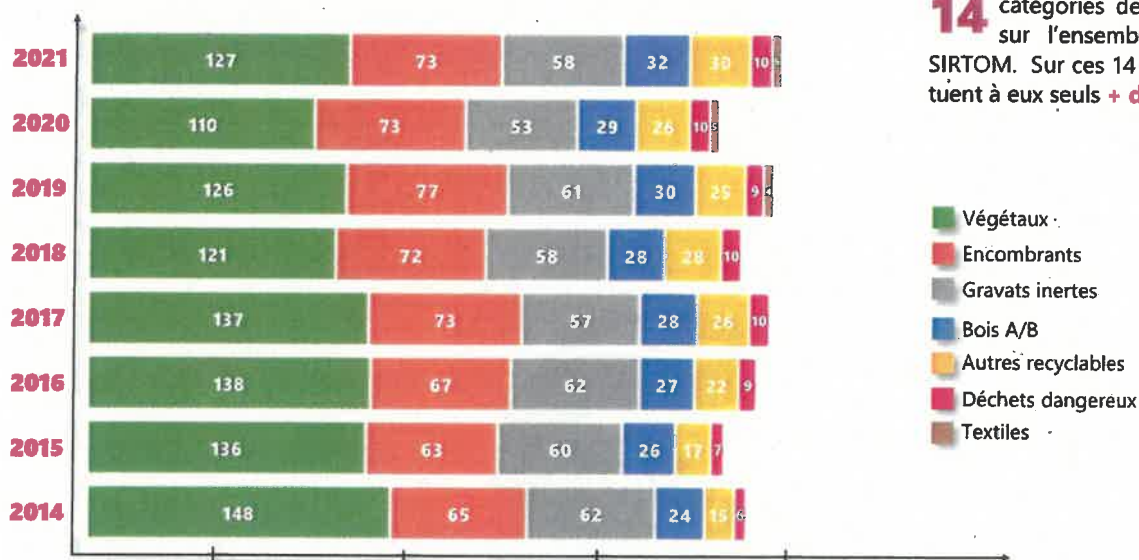
La vraie problématique concernant l'augmentation globale des DMA, situation qui n'est pas propre au SIRTOM, **reste dans la part croissante des déchets collectés en déchèterie qui représente un accroissement de + 23% sur la période 2011/2021**. Pour atteindre l'objectif de réduction des DMA de 10 % par rapport à 2010, l'activation d'axes de progrès est nécessaire au niveau des **déchets apportés en déchèterie qui représentent à eux seuls 56% des déchets collectés** sur le territoire du syndicat.



(1) Intégration de 228 T de carton de déchèterie en complément des 3 983 T d'emballages recyclables collectés en 2021.

Flux et Tonnages

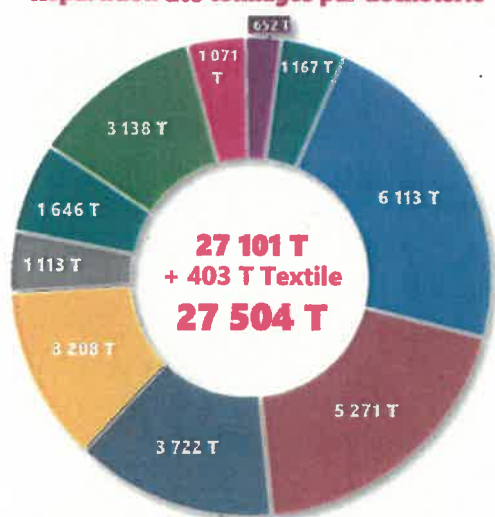
Evolution de la production de déchets en déchèterie



14 catégories de déchets sont collectés sur l'ensemble des déchèteries du SIRTOM. Sur ces 14 catégories 4 flux constituent à eux seuls **+ de 86 %** des apports.

- Végétaux
- Encombrants
- Gravats inertes
- Bois A/B
- Autres recyclables
- Déchets dangereux
- Textiles

Répartition des tonnages par déchèterie

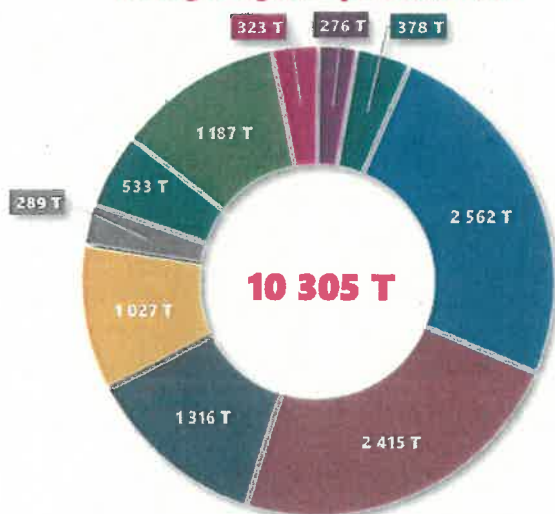


Sur ce réseau de 10 déchèteries, les cinq plus importantes (Messei, Caligny, Tinchebray, Condé-sur-Noireau et La Ferté-Macé) collectent les $\frac{3}{4}$ des déchets occasionnels. Elles permettent de plus, par une meilleure adaptation du nombre de flux, un tri plus fin et une meilleure valorisation des déchets apportés.

Evolution 2020/2021 des tonnages

Type de déchet	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Variation 2020/2021
Végétaux	8 973	10 305	15%
Encombrants	6 028	5 900	-2%
Gravats	4 336	4 735	9%
Platres	90	235	161%
Ferrailles	1 158	1 171	1%
Bois classe A/B	2 363	2 627	11%
Carton	375	456	22%
DEEE	625	617	-1%
DDM ou DMS	133	170	28%
Huiles	35	43	22%
Batteries	2	7	242%
Piles	14	13	-7%
Mobilier	568	814	43%
Textiles	432	403	-7%
TOTAL	25 132	27 504	9%

Tonnages végétaux par déchèterie



Après une baisse des tonnages collectés en 2020 due à la fermeture des déchèteries au printemps (confinement) puis à une jauge limitant le nombre d'utilisateurs présents simultanément sur chaque site, les tonnages apportés en déchèterie sont de nouveau en augmentation. L'espoir de 2020, qu'un certain nombre d'utilisateurs aient trouvé des alternatives pour la valorisation à domicile de leurs déchets de jardin, est déçu. **C'est au sein des déchèteries que devront se concentrer les efforts de la collectivité en termes de prévention.**

Composition des déchets

Le SIRTOM a réalisé des caractérisations (étude de la composition) sur des échantillons représentatifs des déchets produits par ses usagers. Cela permet d'avoir une photographie des caractéristiques de différents flux de DMA. Cette connaissance est un vecteur essentiel pour la détermination des axes d'amélioration à entreprendre afin d'accroître le tri, de définir une stratégie de réduction et de rechercher les solutions de valorisation pérennes.

En 2021, chaque habitant du SIRTOM de la région Fiers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs d'Ordures Ménagères résiduelles :

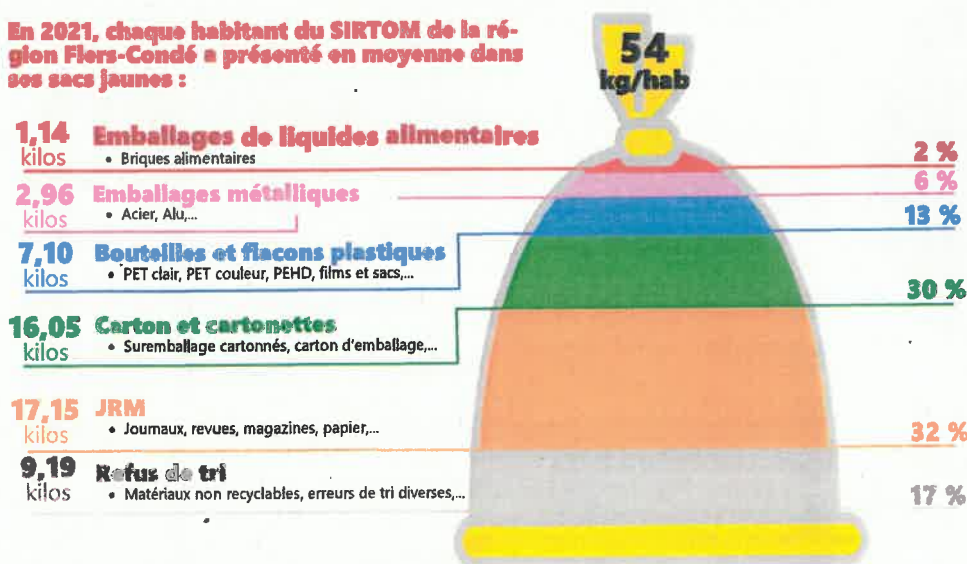


Ordures ménagères :

Le gisement de détournement majoritaire est constitué de déchets valorisables organiquement, par exemple par compostage à domicile ou partagé. Ils représentent plus du quart de la poubelle moyenne du SIRTOM. Ils sont composés en majorité de déchets alimentaires non consommables. On trouve très peu de restes de repas et de déchets de jardin au sein des OMr. Cet échantillonnage a été fait avant l'extension des consignes de tri ; il est donc compréhensible de trouver encore 20 Kg par habitant d'emballages extension des consignes de tri : ce sont les pots, barquettes, films plastiques qui n'étaient à l'époque, pas encore acceptés dans le sac ou bac jaune.

En orientant chaque déchet vers sa filière dédiée (compostage, recyclage, conteneurs spécifiques) et en réduisant le gaspillage alimentaire, **chaque usager du service pourrait encore réduire le poids de sa poubelle d'ordures ménagères, de 111 Kg.**

En 2021, chaque habitant du SIRTOM de la région Fiers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs jaunes :



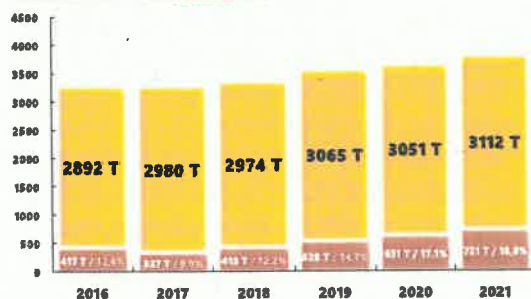
Collecte sélective :

Des caractérisations sont faites tous les mois à l'entrée du centre de tri, sur un échantillon issu du quai de transfert des collectes sélectives.

On observe que la part des papiers (JRM) est en baisse significative dans les sacs/bacs jaunes; une partie des papiers sont encore jetés dans le sac d'OMR, mais surtout, avec le développement de la communication numérique, le gisement de papiers mis sur le marché baisse chaque année.

Bien que la performance de collecte sélective soit bonne, il existe encore une grande marge de progrès.

Evolution des refus de tri



NB : Les chiffres présentés ci-dessus ne concernent que les déchets livrés au centre de tri, hors grands cartons,

On observe une dégradation de qualité des collectes sélectives qui s'explique par plusieurs facteurs.

La collectivité est passée à un mode de collecte presque exclusivement en porte à porte et avec des consignes de tri étendues. Cette simplification a permis de recruter de nouveaux trieurs sur le territoire, plus nombreux mais moins avertis.

A cela s'ajoute la baisse de gisement des papiers (déchets recyclables de forte densité) qui a mathématiquement fait baisser le poids des recyclables collectés et donc augmenter la proportion de refus dans les sacs jaunes.

Traitement et valorisation

Valorisation des déchets

L'objectif de diminuer de 50% les déchets enfouis en 2025 est d'autant plus difficile à atteindre sur le territoire du SIRTOM, que le point de départ (tonnages enfouis en 2010) était bas.

Une expérimentation menée en 2010, d'incinération à Colombelles, des encombrants issus des déchèteries, s'est avérée non concluante.

Depuis 2011 la collectivité enfouit donc les encombrants collectés en déchèterie.

En 2021, la part de valorisables extraite des encombrants par le prestataire retenu pour le nouveau marché de transfert-tri-traitement des encombrants est décevante.

Avec 50 % des déchets collectés faisant l'objet d'une valorisation matière, le SIRTOM avait presque atteint l'objectif 2020 de la LTECV.

En 2021, le départ de 75 % des OMR du SIRTOM en enfouissement quand 100 % étaient auparavant incinérées, marque un net recul du SIRTOM vis-à-vis de cet objectif. Ce recul ne traduit pas une volonté de la collectivité mais un manque de capacités d'incinération dans l'ex-Basse Normandie.

Le SIRTOM travaille avec des collectivités voisines, à la recherche de solutions alternatives à l'enfouissement. Celles-ci ne pourront cependant pas exister avant plusieurs années.

Priorité à la réduction des déchets

OBJECTIF LTECV 2010/2025

Taux de valorisation matière et organique 65% en 2025

SIRTOM 2021 = 53%

Priorité à la réduction des déchets

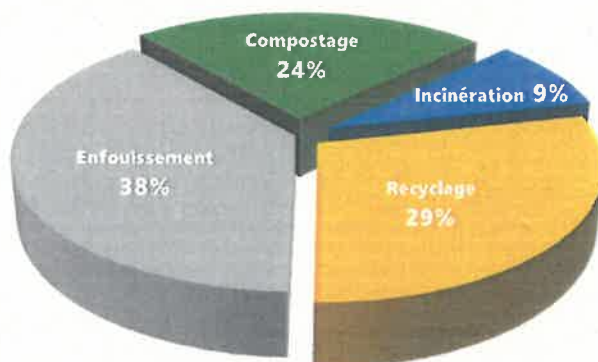
OBJECTIF LTECV 2010/2025

Diminuer de 50% les déchets enfouis en 2025

SIRTOM 2011/2021 = +65%

Taux de valorisation

(hors gravats)



Localisation des principales installations de valorisation

Plastiques	565 T	PET (bouteilles et barquettes)	295 T	WELLMAN (88) NEUFCHATEAU
		PPE/PP/PS (bidons, flacons, pots)	106 T	ECOPLASTICS/CPA/ESLA VA (60) BRENOVILLE/ (01) PONT D'AIN/ (ESP) SIRPLASTE (PT)
		PE (films, sacs)	164 T	
Papier	953 T			NORSKE SKOG (88) GOLBEY
Carton	1 116 T			DS SMITH PACKAGING (59) COINQUIVILLERS
Briques Alim.	56 T			ESSITY (27) HONDOUVILLE
Verre	3 084 T		2110 T	OI MANUFACTURING (33) VAYRES
			593 T	OI MANUFACTURING (51) REIMS
			235 T	OI MANUFACTURING (62) WINGLES
			88 T	OI MANUFACTURING (42) VEAUCHE
			58 T	OI MANUFACTURING (88) GIRONCOURT
Acier	145 T		50 T	ARCELOR MITTAL (54) DONNERVILLE
			95 T	ARCELOR MITTAL (64) BERRI (EST)
Alu	42 T			REGEAL AFFIMET (60) COMPIEGNE
UVE	3 033			COSYNERGIE53 (73) PONTMAIN
Compost	10 305 T			EARL LE THEIL (61) SAINT PIERRE DU REGARD

La gestion du flux des encombrants

Suite aux caractérisations réalisées, il s'avère que **plus de 50% des matériaux contenus dans les bennes pourraient être l'objet d'un détournement permettant une meilleure valorisation.** Ils se répartissent de la manière suivante :

- **11%** des déchets devraient suivre des **filiales de collecte hors déchèteries**. Ce sont principalement des **TLC et des papiers** ;
- **24%** des déchets auraient dû être placés dans **d'autres bennes existantes sur l'ensemble des déchèteries**, dont **11% de bois**, ainsi que des **cartons**, de la **ferraille** et des **DEEE** ;
- **21%** sont des déchets qui pourraient suivre **d'autres filiales de collecte existantes sur certaines déchèteries** du territoire. Ce sont principalement des **gravats** et du **mobilier** ;
- **43%** des déchets peuvent être considérés comme **résiduels** et ne peuvent pas faire l'objet d'autres filiales spécifiques ;

D'autre part :

- **37,8%** des déchets sont **non incinérables** ;
- **3,8%** sont des **métaux** qui pourraient être **recyclés** ;
- **58,4%** des déchets pourraient être l'objet d'une **valorisation énergétique**.

Indicateurs financiers

**Coût moyen aidé
par habitant en 2021**

89,67 € HT

97.70 € TTC



(+ 5,27) € HT
par rapport à 2020

(- 5,17) € HT
par rapport à
la moyenne nationale
2021

	SIRTOM 2021	Normandie 2017	France 2016
Recyclage et Compostage	53%	45%	42%
Enfouissement	38%	21%	21%
Valorisation énergétique	9%	33%	35%
Coût aidé €/HT 2021*	89,67 €	94,00 €	94,84 €

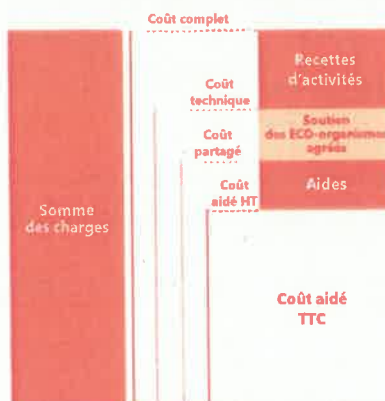
* source SINOE



Le coût aidé, c'est quoi ?

Le coût aidé est le coût du service restant à la charge du syndicat une fois déduit les recettes d'activité, les soutiens des organismes agréés, les aides et subventions.

Il est financé par les contributions des collectivités qui la récupèrent auprès des usagers via la TEOM.



Bilan financier

INVESTISSEMENT 2021					
DEPENSES		RECETTES			
040	Transfert entre sections	892,00 €	040	Transfert entre sections	1 137 043,65 €
16	Remboursement emprunts	538 518,07 €	10	Dotations fonds de réserve	192 799,79 €
20	Immobilisations incorporelles	86 189,95 €			
204	subventions d'équipement versées	31 182,90 €			
21	Immobilisations corporelles	676 840,75 €			
23	Immobilisations en cours	444,01 €			
Total des dépenses		1 334 067,68 €	Total des recettes		1 329 843,44 €
			001	Excédent antérieur reporté	1 443 244,60 €
			Total		2 773 088,04 €

FONCTIONNEMENT 2021					
DEPENSES		RECETTES			
011	Charges à caractère général	5 268 993,54 €	013	Atténuation des charges	59 865,51 €
012	Charges du personnel	2 831 281,76 €	042	Transfert entre sections	892,00 €
042	Transfert entre sections	1 137 043,65 €	70	Produits des services	360 825,99 €
65	Autres charges de gestion courante	89 136,05 €	74	Dotations et participations	8 501 719,41 €
66	Charges financières	133 471,44 €	75	Autres produits de gestion courante	928 508,69 €
67	Charges exceptionnelles	2 548,14 €	76	Produits financiers	10,30 €
			77	Produits exceptionnels	35 707,82 €
		9 462 474,58 €	Total		9 887 529,72 €
			002	Excédent antérieur reporté	1 049 757,23 €
			Total		10 937 286,95 €

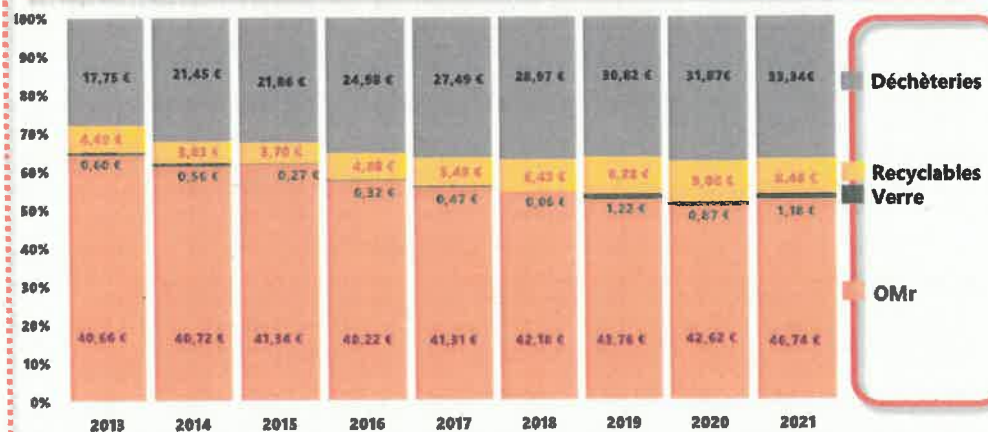
Le SIRTOM a dû augmenter en 2021 les appels à contribution auprès de ses adhérents, de 15 %.

La principale raison de cette augmentation est la hausse de la TGAP, qui a été décuilée pour les OMR (passage du « tout incinération » avec une TGAP très avantageuse à 3 €/tonne, à une majorité d'enfouissement dont la TGAP était de 30 €/tonne) en 2021. La baisse programmée des capacités de traitement dans l'aire géographique accessible pour le SIRTOM, entraîne une augmentation des prix de traitement (loi de l'offre et de la demande); ce phénomène ne devrait pas s'atténuer dans les années à venir, bien au contraire.

Le bilan de 2020 montrait déjà une balance dépenses/recettes défavorable, qui a dû être rééquilibrée au cours de l'exercice budgétaires 2021.

La hausse des prix de reprise des matériaux recyclables a été la bonne surprise de cet exercice.

Evolution des coûts aidés par flux de déchets (€/HT/hab.)



Ce sont les ordures ménagères résiduelles en premier lieu, puis les apports en déchèteries, qui représentent le principal coût (et de surcroît en hausse), de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce sont donc ces deux natures de déchets qu'il est urgent de travailler à moins produire.

Indicateurs financiers



Détail des coûts de gestion par flux

Afin de favoriser la connaissance et la maîtrise de ces coûts, l'ADEME a mis au point une méthode nommée « ComptaCoût® », ainsi que des outils dont la « Matrice des coûts » qui est un cadre standardisé pour les évaluer et comparer des territoires équivalents. Le SIRTOM a mis en œuvre cette méthode depuis l'année 2013. Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont issues de cette matrice. Elles sont exprimées en euros HT. Cette méthode intègre aussi un ajustement des durées d'amortissement afin de permettre une comparaison entre les territoires. C'est pour ces 2 principales raisons que les totaux des charges et des produits présentés sont différents de ceux du bilan financier issu du compte administratif.

	OMr	Recyclables (hors verre)	Verre	Déchèteries	Autres services *	TOTAL
Charges de structure	308 832 €	146 346 €	14 121 €	340 120 €	322 €	809 741 €
Communication	2 063 €	66 142 €	19 492 €	345 €	2 484 €	90 526 €
Prévention	15 458 €	---	---	6 625 €	0 €	22 083 €
Pré-collecte	23 154 €	66 056 €	10 085 €	0 €	0 €	99 295 €
Collecte	1 638 365 €	678 952 €	116 622 €	729 965 €	0 €	3 163 904 €
Transfert/Transport	470 493 €	263 613 €	7 124 €	696 936 €	0 €	1 438 166 €
Traitement	1 260 332 €	540 048 €	---	1 325 493 €	1 035 €	3 126 908 €
Total des charges	3 718 697 €	1 761 157 €	167 444 €	3 099 484 €	3 841 €	8 750 623 €
TVA acquittée	299 504 €	108 471 €	14 517 €	203 874 €	263 €	626 629 €
Vente de matériaux	0 €	344 818 €	47 021 €	258 132 €	0 €	649 971 €
Soutiens	33 700 €	745 703 €	28 379 €	108 993 €	7 853 €	924 628 €
Subventions	2 080 €	0 €	0 €	1 872 €	0 €	3 952 €
Prestations à des tiers	5 600 €	0 €	0 €	87 123 €	0 €	92 723 €
Aide à l'emploi	---	2 058 €	0 €	5 119 €	0 €	7 177 €
Autres	17 334 €	2 641 €	73 €	12 093 €	0 €	32 141 €
TOTAL des produits	58 714 €	1 095 220 €	75 473 €	473 332 €	7 853 €	1 710 592 €
Coût aidé HT	3 647 256.00 €	660 523.00 €	91 971.00 €	2 601 927.00 €	-4 012.00 €	6 997 665.00 €
Coût aidé TTC	3 946 760.00 €	768 994.00 €	106 488.00 €	2 805 801.00 €	-3 749.00 €	7 624 294.00 €
Coût complet HT/Hab.	47.58 €	22.57 €	2.15 €	38.25 €	0.04 €	110.59 €
Coût aidé HT/Hab.	46.74 €	8.46 €	1.18 €	33.34 €	-0.06 €	89.67 €
Coût aidé TTC/Hab.	50.58 €	9.85 €	1.36 €	35.96 €	-0.06 €	97.70 €

* Autre services : gestion du passif et TLC



Les coûts de collecte sont en hausse, notamment à cause de la flambée du prix des carburants. L'augmentation des charges sociales et les coûts de maintenance du parc de véhicule en hausse ont aussi un impact.

Les recettes de revente des matériaux (prix en forte hausse en 2021 par rapport à 2020 grâce à la reprise des activités) et soutiens des éco-organismes permettent d'atténuer le coût de gestion des déchets recyclables, dans les sacs jaunes comme en déchèteries.

Les coûts de transport et traitement des OMr sont encore en augmentation, plusieurs facteurs durables en sont la cause : pénurie de capacités de traitement en Basse-Normandie, hausse de la TGAP, exutoires éloignés et prix du carburant.

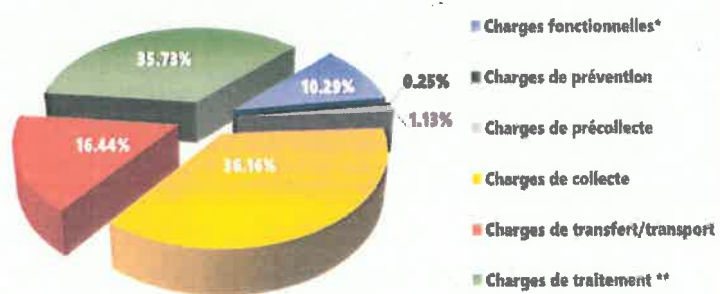
Le coût de gestion des déchèteries est encore en augmentation : les tonnages collectés ont augmenté pour dépasser ceux de 2019, le personnel a dû être renforcé dans certaines déchèteries en raison de l'affluence mais aussi pour faire respecter les consignes sanitaires et le coût de traitement de certains déchets (notamment les encombrants) a subi une hausse importante à l'occasion du renouvellement du marché.

Indicateurs financiers

Répartition des charges, des produits et du financement



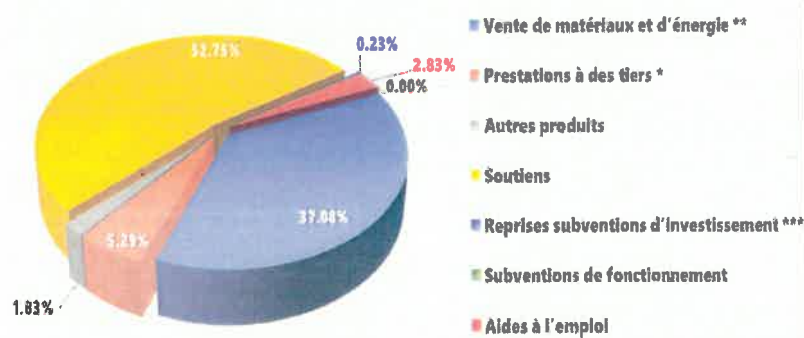
Ventilation des charges



Postes de charges	Montant en € HT	%
Charges fonctionnelles*	900 267 €	10.29%
Charges de prévention	22 083 €	0.25%
Charges de précollecte	99 295 €	1.13%
Charges de collecte	3 163 904 €	36.16%
Charges de transfert/transport	1 438 166 €	16.44%
Charges de traitement **	3 126 908 €	35.73%
Total des charges	8 750 623 €	100.00%

*charges de structure+charges de communication
**incluant les recettes d'énergie issues de l'incinération

Ventilation des recettes hors contributions



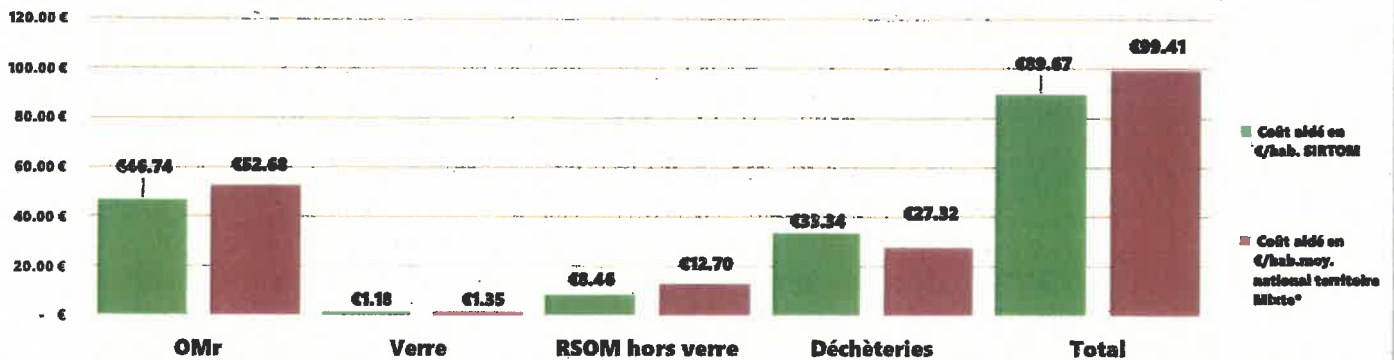
Postes de recettes	Montant en € HT	%
Vente de matériaux et d'énergie **	649 971 €	37.08%
Prestations à des tiers *	92 723 €	5.29%
Autres produits	32 141 €	1.83%
Soutiens	924 628 €	52.75%
Reprises subventions d'investissement *	3 952 €	0.23%
Subventions de fonctionnement	- €	0.00%
Aides à l'emploi	49 543 €	2.83%
TOTAL	1 752 958 €	100.00%

* Convention d'accès déchetterie
** Recettes d'énergie issues de l'incinération
*** Amortissements

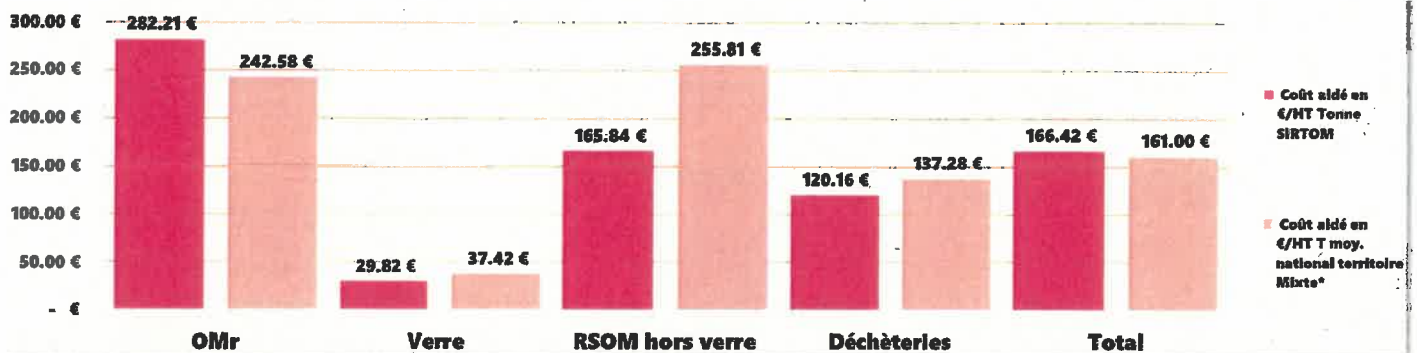


Indicateurs financiers

Coût aidé par habitant des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale 2021 des types d'habitat Mixte



Coût aidé en € HT par tonne des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale 2021 des types d'habitat Mixte



Tarifs et montants des marchés en vigueur en 2021

Type d'opération	Prestataire	Nature du contrat	Transit Tonne € TTC	Transport Tonne € TTC	Traitement TGAP Inclusive Tonne € TTC	Tonnage	Montant 2021 € TTC	Date de début de marché	Date de fin de marché
TRANSPORT TRAITEMENT									
Élimination des OMr par incinération	COSYNERGIE53	Marché		11.43 €	121.00 €	3 033	401 664.35 €	01/01/2021	31/12/2024
Élimination des OMr stockage ISDND	CHAMP JOUAULT	Marché		11.43 €	103.40 €	6 269	719 877.87 €	01/01/2021	31/12/2024
Élimination des OMr stockage ISDND	SPEN/VEOLIA	Marché		16.18 €	111.10 €	3 641	463 413.63 €	01/01/2021	31/12/2024
DECHETERIE									
Élimination encombrants ISDND	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	119.79 €	6 225	745 692.75 €	01/07/2021	31/12/2023
Compostage	EARL DU THEIL	Marché		- €	24.20 €	10 305	249 381 €	01/10/2020	30/09/2023
Inertes	C3V	Marché		8.80 €	6.27 €	4 735	35 828 €	11/02/2020	10/02/2024
Ferrailles (et batteries)	PASSENAUD	Marché	- €	- €	- €		- €	01/07/2019	30/07/2022
Cartons	PASSENAUD	Convention	- €	- €	- €		- €	01/07/2019	30/07/2022
Mise en balle des cartons (déchèteries et collectes sélectives)	PASSENAUD	Marché	27.50 €			378	10 395 €		30/07/2022
DDM (Déchets Dangereux des Ménages)	MADELINE	Marché	- €	- €	- €		113 101 €	01/12/2019	30/11/2022
Huiles Minérales	CHIMIREC/SEVIA	Convention	- €	- €	- €		- €	30/06/2017	
Bois de classe A et B	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	49.50 €	60	2 970 €	01/10/2020	30/09/2023
	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	93.50 €	2 566	239 921 €	01/10/2020	30/09/2023
TRI-CONDITIONNEMENT DES RECYCLABLES									
Tri conditionnement des collectes sélectives	PAPREC	Marché							
Caractérisation				- €	94.07 €	12	1 129 €	01/01/2018	31/12/2021
Tri Monoflux avec extension de consigne				26.70 €	157.98 €	3 833	605 565 €		

Redevance spéciale

La redevance spéciale

Pour l'élimination des déchets, les établissements publics et privés peuvent choisir de faire appel au service public par contrat avec le SIRTOM, ou bien faire appel à une prestation d'une entreprise privée de leur choix.

La redevance spéciale est le mode de financement de la collecte et du traitement des déchets produits par les entités qui ne sont pas des ménages mais qui, par leurs caractéristiques, peuvent y être assimilés : entreprises, artisans, établissements publics (hôpitaux, maisons de retraite, écoles) et collectivités.

Cette redevance, est codifiée à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle ne doit cependant pas être considérée comme une incitation pour la collectivité locale à prendre en charge la totalité des déchets non ménagers produits sur son territoire. Instituée en 2010, elle s'applique sur l'ensemble du territoire du syndicat dont, aujourd'hui, l'ensemble des EPCI adhérents sont au régime de la TEOM.

Le SIRTOM propose dans le cadre de son contrat de redevance spéciale :

- la fourniture en location maintenance de bacs roulants pour les OMR et le tri sélectif ;
- la collecte hebdomadaire des bacs pour les 2 flux, intégrée dans le service de ramassage normal des déchets ;
- le transport et le traitement de déchets vers des infrastructures agréées et conformes à la réglementation en vigueur.

La redevance est calculée en fonction du volume de déchets produit par chaque producteur ainsi que le nombre de semaines d'activités sur l'année.

Depuis 2010 les tarifs de la redevance spéciale ont été fixés à :

- **37,45 €/m³** pour les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
- **19,45 €/m³** pour les recyclables secs (RSOM).

Un parc de 400 bacs roulants de 770 litres dont le SIRTOM est propriétaire est mis à disposition des établissements assujettis à la redevance spéciale. Ce parc est géré en régie par le Syndicat.

Les déchets sont collectés et traités dans les mêmes conditions que ceux des particuliers. Un agent est dédié à temps partiel à la mise en place, au suivi et à la facturation de cette redevance.

A la fin de l'année 2021, 132 établissements et entreprises répartis sur le territoire sont assujettis à la redevance spéciale. Les autres établissements se sont orientés vers d'autres dispositifs de collecte et de traitement pour leurs déchets (prestations privées, apports volontaires en déchèterie) ou bien ont, après vérification, une production de déchets inférieure à 500 litres par semaine.

Les dépôts payants en déchèterie

En 2021, **75 108 €** ont été facturés pour les dépôts payants sur la déchèterie de Messei (munie d'un pont bascule) ainsi que pour les bennes mises à disposition des communes.

La redevance spéciale

pour la collecte des déchets non ménagers



En 2021 :

970 tonnes

d'ordures ménagères et

345 tonnes

d'emballages ont été collectés dans le cadre de la redevance.

132 établissements et entreprises

ont été concernés pour une **recette annuelle** de :

344 935€.



Sensibilisation et prévention

Les actions de sensibilisation

Le SIRTOM de la région Flers-Condé propose gratuitement des actions de sensibilisation et participe à des manifestations auprès de tous types de publics.

Les agents du SIRTOM « tri et prévention » organisent régulièrement des opérations d'animation et d'information à destination d'un large public. En 2020/2021, malgré les contraintes techniques liées au contexte sanitaire, plus d'une trentaine d'opérations de communication de proximité ont été réalisées auprès des usagers, des écoles, des résidences, des EHPAD, de personnes relais des communes et de syndicats. Ces interventions contribuent à pérenniser et à accentuer les bonnes performances de réduction, tri et recyclage des déchets.

Animation en milieu scolaire :

Le SIRTOM propose des animations afin de sensibiliser les enfants à la problématique des déchets et faire adopter sur le long terme de nouvelles habitudes de tri des déchets.

Les interventions se déroulent autour des thématiques suivantes :

- Découverte des emballages ;
- Découverte du tri ;
- Le devenir des Ordures Ménagères résiduelles ;
- Découverte du recyclage ;
- Découverte du compostage ;
- Sensibilisation au gaspillage alimentaire ;
- Règle des 4 R : Réduire, Réutiliser, Recycler et Réparer ;
- Ateliers « Rouletaboule » ;
- Découverte d'une déchèterie.



Retrouvez toutes les informations concernant les outils pédagogiques et le contenu des actions de sensibilisation organisées par les agents d'animation du SIRTOM sur le site Internet :

<https://sirtom-flers-conde.fr/>

↳ Informer

↳ Visites & Animations

Mise à disposition de matériel pédagogique parmi lesquels :

- Cubes vitrines ;
- Expositions ;
- Panneaux d'informations ;
- Gachimètre, ...

En 2021, le SIRTOM a participé à :

- 8 animations scolaires ;
- 2 animations auprès d'adultes ;
- 5 rencontres d'information avec des personnes relais des communes ;
- 2 rencontres d'information avec des gestionnaires de syndicats de copropriétés ;
- 8 manifestations et événements grand public ;
- 3 opérations de distribution de sacs de tri et de composteurs.

+ DE DÉCHETS BIEN TRIÉS
+ DE DÉCHETS RECYCLÉS
TOUS LES EMBALLAGES
ET LES PAPIERS



POUR ENCORE MIEUX TRIER...
VOICI LES ERREURS À ÉVITER !



42 117

c'est le nombre de promofolio « Merci pour votre geste de TRI » distribué en juin 2021 dans toutes les boîtes à lettres du territoire du SIRTOM.

Sécurisation et gestion d'accès des déchèteries

Comme plus de la moitié des déchèteries françaises, les déchèteries gérées par le SIRTOM ont été créées autour des années 2000. Une partie d'entre elles souffre de vétusté, que ce soit à cause d'une capacité limitée en nombre de flux, des conditions de sécurité ou d'accueil du public.

Dans le contexte de rénovation du parc des déchèteries, il est légitime de s'interroger sur ce que peut ou ce que doit être une déchèterie aujourd'hui : un équipement moderne, facile à exploiter au quotidien et permettant de limiter aussi bien les coûts de fonctionnement que les risques d'accidents.

Un équipement permettant aux usagers de mieux trier leurs déchets afin qu'ils soient valorisés et non plus un lieu où l'on vient se débarrasser de ce qui encombre en vue de son élimination.

Une déchèterie en 2020 doit rendre un service performant aux usagers tout en étant sécurisante, pour ces derniers comme pour le personnel (séparation des accès, des zones d'apports et des zones d'activités, garde-corps aux normes, etc...).

Elle doit **permettre une valorisation optimale des déchets et rechercher en permanence de nouvelles filières de reprise, en priorité locales.**

Évolutive, une déchèterie doit permettre aussi de faire face à une éventuelle évolution du nombre de flux triés. Elle a aussi un rôle majeur à jouer dans le développement de la filière réemploi.

La réglementation des Installations Classées, modifiée en 2012, s'applique depuis le 1er janvier 2013 aux déchèteries existantes. Le changement de régime juridique des installations et leur mise en conformité avec les règles de sécurité constituent un chantier important et très onéreux, mais il peut être aussi l'occasion d'optimiser le parc des déchèteries.

L'une des **pistes d'optimisation du fonctionnement des déchèteries consiste en la mise en place d'un contrôle d'accès** (badge d'accès, vignette, reconnaissance plaques, etc...) afin de : vérifier l'origine des apports et le type d'usager ; enregistrer, suivre et analyser la fréquentation et les catégories de déchets apportées par type d'usager (de manière à contrôler, par exemple, les apports professionnels qui sont l'objet d'une facturation).

La signalétique en déchèteries constitue également un outil d'optimisation de la collecte. L'affectation des différents casiers, bennes ou conteneurs destinés à l'entreposage des déchets doit être clairement indiquée par des affichages appropriés.

Les chutes de hauteur constituant l'une des causes importantes d'accident dans les déchèteries, le législateur a fait de la mise en place de dispositifs antichute une obligation réglementaire :

« Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif antichute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement » (extrait de l'article 4.5 de l'arrêté du 20 mars 2012 « Prévention des chutes et collisions »).

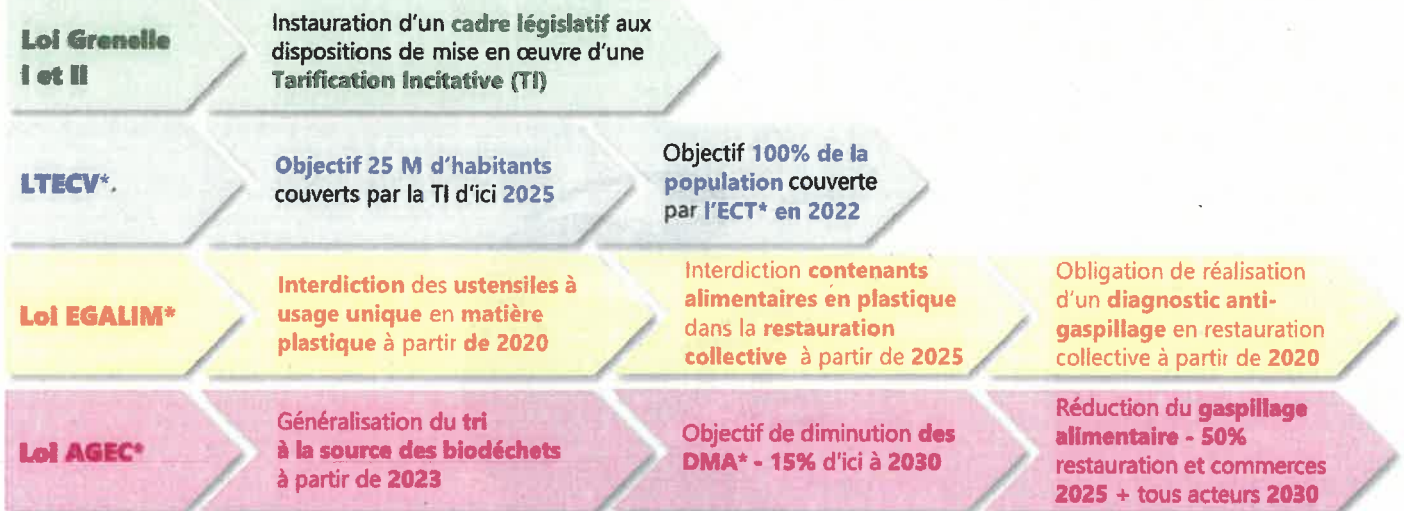
En 2018, le syndicat a engagé une réflexion sur l'optimisation, la sécurisation et la gestion d'accès de ses déchèteries. Cela a débuté par un audit confié au cabinet d'étude « Terroirs et Communautés ».

En dehors des déchèterie de Messeix et Caligny dont les travaux de construction ou de rénovation sont récents, pour les 8 autres déchèteries le rapport d'audit indique que 2 d'entre elles peuvent faire l'objet d'amélioration sans travaux majeurs (Tinchébray et la Ferté-Macé) et que les 6 autres (Condé, la Carneille, Pierres, Briouze, La Ferrière et Saint Maurice) ne permettent pas dans leur configuration et leur état actuel une sécurisation suffisante et le développement des flux de déchets séparés conformes à la réglementation.



La réduction et la valorisation des déchets : un cadre législatif contraignant, mais aussi une nécessité locale !...

Cadre législatif et réglementaire



* **LTECV** : loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 ; * **ECT** : Extension des consignes de tri ; * **EGalim** : loi issue des États Généraux de l'Alimentation de 2018 ; * **AGECS** : loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire de 2020 ; * **DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

Mettre en œuvre localement les objectifs nationaux et régionaux tout en tenant compte des caractéristiques du territoire et des usagers du service public de gestion des déchets.

Réduction des déchets

Objectif : -15% DMA d'ici 2030

- Déploiement de la Tarification Incitative
- Réduction du gaspillage alimentaire
- Interdiction des plastiques à usage unique

Valorisation des déchets

Objectif : 55% des DMA* d'ici à 2025 et 65% à 2030

- Déploiement de l'Extension des Consignes de Tri (ECT)
- Tri à la source des biodéchets
- Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Installations de stockage

Article L541-1 - alinéa 7
du Code de l'environnement
version en vigueur depuis le 25 août 2021

- ◆ Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010 (dans ce cadre la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite) ;
- ◆ Réduire à 10 % les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035.

Révision du Programme Local de Prévention (PLPDMA) et mise en place de la Commission d'Évaluation et de Suivi (CCES) du PLPDMA.

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a planifié un ensemble d'actions visant à réduire la production de déchets. Elles sont mises en œuvre par la collectivité responsable de la collecte et du traitement.

Réduire nos déchets, c'est le défi qui doit être relevé collectivement !

Sous un acronyme complexe, le PLPDMA a un objectif simple : **mettre en place une orientation stratégique en faveur de la réduction du gaspillage et des déchets sur notre territoire.** La prévention consiste à identifier la ressource dans chaque produit ou bien de consommation que nous achetons. **Le but est de faire en sorte que cette ressource ne devienne pas un déchet.** Dès lors que le produit est déposé dans les bacs de collecte ou en déchèterie, ce dernier devient un déchet. La prévention des déchets a lieu **avant le tri, elle consiste à éviter de jeter.** C'est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables et limiter les impacts environnementaux liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets.

En 2018, le SIRTOM a mis en œuvre son premier Programme Local de Prévention (PLPDMA¹) sur la période 2018/2021.

A la vue de l'insuffisance des résultats des actions entreprises dans le cadre de ce premier PLPDMA, en l'absence d'une réelle mise en œuvre de pilotage, de mesure des résultats et de la création d'une instance de concertation des différents acteurs du territoire, le SIRTOM souhaite engager la révision de son PLPDMA.

Cette seconde étape du programme de prévention du SIRTOM sera développée pour une **durée de six ans (2022-2027), couvrant l'intégralité de son territoire avec un objectif minimum de réduction des DMA de 15 % d'ici à 2030.**

**PROGRAMME LOCAL DE
PRÉVENTION**
JETONS MOINS !

Le PLPDMA est un document réglementaire de planification, sans durée limitée et permanent, modifiable et/ou révisable. **Il doit faire l'objet d'un bilan annuel présenté à une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA et qu'il doit être réévalué au moins tous les six ans.**

Au cours de l'année 2022, le SIRTOM procédera à la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA² afin de répondre à l'obligation réglementaire de mise en œuvre de la concertation des différents acteurs de son territoire tel que défini à l'article R.541-22 du Code de l'environnement.

Après concertation de la commission consultative (CCES) et après validation du programme par cette dernière, le comité syndical sera amené à délibérer sur la programmation des axes ainsi que des actions et objectifs de réduction y afférents.

Répondre à l'Appel à Projet ADEME / Région Normandie pour la mise en œuvre d'une gestion de proximité des biodéchets du territoire.

Les biodéchets (déchets alimentaires et déchets végétaux) représentent sur le territoire du SIRTOM en 2021 30,28 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Cela représente un gisement de près de 14 300 tonnes dont 4 300 tonnes de déchets organiques contenus dans les Ordures Ménagères résiduelles soit **33,2% des OMr collectées**, transportées et traitées. Ce gisement de déchets reste donc un important potentiel de détournement de l'incinération et/ou de l'enfouissement. D'autre part, en 2021, la production de déchets végétaux sur le territoire du syndicat a atteint 10 035 tonnes, soit 127 kg/hab (**37% des déchets collectés en déchèteries**). Cela représente un potentiel de détournement important via une utilisation sur leur site de production et/ou une valorisation de proximité.

La mise en place de dispositifs de tri à la source (collecte séparée et/ou gestion de proximité) des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) constitue un des moyens essentiels pour atteindre les objectifs de réduction des déchets prévus par la LTECV et le PRPGD normand.

A l'échelle du SIRTOM, la distribution de composteurs auprès d'usagers particuliers, d'écoles et autres établissements scolaires (1 300 unités de 1996 à 2005 et 2 697 unités de 2006 à 2021) ainsi que les 10 000 foyers (estimation issue de l'enquête réalisée auprès des usagers en 2021) pratiquant le compostage à domicile via d'autres moyens (compostage en tas, fabrication de composteurs « maisons », achat direct dans le commerce,...) permettent déjà, en 2021, un détournement annuel estimé à 1 171 tonnes de biodéchets alimentaires et 610 tonnes de déchets végétaux.

Ces résultats, s'ils sont significatifs et participent de façon active au détournement des biodéchets, ne suffisent pas à contenir l'augmentation des quantités de déchets végétaux en déchèterie et la proportion de biodéchets alimentaires contenue dans les OMr.

A la vue des travaux d'étude de « faisabilité préalable à la mise en œuvre d'un dispositif de détournement et/ou de tri à la source des biodéchets » réalisés en 2021, le SIRTOM souhaite engager un programme 2022/2025 lui permettant d'atteindre à terme les objectifs réglementaires nationaux et régionaux, et de permettre que chaque citoyen puisse avoir à sa disposition une solution de proximité lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés localement.

Le SIRTOM déposera donc en 2022 un dossier de candidature à l'Appel à Projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie » et solliciter auprès de l'ADEME et de la Région Normandie les aides afférentes à la mise en œuvre du programme « Gestion de proximité des biodéchets » de son territoire.

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

Biodéchets : Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

CITEO : Nouvel organisme né du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio ayant pour vocation de réduire l'impact environnemental des filières de gestion des emballages et des papiers.

Dasri : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (il s'agit des déchets médicaux comme les seringues par exemple).

DDM : Déchets Dangereux des Ménages > Peintures, solvants, produits phytosanitaires font partie de cette catégorie de déchets.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (réfrigérateurs, appareils électroménagers, téléviseurs, téléphones...).

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (ensemble des déchets collectés et traités).

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (terme comptable).

ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement.

ISDI : Installation de Stockage pour Déchets Inertes (site de stockage de matériaux inertes > gravats).

ISDND : Installation de Stockage pour les Déchets Non Dangereux.

LTCEV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Adoptée en août 2015, elle porte sur « l'économie circulaire », sur un modèle énergétique durable et sur les déchets. Elle donne un cadre réglementaire à toute une série d'objectifs que les collectivités doivent viser.

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées (déchets résiduels + emballages recyclables + verre + papiers), c'est-à-dire les déchets collectés hors déchèteries.

OM : Ordures ménagères.

OMr : Ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets non collectés en déchèterie ou sélectivement pour recyclage. Au SIRTOM, les OMR sont incinérées pour valorisation énergétique.

PAP : Porte à porte : mode de collecte où les équipiers viennent chercher les déchets, en sacs ou bacs, à la porte des usagers.

PAV : Point d'apport volontaire constitué de colonnes enterrées ou aériennes permettant aux usagers de venir déposer leurs déchets (recyclables et ordures ménagères).

PLPDMA : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Pré-collecte : Les opérations de pré-collecte sont celles qui se passent en amont de la collecte. Les frais de pré-collecte présentés dans ce rapport concernent les dotations en contenants : bacs roulants, sacs de collecte sélective, colonnes d'apport volontaire.

Produit : Recette pour la collectivité

Recyclerie : Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion.

Refus de tri : Les refus de tri sont les déchets indûment présentés à la collecte sélective, qui ne peuvent pas être recyclés dans le cadre des conventions avec CITEO.

RSOM : Recyclables secs des ordures ménagères : part de déchets collectés séparément pour recyclage (emballages recyclables et papiers).

SIRTOM : Syndicat mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères.

SPPGD : Service Public de Prévention de Gestion des Déchets

TI : Tarification Incitative > c'est une « incitation financière » visant à l'amélioration globale du geste de tri et à la réduction de production des déchets résiduels.

TLC : Textiles, linge de maison et chaussures.

Transfert : Le transfert consiste en une rupture de charge, permettant de recharger dans des véhicules de plus grande capacité (semi-remorques), les déchets, collectés dans de « petits » véhicules (bennes à ordures ménagères ou camions de déchèteries).

UVE (Unité de Valorisation Énergétique) : Usine d'incinération avec récupération d'énergie.



SIRTOM de la région Flers-Condé

ECOpôle du bocage

14, rue Guillaume le Conquérant
61440 MESSEI

☎ : 02 33 62 21 00

✉ : contact@sirtom-flers-conde.fr

SIRET : 256 102 138 00037

Site Internet : www.sirtom-flers-conde.fr

Vous pouvez suivre aussi toute l'actualité du SIRTOM sur sa page [Facebook](#).





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 15
Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :

22 DEC. 2022

7 - Finances Locales
7.10 - Divers

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Accès aux déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau – Tarifs 2023

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL			
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN			
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU				X		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER				X		
Mme Sabrina SCOLA		M. Gilles FAUCON				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			44		

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant les avis favorables de la Commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 5 décembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser l'application des tarifs 2023 d'accès des socioprofessionnels pour les déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau comme suit :

Les tarifs proposés sont au poids pour les déchèteries de Mesnil Clinchamps et de Vire (présence d'un pont bascule) et au volume pour la déchèterie de Le Tourneur (absence de pont bascule).

Type de déchets	Tarifs pour l'année 2023
Déchets verts	46,00 € / tonne 7,00 € / m ³
Tonte	35,00 € / tonne 5,00 € / m ³
Gravats	46,00 € /tonne 63,00 € / m ³
Tout-venant	192,00 € / tonne 25,00 € / m ³
Pneumatiques de véhicules légers uniquement à Canvie	1,10 € l'unité
Bois de classe B	102,00 €/tonne 30,00 € / m ³
Bois de classe A Uniquement à Canvie	5,00 / tonne

Par ailleurs, le coût du badge pour la pesée des déchets des socio-professionnels s'élevait, en 2022, à **5 €**, en cas de perte ou bien de demande d'un 2^{ème} badge. Il est maintenu au même tarif en 2023.

VOTE

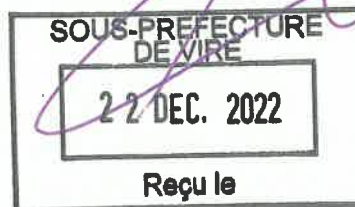
Vote ordinaire à main levée :

Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 15
Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :

22 DEC. 2022

7 - Finances Locales
7.10 - Divers

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Redevance spéciale (Commune de Vire Normandie) – Tarifs 2023

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUALT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL			
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN			
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU			M. Frédéric BROGNIART			
M. Frédéric BROGNIART	X				X	
Mme Caroline CHANU						
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER					X	
Mme Sabrina SCOLA			M. Gilles FAUCON			

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			44		

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant l'article 5.2 du règlement de la Redevance Spéciale (approuvé par délibération n°6 du Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Commune de Vire en date du 7 novembre 2013, applicable sur le territoire de la commune de Vire Normandie), les tarifs de celle-ci sont fixés annuellement par le Conseil Communautaire.

Pour mémoire, cette redevance s'applique aux socioprofessionnels bénéficiant de la collecte des déchets suivants :

- Collectivités et établissement publics, exonérés de droit de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),
- Structures privées : exonérés de droit de TEOM et producteurs dépassant le seuil de 770 litres d'Oma (Ordures ménagères assimilées) par semaine qui sont également exonérés de TEOM.

Le tarif unique, au litre, appliqué en 2022 était de 0,037 € le litre.

Auparavant, il avait été décidé de ne facturer aux socioprofessionnels que les coûts de collecte et traitement des ordures ménagères (charges de structure comprises). Il vous est proposé d'inclure les coûts de collecte et traitement des déchets recyclables.

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 5 décembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire que le tarif 2023 de la redevance spéciale appliquée sur la commune de Vire Normandie soit fixé à 0,05 € le litre.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER






REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 15
Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :

22 DEC. 2022

7 - Finances Locales
7.10 - Divers

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Budget Annexe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) : Révision des tarifs de la redevance pour le territoire de Souleuvre-en-Bocage – Tarifs 2023

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL			
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN			
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU				X		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER				X		
Mme Sabrina SCOLA		M. Gilles FAUCON				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			44		

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la cohabitation sur le territoire intercommunal de deux modes de financement du service public des déchets :

- REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) Incitative sur le territoire de Souleuvre-en-Bocage
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur les territoires de Vire Normandie (+ redevance spéciale gérée par l'Intercom de la Vire au Noireau), pôle de proximité de Condé-en-Normandie (+ redevance spéciale gérée par le SIRTOM), pôle de proximité de Noues-de-Sienne et Valdallière (+ redevance spéciale gérée par le SIRTOM)

La gestion de la compétence « déchets » est transférée depuis le 1^{er} janvier 2017, il convient donc de fixer les tarifs pour l'exercice 2023.

Pour mémoire, les deux composantes de cette redevance incitative sont une part fixe et une part variable

Il est proposé d'appliquer une évolution de ces tarifs à hauteur de 7% environ.

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 5 décembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est ainsi proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

➤ **de fixer les tarifs de la redevance comme suit:**

	Tarifs 2023	Tarifs 2023
	part fixe 5 premiers rouleaux de 10 sacs	part variable le rouleau de 10 sacs supplémentaires
sacs de 30 litres	144,50 €	7,10€
sacs de 50 litres	165,00 €	11,00 €
sacs de 100 litres	213,00€	21,00 €
redevance pour les socio-professionnels par convention	110,50 €	0,21 €

➤ **de maintenir les conditions de facturation suivantes également pour 2023 :**

- Facture adressée au propriétaire de l'habitation,
- Deux appels à payer avec des dates de référence par rapport à l'occupation du logement fixées au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année,
- Premier appel établi de façon forfaitaire pour chaque foyer sur la base de 50% du coût de la part fixe correspondant à la fourniture de sacs de 50 litres **soit 82,50 € (165 € / 2)**
- Second appel correspondant au solde de la part fixe choisie par chaque foyer augmenté, le cas échéant, du coût lié au retrait en commune de rouleaux supplémentaires ; ces informations étant consignées dans un registre propre à chaque commune déléguée de Souleuvre-en-Bocage,
- Possibilité, pour les foyers qui le souhaitent, de venir retirer des rouleaux de sacs supplémentaires d'une contenance différente de celle choisie pour leur dotation de base,
- Chaque foyer, artisan, commerçant, entrepreneur occupant une habitation ou un local non considéré comme vacant sera redevable a minima de la part fixe correspondant à la fourniture de sacs de 30 litres.

VOTE

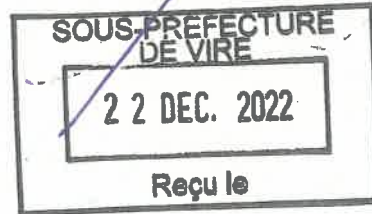
Vote ordinaire à main levée :

Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 15
Nombre de membrés absents : 2

Date de convocation :
9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :

22 DEC. 2022

1 - Commande Publique

1.4 - Autres types de contrats

Objet : Projet de contrats relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL			
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN			
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU				X		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER				X		
Mme Sabrina SCOLA		M. Gilles FAUCON				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	37				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)	44				

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers et des déchets issus des lampes, est modifiée.

Elle est, à compter de cette date, régie par le cahier des charges des éco-organismes de la filière et le cahier des charges de l'organisme coordonnateur de la filière définis dans l'arrêté du 27 octobre 2021.

OCAD3E a été agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière en date du 15 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

L'Intercom de la Vire au Noireau conserve, en l'état, le même éco-organisme référent qu'avant le 1^{er} juillet 2022.

Ce n'est plus désormais OCAD3E qui contractualise avec les collectivités mais l'éco-organisme référent.

Les déchèteries concernées par ce nouveau contrat sont les déchèteries gérées en direct par les services de l'Intercom de la Vire au Noireau : déchèterie de Le Tourneur, la déchèterie de Canvie et la déchèterie de Mesnil-Clinchamps.

Ce nouveau contrat a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre Ecosystem et l'Intercom de la Vire au Noireau.

a. Projet de contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation

Ecosystem assure :

- La fourniture des contenants pour les Petits Appareils en Mélange (PAM) et les Ecrans (écrans d'ordinateurs, de télévision...)
- L'enlèvement des DEEE (le marquage des Froids et Hors Froids devient obligatoire)
- Le traitement

Ces prestations sont assurées à un coût nul pour la Collectivité.

Ce n'est plus OCAD3E qui versera, trimestriellement, aux collectivités les différents soutiens financiers à la Collectivité mais Ecosystem suivant le barème suivant :

- Forfait fixe : 500 € par trimestre et par point de collecte
- Part variable : Scénario S1 donnant droit à une contribution financière de 47 €/tonne (enlèvement à partir de 24 unités)
- Forfait « Zone réemploi permanente » soit 200 €/déchèterie/trimestre. Les déchèteries de Canvie et Mesnil-Clinchamps seront concernées sous condition que la structure d'Economie Sociale et Solidaire (2eme vie 2eme chance) ait contractualisé également avec Ecosystem
- Part sécurité : un soutien est accordé au titre de la protection du gisement par type de DEEE par point de collecte
- Soutien à la communication : plafond de 1 050 € en fonction des communications faites dans l'année

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 5 décembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le futur contrat avec l'éco-organisme Ecosystem pour la collecte séparée des DEEE pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	41	Contre :	0	Abstentions :	3
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

b. Projet de contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Ecosystem assurent :

- La fourniture de contenants
- L'enlèvement
- Le traitement

Ces prestations sont assurées à un coût nul pour la Collectivité.

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 5 décembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le futur contrat de reprise des lampes usagées.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	41	Contre :	0	Abstentions :	3
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER






REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 15 Décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 15
Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :

22 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.7 - Transports

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.


La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Consultation pour la réalisation d'un Plan De Mobilités Simplifié (PDMS) avec schéma directeur vélo de l'ensemble de l'Intercom de la Vire au Noireau

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6) :	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO				X	
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL		
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER				X	
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN		
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA			M. Gilles FAUCON		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*			44		

Mme Catherine GOURNEY LECONTE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau est désormais compétente en mobilités depuis le 1^{er} juillet 2021, il lui revient par conséquent d'organiser en fonction des enjeux du territoire sa politique publique.

La LOM introduit en effet une évolution majeure en permettant à chaque AOM de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Elles assurent ainsi « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés et contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Dans les espaces de faible densité, les communautés de communes sont davantage attendues pour développer des solutions de mobilités actives, partagées, des services de transport à la demande ou encore les services de mobilité solidaire.

L'élaboration d'une politique Mobilité nécessite tout d'abord une analyse fine des usages et flux actuels sur le territoire de l'intercom, les aménagements existants, les pôles desservis, la clientèle, la demande, etc.

Elle demande ensuite une phase d'élaboration proprement dite, qui passe par la définition d'objectifs précis, la programmation des opérations sur un plan pluriannuel, du mode de suivi et du budget nécessaire, ainsi que des actions d'accompagnement indispensables au bon fonctionnement du projet.

C'est pourquoi il vous est proposé de lancer une consultation pour la réalisation d'un Plan de mobilités Simplifié (PDMS) avec schéma directeur vélo sur l'ensemble du territoire communautaire (extension du schéma de Vire Normandie).

Aussi afin de mettre en œuvre une stratégie homogène de développement des Mobilités, un accompagnement est nécessaire. C'est pourquoi, il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Ce plan de mobilité est déjà financé pour partie (Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) AVELO 2) et le plan de financement sera complété.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Moyens humains mis à disposition pour ce projet (compétences, expériences, diplômes des membres de l'équipe, organisation mise en œuvre, ...)	20.0
2.2-Méthodologie mise en œuvre pour chaque élément de mission	15.0
2.3-Planning détaillé des prestations par phase	15.0
3-Actions permettant d'inscrire ce projet dans une démarche environnementale	10.0

Après avis favorable du Bureau communautaire, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de mise en œuvre d'un Plan Des Mobilités Simplifié (PDMS) intégrant un schéma directeur vélo (extension du schéma de la commune de Vire Normandie) ,
- d'approuver les critères proposés pour la consultation
- d'approuver le lancement de la consultation
- de solliciter tout partenaire qui pourrait financer cette opération (Etat, Région, Département ...)
- d'autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer le marché et tout document y afférent

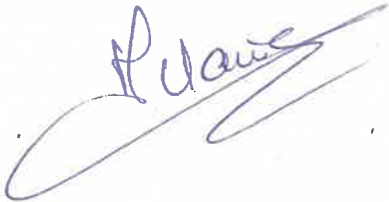
VOTE

Vote ordinaire à main levée :

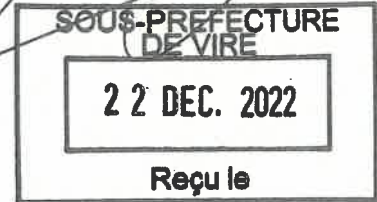
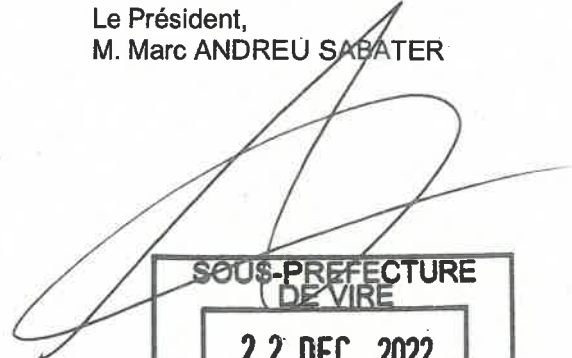
Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN



Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 15
Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :

22 DEC. 2022

5 - Institutions et Vie Politique
5.2 - Fonctionnement des Assemblées

Objet : Modification du règlement intérieur de l'Intercom de la Vire au Noireau

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.


Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO				X	
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL		
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER				X	
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN		
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA			M. Gilles FAUCON		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			44		

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération n°D2021-2-1-1 du 18 février 2021, le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de l'Intercom de la Vire au Noireau conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 du CGCT.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement. Il a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne de la collectivité, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Afin, notamment, de mettre en conformité le règlement intérieur de l'Intercom de la Vire au Noireau avec les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 entrés en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022, il convient de procéder à la modification du règlement intérieur.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et :

- d'autoriser les modifications du règlement intérieur présentées
- valider l'entrée en vigueur de la version du règlement intérieur jointe en annexe.

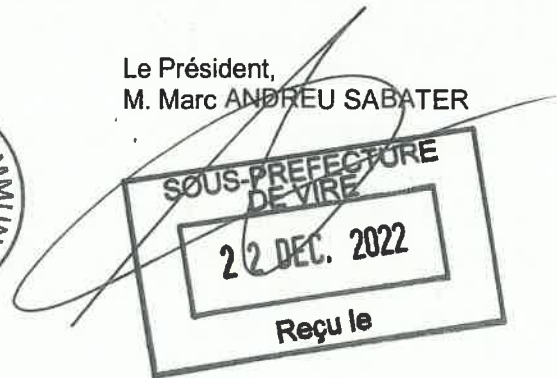
VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN



Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU
NOIREAU**

REGLEMENT INTERIEUR

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

En vertu des dispositions de l'article L5211-1 du CGCT, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes termes que les communes sauf dispositions spécifiques.

Le contenu du règlement intérieur est rédigé librement. Il a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne de la collectivité, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres plus facultatives sont laissées à l'appréciation du conseil communautaire au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil communautaire. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil communautaire.

Sommaire

Chapitre I : <u>Les commissions, la conférence des Maires et les comités consultatifs</u>	4 à 7
Article 1 : Les commissions Article 2 : La conférence des Maires Article 3 : Les comités consultatifs	
Chapitre II : <u>Le Bureau</u>	8 à 9
Article 4 : Composition du Bureau Article 5 : Rôle du Bureau Article 6 : Les réunions du Bureau	
Chapitre III : <u>Le Conseil Communautaire</u>	10 à 19
a) <u>Tenue des séances du conseil communautaire</u> Article 7 : Périodicité des séances et lieu de réunion Article 8 : Convocations Article 9 : Ordre du jour Article 10 : Accès aux dossiers Article 11 : Questions orales Article 12 : Présidence Article 13 : Quorum Article 14 : Mandats Article 15 : Emargement des conseillers Article 16 : Secrétariat de séance Article 17 : Accès et tenue du public Article 18 : Enregistrement des débats Article 19 : Séance à huis clos	10 à 15
b) <u>Débats et votes des délibérations</u> Article 20 : Déroulement de la séance Article 21 : Débats ordinaires Article 22 : Débats d'orientations budgétaires Article 23 : Fiabilisation des comptes des collectivités locales - présentation de la synthèse de la qualité comptable Article 24 : Suspension de séance Article 25 : Amendements Article 26 : Votes Article 27 : Clôture de toute discussion	16 à 18
c) <u>Relevé des débats des séances du Conseil Communautaire</u> Article 28 : Procès-verbaux	18 à 19
Chapitre IV : <u>Dispositions diverses</u>	20 à 22
Article 29 : Moyens de communication de l'Intercom et expression des élus Article 30 : Droit à l'accès et communication des documents administratifs Article 31 : Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) Article 32 : Utilisation des données personnelles des conseillers Article 33 : Questions écrites Article 34 : Conseillers techniques Article 35 : Référendum local Article 36 : Modification du règlement Article 37 : Application du règlement	
Annexe sur la prévention des conflits d'intérêts	23

CHAPITRE I : Les Commissions et Comités Consultatifs

Article 1 : Les commissions

Les commissions thématiques permanentes (article L. 2121-22 du CGCT) - Adapté à l'EPCI :

Le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des territoires pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Les commissions thématiques permanentes de l'Intercom de la Vire au Noireau sont les suivantes :

COMMISSIONS	COMPETENCES	NOMBRE DE MEMBRES
Finances, Moyens Généraux et Personnel	Cette commission gère les affaires budgétaires et comptables, marchés publics, des systèmes d'information et la gestion des ressources humaines, ainsi que la gestion du pôle de santé libéral et ambulatoire de Condé-en-Normandie.	20 membres
Attractivité du Territoire	Cette commission gère les affaires liées au développement économique, à l'agriculture, au tourisme et au rayonnement du territoire (marketing territorial et communication)	20 membres
Déchets Ménagers	Cette commission gère la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la gestion des déchèteries.	20 membres
Urbanisme et Habitat	Cette commission gère les affaires concernant l'élaboration et la gestion des documents liés à la planification d'urbanisme (SCOT, PLU) Elle s'occupe également des affaires relatives au Programme Local de l'Habitat (PLH), aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et aux aires d'accueil des gens du voyage.	20 membres
Grand et Petit Cycle de l'eau	Cette commission gère les affaires liées à l'entretien, la restauration des cours d'eau, à la production d'eau potable (station de pompage du Val Mérienne, à la GEMAPI, au SAGE, ainsi que les questions « eau et assainissement »	20 membres
Transition Energétique	Cette commission gère le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'entretien des chemins de randonnées, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et la mobilité.	20 membres

Les commissions thématiques ont été créées par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 16 juillet 2020. Le conseil communautaire a également fixé le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission à 20 membres, 4 membres par territoire. (Délibération n°D2020-7-2-6).

Les listes des conseillers composant chacune des commissions thématiques permanentes ont été soumises aux votes du conseil communautaire lors de la séance en date du 10 septembre 2020 (délibération n°D2020-9-4-2). Le nombre de membres indiqué ci-dessus ne comprend pas le Président qui est président de droit de toutes les commissions thématiques permanentes.

D'autres commissions pourront être créées en fonction des actions menées par l'Intercom de la Vire au Noireau ou de nouvelles prises de compétences.

Fonctionnement des commissions thématiques permanentes

Article L5211-40-1 du CGCT

En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Par délibération n°D2020-9-4-2 du 10 septembre 2020, les conseillers communautaires ont approuvé la participation de conseillers municipaux dans les commissions thématiques permanentes intercommunales. Ces derniers siègent au sein de ces assemblées au même titre que les autres membres issus du conseil communautaire.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Lors de la première réunion d'installation, les membres de chacune des commissions thématiques permanentes procéderont à la désignation du ou des vice-président(s) en charge de la commission. Le nombre de vice-présidents sera fixé librement par les membres de chacune des commissions mais ne pourra excéder le nombre de 4. Il sera rappelé aux membres de chaque commission, les règles de déontologie et les notions de conflit et prise illégale d'intérêt.

Chaque commission pourra créer, en son sein, un (ou plusieurs) groupe(s) de travail constitué(s) de membres qui la composent, les commissions thématiques sont donc appelées à créer en interne leur(s) groupe(s) de travail. Les travaux entrepris par chacun des groupes de travail devront être portés à la connaissance de la commission qui l'aura créé.

Les commissions se réunissent sur convocation du Président de l'Intercom ou des vice-présidents des commissions. Toutefois, le Président de l'Intercom ou les vice-présidents en charge des commissions seront tenus de réunir celles-ci à la demande de la majorité des membres d'une commission.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres des commissions thématiques permanentes avant la tenue de la réunion. L'envoi de la convocation sera fait par mail, en priorité sur une adresse électronique au nom de domaine de l'Intercom spécialement créée à cet effet, ou à défaut à l'adresse électronique communiquée aux services de l'Intercom de la Vire au Noireau par le conseiller ou la mairie de la commune dont il est élu. Toutefois, si le conseiller ne possédait pas d'adresse email ou si un problème matériel empêchait l'envoi de la convocation aux conseillers par mail, celle-ci serait envoyée par voie postale.

Les séances des commissions thématiques pourront se tenir soit en présentiel, soit en mixte présentiel et visio, soit en visio uniquement.

Les vice-présidents des commissions thématiques assureront les présidences des séances des commissions thématiques permanentes en lieu et place du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau en cas d'indisponibilité ou d'empêchement de ce dernier.

Les techniciens et personnels administratifs de l'Intercom de la Vire au Noireau, en charge des dossiers soumis à l'étude des commissions thématiques permanentes, assisteront aux séances des commissions.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures aux membres qui les composent.

Les séances des commissions thématiques permanentes ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du Président ou du bureau communautaire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil communautaire doit être préalablement étudiée par une commission thématique de l'Intercom.

Une lettre de mission annuelle est adressée, dès lors que le projet de mandat sera établi, par le bureau aux vice-présidents des commissions leur indiquant les projets à mettre en œuvre et les moyens mis à leur disposition pour y parvenir ainsi que les résultats attendus pour l'année. Un bilan annuel d'activités sera remis en fin d'année par chaque commission. Il sera ensuite présenté au conseil communautaire sous forme de rapport de synthèse d'activité annuelle.

La Commission Générale

Par délibération n°D2020-7-2-6, le conseil communautaire a procédé à la création d'une commission générale. Elle est constituée de l'ensemble des conseillers communautaires siégeant au conseil communautaire.

Elle est convoquée par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, ou par l'un des vice-présidents, dans l'ordre de leur nomination, en cas d'indisponibilité ou d'empêchement du Président. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres de la commission générale avant la tenue de la réunion. L'envoi de la convocation sera fait par mail, en priorité sur une adresse électronique au nom de domaine de l'Intercom spécialement créée à cet effet, ou à défaut à l'adresse électronique communiquée aux services de l'Intercom de la Vire au Noireau par le conseiller ou la mairie de la commune dont il est élu. Toutefois, si le conseiller ne possédait pas d'adresse email ou si un problème matériel empêchait l'envoi de la convocation aux conseillers par mail, celle-ci serait envoyée par voie postale.

Elle se réunit ponctuellement pour étudier des dossiers transversaux liés à l'Intercom de la Vire au Noireau où un avis général est requis.

La commission générale est sollicitée à titre consultatif.

Elle se réunit hors presse et hors public.

Article 2 : La conférence des Maires (Dispositions de la Loi « engagement et proximité » de décembre 2019 et article L5211-11-3 du CGCT) :

La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Par délibération n°D2020-9-4-1, le conseil communautaire a procédé à la création de la conférence des Maires composée de l'ensemble des Maires des 17 communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux Maires des communes membres avant la tenue de la réunion. L'envoi de la convocation sera fait par mail à l'adresse électronique des Mairies des communes. Toutefois, si un problème matériel empêchait l'envoi de la convocation par mail, celle-ci serait envoyée par voie postale.

Lors des réunions de la conférence, et s'ils le souhaitent, les Maires empêchés pourront se faire représenter par un élu communal de leur choix.

Le Président pourra également faire appel autant que de besoins à toutes personnes qualifiées (Vice-président des commissions thématiques de l'Intercom, techniciens, intervenants extérieurs....) susceptibles d'apporter un éclairage technique des dossiers qui seront examinés par la conférence des Maires.

Article 3 : Les Comités consultatifs (article L. 5211-49-1 du CGCT)

L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

Les comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du Président, et notamment des représentants des associations locales.

Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le Président.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil communautaire.

CHAPITRE II : Le Bureau

Article 4 : Composition du Bureau (article L.5211-10 du CGCT)

Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopérations intercommunales à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

La composition du Bureau de l'Intercom de la Vire au Noireau a été arrêtée par le Conseil communautaire lors de sa réunion d'installation en date du 9 juillet 2020, au cours de laquelle le Président ainsi que les Vice-présidents et les autres membres ont été élus.

Article 5 : Rôle du Bureau

Au sein de l'Intercom de la Vire au Noireau le bureau n'émet qu'un avis consultatif sur les dossiers qui lui sont présentés, aucune délégation du conseil communautaire ne lui a été attribuée. Dans le cadre de sa délégation le Président peut, s'il le souhaite, recueillir l'avis du bureau sur tout sujet qu'il jugera opportun.

Il soumet au conseil communautaire toutes affaires intéressant l'Intercom de la Vire au Noireau. Il peut être saisi des amendements déposés en cours de séance du conseil et des questions posées par des conseillers. Les rapports des commissions lui sont soumis pour examen et validation avant présentation au conseil communautaire.

Le bureau pourra également faire appel autant que de besoins à toutes personnes qualifiées (Vice-président des commissions, techniciens, intervenants extérieurs...) susceptibles d'apporter un éclairage technique des dossiers qui lui seront soumis pour avis.

Le bureau peut soumettre l'examen de dossiers, à titre consultatif, aux commissions ad hoc.

Article 6 : Les Réunions du Bureau

Le bureau se réunit à la diligence du Président, toutes les fois qu'il paraît nécessaire et en tout état de cause avant chaque réunion du conseil communautaire.

La convocation aux membres du bureau est faite par le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'un des Vice-présidents dans l'ordre de leur nomination.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres du bureau avant la tenue de la réunion. L'envoi de la convocation sera fait par mail, en priorité sur une adresse électronique au nom de domaine de l'Intercom spécialement créée à cet effet, ou à défaut à l'adresse électronique communiquée aux services de l'Intercom de la Vire au Noireau par le conseiller ou la mairie de la commune dont il est élu. Toutefois, si le conseiller ne possédait pas d'adresse email ou si un problème matériel empêchait l'envoi de la convocation aux conseillers par mail, celle-ci serait envoyée par voie postale.

Les séances du bureau sont présidées par le Président de la Communauté de Communes ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'un des Vice-présidents dans l'ordre de leur nomination.

Les réunions du bureau pourront se tenir soit en présentiel, soit en mixte présentiel et visio, soit en visio uniquement.

Elles ne sont pas publiques et se tiennent habituellement au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau, sauf motif impérieux qui empêcherait les réunions de se tenir en ce lieu.

Un relevé de décisions sera établi à l'issue de chaque séance et transmis aux membres du bureau.

CHAPITRE III : Le Conseil Communautaire

a) Tenue des séances du conseil communautaire

Article 7 : Périodicité des séances et lieu de réunion

Article L. 5211-11 du CGCT : *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.*

Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le conseil communautaire se réunit et délibère en salle des mariages à l'Hôtel de Ville de Vire, commune centre du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau. Ce lieu répond au principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances

A titre exceptionnel, et en raison d'un motif impérieux qui empêcherait les réunions de se tenir en ce lieu, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer par délibération pour choisir un autre lieu situé sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau. Exception faite de cas dérogatoires ou un simple courrier au Préfet suffit (exemple : mesures mises en œuvre dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID 19).

Article 8 : Convocations

Article L. 2121-10 du CGCT - Adapté à l'EPCI : *Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.*

Article L. 2121-12 du CGCT - Adapté à l'EPCI : *Dans les EPCI comprenant au moins une commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire.*

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de l'EPCI par tout conseiller communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.*

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

* Le jour de l'envoi de la convocation et celui de la réunion ne comptent pas dans le délai des cinq jours francs.

Article L. 5211-40-2 du CGCT : *Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.*

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et, dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les documents mentionnés aux deuxième et troisième alinéas du présent article sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Le présent article s'applique aux membres des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune membre d'un syndicat mixte qui ne sont pas membres de son comité syndical.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est affichée au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et publiée sur son site internet. Elle est transmise aux communes membres pour affichage au public.

La convocation est faite par le Président ou le 1^{er} vice-président en cas d'indisponibilité ou d'empêchement de ce dernier. L'envoi de la convocation sera fait par mail, en priorité sur une adresse électronique au nom de domaine de l'Intercom spécialement créée à cet effet, ou à défaut à l'adresse électronique communiquée aux services de l'Intercom de la Vire au Noireau par le conseiller ou la mairie de la commune dont il est élu. Toutefois, si le conseiller ne possédait pas d'adresse email ou si un problème matériel empêchait l'envoi de la convocation aux conseillers par mail, celle-ci serait envoyée par voie postale.

Les services de l'Intercom de la Vire au Noireau utiliseront le service de la plate-forme Mobimel www.mobimel.com, et la plateforme de dématérialisation de la direction des systèmes d'information www.depotfichiers.virenormandie.fr, pour transmettre aux conseillers de manière dématérialisée les convocations et les documents qui y sont annexés.

Les plateformes dématérialisées susmentionnées permettent d'établir, le cas échéant, un état individuel d'envoi et de réception des convocations par les conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires qui souhaiteraient recevoir la convocation papier par voie postale à l'adresse de leur domicile, ou à une autre adresse postale, devront en faire la demande au Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, par écrit au siège de l'Intercom ou par mail à l'adresse suivante : assemblees@vireaunoireau.fr

Un conseiller souhaitant modifier au cours de son mandat, le mode d'envoi de sa convocation devra en avvertir par écrit les services de la communauté de communes suivant le même procédé que mentionné au paragraphe précédent.

Il est précisé que l'Intercom de la Vire au Noireau porte tout intérêt au respect de l'environnement notamment au travers des compétences qu'elle exerce. Aussi afin de participer à la réduction de la consommation de papier, il ne sera pas édité de nouvelles copies des documents accompagnant la convocation et transmis aux conseillers communautaires dans le cadre de l'organisation des séances de l'assemblée délibérante.

Article 9 : Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Il est affiché au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et publié sur son site internet. Il est transmis aux communes membres pour affichage au public et à la presse locale.

Article 10 : Accès aux dossiers

Consultation des projets de contrat de service public - Article L.2121-12 du CGCT) - Adapté à l'EPCI :

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L. 2121-13 du CGCT - Adapté à l'EPCI : *Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de l'EPCI qui font l'objet d'une délibération.*

Les projets de contrat de service public et les dossiers des points soumis à délibération du conseil communautaire sont consultables au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau aux jours et horaires d'ouverture, à compter de l'envoi de la convocation et jusqu'à la séance du conseil communautaire concernée.

La consultation sera possible sur demande écrite adressée au Président de l'Intercom par mail à l'adresse suivante : assemblees@vireaunoireau.fr ou par écrit adressé au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau, 24 heures avant la date de consultation souhaitée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration intercommunale, devra se faire sous couvert du Président ou du Vice-Président en charge du dossier.

Article L. 2121-13-1 du CGCT - Adapté à l'EPCI : *L'EPCI assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.*

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, l'EPCI peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Article 11 : Demande d'intervention orale ou questions orales (Article L. 2121-19 du CGCT - Adapté à l'EPCI) :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes. Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil communautaire.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil communautaire, un débat portant sur la politique générale de l'Intercom est organisé lors de la réunion suivante du conseil communautaire.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Les interventions ou questions orales portent sur des sujets d'intérêt intercommunal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Le texte des interventions ou questions orales est adressé par mail à : assemblees@vireaunoireau.fr ou par courrier postal au siège administratif de l'Intercom (20 rue d'Aignaux à Vire), à l'attention du Président de l'Intercom, 24 heures au moins avant la séance du conseil communautaire et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les demandes déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Lors de cette séance le Président, ou le Vice-président de la commission compétente en charge du dossier, répond aux questions posées oralement par les conseillers communautaires.

Si le nombre, l'importance ou la nature des demandes d'intervention ou questions orales le justifient le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des demandes d'intervention ou questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions thématiques permanentes concernées et/ou au Bureau.

Les demandes d'intervention ou les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 1 heure au total.

Une copie de la réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée.

Article 12 : Présidence

Article L. 2121-14 du CGCT - Adapté à l'EPCI : *Le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2121-16 du CGCT - Adapté à l'EPCI : *Le Président a seul la police de l'assemblée.*

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article L2122-17 du CGCT - Adapté à l'EPCI : *En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de Vice-président, par un conseiller communautaire désigné par le Conseil.*

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance et les assesseurs les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 13 : Quorum (Article L. 2121-17 du CGCT - Adapté à l'EPCI)

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

La tenue de la séance étant conditionnée au quorum, il est demandé aux conseillers communautaires, suite à la réception de leur convocation et pour chaque séance de conseil communautaire, de bien vouloir informer le secrétariat de l'EPCI de leur présence par tout type de moyen communiquant qu'ils jugeront nécessaires.

Article 14 : Mandats (Article L. 2121-20 du CGCT - Adapté à l'EPCI) :

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le pouvoir écrit mentionnera les informations suivantes :

- Le nom du conseiller donnant pouvoir
- Le nom du porteur du pouvoir
- La date de la/des séance(s) du conseil communautaire concernée(s)
- La date et la signature manuscrite du conseiller donnant pouvoir

Le pouvoir pourra être remis :

- au secrétariat administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau, avant la séance de conseil communautaire :
 - par mail à l'adresse suivante : assemblees@vireaunoireau.fr
 - déposé au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau aux jours et horaires d'ouverture au public.
 - envoyé par courrier à l'adresse du siège administratif. Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent au siège de l'Intercom au plus tard le jour de la séance aux heures d'ouverture.
- au Président de l'Intercom, lors de l'émargement, le soir de la séance du conseil communautaire.

Le pouvoir pourra être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Dans ce cas, afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Les pouvoirs sont consignés et annexés au procès verbal de séance.

Article 15 : Emargement des conseillers

Lors de chaque séance de l'assemblée délibérante, un feuillet d'émargement sera présenté aux conseillers communautaires à leur entrée dans la salle.

Les conseillers communautaires seront invités à signer le feuillet d'émargement qui permettra de recenser les conseillers présents à la séance.

Lorsqu'un conseiller sera représenté par son suppléant ce dernier sera invité à signer le feuillet d'émargement en lieu et place du conseiller titulaire qu'il remplace.

Lorsqu'un conseiller sera porteur d'un pouvoir il ne signera pas le feuillet d'émargement en lieu et place du conseiller titulaire qui lui a donné pouvoir. Mention en sera faite par les services administratifs de l'Intercom sur le feuillet d'émargement.

Les conseillers communautaires qui se seront excusés, auprès des services administratifs de l'Intercom de la Vire au Noireau, de ne pas pouvoir participer à la séance du conseil communautaire (cf article 13 du règlement intérieur), seront indiqués « excusés » sur le feuillet d'émargement ainsi que sur l'ensemble des documents relatifs à la séance.

Les conseillers communautaires qui n'auront pas informés les services administratifs de l'Intercom de la Vire au Noireau de leur absence à la séance du conseil communautaire, seront indiqués « absents » sur le feuillet d'émargement ainsi que sur l'ensemble des documents relatifs à la séance.

Lorsqu'un conseiller communautaire quittera la salle en cours de séance, il devra se rendre à la table des services administratifs de l'Intercom afin de signer le feuillet d'émargement sur lequel seront indiqués l'heure de son départ et le numéro de la délibération en cours d'examen.

Article 16 : Secrétariat de séance (Article L. 2121-15 du CGCT - Adapté à l'EPCI)

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseiller communautaire désigné secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Lors de chaque séance, un personnel administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau assistera le secrétaire de séance en qualité d'auxiliaire.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 17 : Accès et tenue du public (Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT - Adapté à l'EPCI)

Les séances des conseils communautaires sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil communautaire ou de l'administration de l'Intercom ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 18 : Enregistrement des débats (Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT - Adapté à l'EPCI)

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Protection des données et diffusion sur internet d'une séance du conseil communautaire

Les conseillers communautaires peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller communautaire ou un agent de l'intercom pour le compte de l'intercom. La diffusion de la séance du conseil communautaire sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du conseil communautaire peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18 du CGCT).

Toutefois, la diffusion sur internet d'une séance du conseil communautaire constitue un traitement de données à caractère personnel, au sens du RGPD (règlement général sur la protection des données) (cf CNIL-Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales)

L'accord des conseillers communautaires, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. **Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et /ou enregistrés.**

Mais le droit à l'image du personnel de l'Intercom et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier (QE n°14713 du 11 juin 2015, JO Sénat).

Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par l'intercom, il convient donc d'éviter les gros plans sur les agents de l'Intercom et les membres de l'assistance. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est conseillé de ne pas « taguer ». En revanche, les gros plans sur les élus sont autorisés.

En tout état de cause, lorsque l'Intercom décide de filmer et diffuser sur internet des enregistrements vidéo d'une séance du conseil communautaire où des agents de l'Intercom et des membres du public peuvent être identifiés, ces derniers doivent en être informés afin qu'ils aient la possibilité, le cas échéant, de s'opposer à la diffusion de la vidéo.

Il est conseillé que le Président (ou son remplaçant) rappelle ces règles en début de séance et que les personnes susceptibles d'être filmées soient informées de l'enregistrement, par voie d'affichage dans la salle du conseil. Cette affiche doit rappeler notamment :

- l'interdiction de filmer les personnes non élues en gros plans, sauf autorisation préalable pour la diffusion ;
- l'interdiction de « taguer », sauf autorisation préalable des intéressés ;
- les moyens d'accès aux informations, de demandes de rectification et d'opposition dont ces personnes disposent.

Ces mêmes règles de protection de l'image des personnes non élues devraient également être respectées par les membres du public procédant à un enregistrement.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers communautaires) en début de séance auprès des membres du conseil communautaire. Le Président (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier.

Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le Président peut le faire cesser.

Article 19 : Séance à huis clos (Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT - Adapté à l'EPCI)

Sur la demande de trois membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse sont invités à quitter la salle.

b) Débats et votes des délibérations

Article 20 : Déroulement de la séance (Article L. 2121-29 du CGCT - Adapté à l'EPCI)

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de l'EPCI.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil communautaire, régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à la lecture du nom des conseillers s'étant excusés ou étant remplacés par leur suppléant, cite les pouvoirs reçus, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour qui font l'objet d'une délibération. L'examen d'une délibération lors d'une séance du Conseil communautaire, non inscrite à l'ordre du jour, doit faire l'objet d'un motif d'urgence avéré et doit être soumis à un vote des conseillers communautaires pour autoriser l'examen de la délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil communautaire des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-président compétent.

Article 21 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président (ou par celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil communautaire qui la demandent.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le Président.

Le Président donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 22 : Débat d'Orientations Budgétaires (Article L. 2312-1 du CGCT - Adapté à l'EPCI)

Le budget est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au

représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le débat d'orientations budgétaires interviendra chaque année dans les deux mois précédant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour.

Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spécifique et les débats seront consignés au procès-verbal de séance.

La convocation à la séance du conseil communautaire sera accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Son contenu comportera les informations suffisantes sur la préparation du budget intercommunal.

2 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de l'Intercom et les éléments d'analyse ayant servi à la rédaction du rapport (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services intercommunaux, etc.) seront tenus à la disposition des membres du conseil au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau (20, rue d'Aignaux à Vire) aux jours et horaires d'ouverture au public. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande faite auprès du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau adressée par mail à : assemblees@vireaunoireau.fr ou par courrier postal au siège administratif de l'Intercom (20 rue d'Aignaux à Vire), qui fera l'objet d'un accusé de réception.

Au cours du débat, chaque vice-président de commission pourra intervenir, le cas échéant, pour présenter les points relevant de la compétence de sa commission.

Article 23 : Fiabilisation des comptes des collectivités locales - présentation de la synthèse de la qualité comptable

Il s'agit d'une présentation réalisée par les services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) devant l'assemblée délibérante (ou la commission des finances), **portant exclusivement sur la qualité comptable des comptes de l'exercice clos** tant dans les aspects à améliorer que dans les points positifs. Cette présentation est réalisée dans le cadre de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif par le conseiller aux décideurs locaux (CDL) avec l'appui du comptable.

Chaque année, le conseiller aux décideurs locaux sera ainsi invité à présenter la synthèse de la qualité comptable devant l'assemblée délibérante de l'Intercom de la Vire au Noireau, lors de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle sera inscrite l'approbation du compte de gestion et du compte administratif.

Article 24 : Suspension de séance temporaire

La suspension de séance temporaire est décidée par le président de séance (le Président ou son remplaçant). Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

La suspension de séance sera accordée de droit à la demande du Président ou de 5 membres du conseil communautaire.

Article 25 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil communautaire.

Ils doivent être présentés par écrit au Président.

Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 26 : Votes

Article L. 2121-20 du CGCT - Adapté à l'EPCI : (...) *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 du CGCT - Adapté à l'EPCI : *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Le conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de suffrage ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le Président et le Secrétaire de séance qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Lors d'un vote au scrutin secret, les bulletins ou vote nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 27 : Clôture de toute discussion

Seul le Président de séance peut mettre fin aux débats.

c) Relevé des débats des séances du Conseil Communautaire

Article 28 : Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de séance retraçant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Figureont au procès-verbal, entre autres formalités (date et heure de la séance, état du quorum, ...), la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point apporté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Suivant les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 (applicable à compter du 1^{er} juillet 2022), les membres du conseil communautaire recevront un exemplaire de chaque procès-verbal des séances. Le procès-verbal de la séance accompagnera, dans la mesure du possible, la convocation à la séance de conseil communautaire suivante.

Chaque procès-verbal de séance est soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance qui suit son établissement, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Les élus restent libres de transmettre par écrit, avant la séance ou oralement lors de la séance, leurs observations. Les éléments qui sont portés à la connaissance du Président et du ou des secrétaires de séance peuvent alors être intégrés dans ledit procès-verbal à ce moment.

Le code général des collectivités territoriales n'exige pas une nouvelle transmission aux élus du procès-verbal qui serait modifié suite à la prise en compte de remarques avant la mise en lignes sur le site internet.

Le procès-verbal est signé à la fois par l'exécutif local et par le ou les secrétaires de séance. La signature de tous les membres de l'organe délibérant n'est donc pas requise.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la collectivité. Un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal est mis au registre.

CHAPITRE IV : Dispositions diverses

Article 29 : Moyens de communication de l'Intercom et expression des élus

Article L2121-27-1 du CGCT – Adapté à l'EPCI

Lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la communauté de communes, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Titulaires du droit d'expression

- ce droit appartient à chaque élu
- il peut aussi être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe à condition toutefois que chacun des conseillers soit rattaché à un tel groupe

Supports du droit d'expression

Les publications sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet et la page Facebook.

Actuellement, les moyens de communication de l'Intercom de la Viré au Noireau sont constitués du site internet www.vireaunoireau.fr et des réseaux sociaux LinkedIn et Facebook.

Les documents destinés à la publication sont remis au Président via le secrétariat général de l'Intercom de la Vire au Noireau, sur support numérique à l'adresse secretariat.general@vireaunoireau.fr ou déposer au siège administratif.

La communication de l'opposition ne devra pas être abusive et devra être proportionnelle à la fréquence de communication de la majorité, étant précisé que le groupe d'opposition constitué devra se faire connaître.

L'agent en charge de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informera les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Président, ne sera pas publié.

Article 30 : Droit à l'accès et communication des documents administratifs

Les diverses dispositions relatives au droit à l'accès et à la communication des documents administratifs sont codifiées au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Article L300-1 du livre III du code des relations entre le public et l'administration : *Le droit de toute personne à l'information est précisé et garanti par les dispositions des titres Ier, III et IV du présent livre en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents administratifs.*

Article L311-9 du code des relations publics entre le public et l'administration : *L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :*

- 1° Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- 2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- 3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;
- 4° Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6.

Les actes administratifs suivants :

- arrêtés
- décisions du Président,
- délibérations et comptes rendus du conseil communautaire

sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau www.vireaunoireau.fr dans la rubrique « actes administratifs »

Article 31 : Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

La conservation des données est réalisée par les services de l'Intercom de la Vire au Noireau, dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement pour lesquelles elles ont été collectées.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment au Règlement Européen du 27 avril 2016 les droits suivants pourront être exercés :

- Droit d'accès et à la rectification, mise à jour et complétude des données
- Droit d'effacement lorsque les données sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées
- Droit d'opposition au traitement des données
- Droit à la portabilité des données
- Droit de retirer le consentement à tout moment dans la limite des obligations imposées par la Loi

Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité :

Rue Chénédollé

14500 VIRE NORMANDIE

Courriel : delegueRGPD@virenormandie.fr

Article 32 : Utilisation des données personnelles des conseillers

Les données personnelles des conseillers communautaires seront :

- utilisées, dans le cadre de la création d'une base de données des élus accessibles aux services de l'Intercom de la Vire au Noireau afin de leur transmettre :
 - les convocations et documents relatifs aux séances du Conseil Communautaire (conformément aux dispositions des articles L.2121-11 et L2121-12 applicable à l'EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
 - les divers documents (invitations, notes, rapports, comptes rendus....) relatifs à la tenue des réunions des instances intercommunales au sein desquels les élus ont été désignés pour siéger (bureau, commissions, conférences, groupes de travail)afin d'y représenter leur commune,
- communiquées par les services de l'Intercom de la Vire au Noireau aux organismes extérieurs (EPCI, syndicats, associations.....) au sein desquels les élus se sont présentés candidats, ou ont été désignés par délibération du Conseil communautaire ou par arrêté du Président pour siéger afin d'y représenter l'Intercom de la Vire au Noireau,
- utilisées par les services de l'Intercom de la Vire au Noireau pour les contacter afin de leur transmettre diverses informations sur l'Intercom, les collectivités ou autres organismes partenaires (Préfecture, Sous-Préfecture, Région Normandie, Département du Calvados.....)

L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage à ne jamais communiquer les données des élus communautaires ou municipaux à des usagers, prestataires, organismes extérieurs (autres que ceux pour lesquels l'élu(e) a été désigné(e) représentant(e) par arrêtés du Président ou délibérations du conseil communautaire) sans l'accord écrit du ou des élus concernés.

Il appartient à chaque conseiller d'informer sans délai, le secrétariat général de l'Intercom de la Vire au Noireau de toute modification de coordonnées, soit par mail à l'adresse suivante : assemblees@vireaunoireau.fr ou par courrier postale adressé au siège de l'Intercom.

La conservation des données communiquées se fera pendant la durée du mandat.

Article 33 : Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action communautaire.

Article 34 : Conseillers Techniques

Le Conseil Communautaire a la faculté de désigner, sur proposition du Bureau, un ou plusieurs Conseillers Techniques, choisis en raison de leurs compétences. Ces Conseillers Techniques peuvent assister aux réunions des Commissions, du Bureau et du Conseil communautaire sans prendre part aux délibérations.

Ils ne perçoivent pas de rémunération fixe mais peuvent être remboursés par la Communauté de Communes des frais engagés à l'occasion de missions, études ou travaux demandés par le Conseil communautaire ou par le Président de l'EPCI par délégation de compétences accordée par le Conseil communautaire.

Article 35 : Référendum local (Articles LO 1112-1 à LO 1112-7 du CGCT)

Lorsque le conseil communautaire est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 36 : Modification du règlement

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le Conseil Communautaire, à la demande du Président ou sur proposition d'un conseiller communautaire.

Article 37 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès son adoption par le Conseil Communautaire.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe

La prévention des conflits d'intérêts

Ces dispositions n'ont pas à figurer dans le règlement intérieur mais dans la mesure où elles peuvent impacter le fonctionnement du conseil communautaire, il paraît utile de les faire figurer en annexe de ce document.

Rappel : Notion de prise illégale d'intérêts et de conseiller intéressé

- Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.
- Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (art. L 2131-11 du CGCT, transposé par art. L 5211-3).
- La qualification de conseiller intéressé implique deux conditions : l'existence d'un intérêt et l'influence déterminante que l'élu en cause a exercé sur la décision.
- Un conseiller communautaire sans délégation n'a pas la surveillance de l'affaire au sens de l'article 432-12 du code pénal, mais devra néanmoins être vigilant quant à la notion de délégué intéressé.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil communautaire lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 : « *Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation : [...]*
2° *Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».*

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président);
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 15 Décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 15
Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :

22 DEC. 2022

7 - Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

Objet : Décisions Modificatives

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL			
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN			
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU				X		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER				X		
Mme Sabrina SCOLA		M. Gilles FAUCON				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			44		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 30 novembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer afin de voter les décisions modificatives à intervenir et d'autoriser les inscriptions proposées ci-après :

a) Budget Principal – Décision Modificative n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-110 : Contrats de prestations de services	0,00 €	4 535,70 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-23 : Locations mobilières	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	23 000,00 €	4 535,70 €	0,00 €	0,00 €
D-65731-23 : Etat	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	5 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7718-23 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	28 000,00 €	22 535,70 €	0,00 €	12 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-204111-23 : Etat - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	8 809,10 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	8 809,10 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-815 : Matériel de transport	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-23 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-815 : Autres immobilisations corporelles	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 500,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-271-815 : Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 500,00 €	19 909,10 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		6 944,80 €		12 000,00 €

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

b) Budget Annexe ZAM – Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045-90 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	31 460,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-90 : Terrains	12 960,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	31 460,00 €	31 460,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	31 460,00 €	31 460,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VOTE

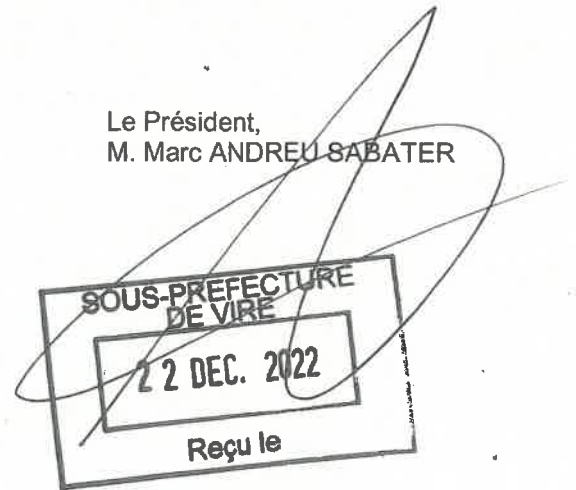
Vote ordinaire à main levée :

Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
 Mme Annick ALLAIN

Le Président,
 M. Marc ANDREU SABATER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 15
 Nombre de membres absents : 2.

Date de convocation :
 9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :

22 DEC. 2022

7 - Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie attachée au budget annexe « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) » et inscription budgétaire des crédits

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO				X	
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL		
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER				X	
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN		
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA			M. Gilles FAUCON		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			44		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Afin de permettre au budget annexe « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) » de s'acquitter des factures dues, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Aussi, il est proposé de contracter une ligne de Trésorerie Interactive auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'Intercom de la Vire au Noireau, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 1 500 000 € dans les conditions suivantes :

Montant :	1 500 000 €uros
Durée :	1 an maximum
Taux de référence des tirages :	€STER + marge 0,60% et/ou taux fixe de 0,90 % l'an au choix de l'emprunteur à chaque tirage (débit et crédit d'office)
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuel
Frais de dossier :	Exonération
Commissions :	
Commission d'engagement :	1 500 € prélevés en une seule fois
Commission de gestion :	100 € prélevés en une seule fois
Commission de mouvement :	Exonération
Commission de non-utilisation :	0,25 % de la différence entre le montant de LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
Frais de dossier :	Néant

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, afin de faire fonctionner le budget annexes « REOM » de manière autonome, de bien vouloir délibérer et :

- autoriser l'inscription budgétaire des crédits au budget annexe « REOM »
- valider la répartition du besoin de trésorerie sur le budget concerné, par décision du Président.
- autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

22 DEC. 2022

Reçu le

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 15
 Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
 9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :

22 DEC. 2022

1 - Commande Publique

1.4 - Autres types de contrats

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Territoire d'industrie : Signature, avec l'association L'Etape, d'une convention relative à la conception de modes de garde d'enfants sur horaires atypiques

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL			
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN			
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU				X		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER				X		
Mme Sabrina SCOLA		M. Gilles FAUCON				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			44		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En 2021, dans le cadre de la démarche Territoire d'industrie, l'Intercom de la Vire au Noireau a réalisé un diagnostic destiné à détecter les services susceptibles d'améliorer la qualité de vie des salariés au quotidien.

La garde des enfants en bas âge, notamment sur des horaires atypiques et sur des périodes de vacances scolaires, a été identifiée comme l'une des thématiques devant être travaillée prioritairement pour favoriser l'attractivité des entreprises locales et faciliter l'accès à l'emploi, notamment des femmes.

Dans le cadre de l'action « Femmes et précarité », l'association L'Etape a décidé d'investiguer cette problématique durant l'année 2021.

En vue de travailler sur les actions à mettre en place pour améliorer l'offre de services de garde des enfants, un groupe de travail représentatif de l'ensemble des acteurs de cette thématique a été mis en place par L'Etape en janvier. Ce groupe de travail s'est articulé autour de 3 collèges :

- un collège des représentants des instances professionnelles en charge de la garde d'enfants, de l'enfance et de la parentalité,
- un collège des parents,
- un collège des entreprises constitué (idéalement) de 3 à 4 binômes dirigeant-Ressources Humaines / représentant du Comité Social et Economique (CSE).

Cette démarche partenariale a permis d'imaginer un mode de garde innovant pour les enfants de 0 à 12 ans au profit des salariés travaillant sur des horaires atypiques présentés aux entreprises le 30 juin dernier. Ce mode de garde, couplé à une application, serait expérimenté en 2022.

Au vu de l'intérêt de la démarche pour renforcer l'attractivité du tissu économique local, il est proposé de verser à l'association L'Etape, pour la phase I de co-construction, une subvention de 1 000 € TTC.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 12 janvier 2022 et du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- attribuer à l'association L'Etape une subvention de 1 000 € TTC pour la phase I « co-construction » de la démarche mode de garde d'enfants sur horaires atypiques,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec L'Etape la convention d'octroi de subvention annexée à la présente ainsi que tout document relatif à ce conventionnement.

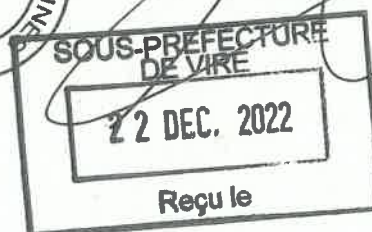
VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





CONVENTION ENTRE L'ÉTAPE ET L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU - 2022
Dans le cadre de l'action « Femmes et précarité » :
Modes de garde d'enfants à des horaires atypiques

L'objet de L'Étape est l'accompagnement vers et pendant d'emploi et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Notre association a initié en 2019 /2020 une étude sur les modes de garde d'enfants à des horaires atypiques, cette convention porte sur la poursuite de cette action, dans le cadre de l'action "Femmes et précarité".

Il s'agit de poursuivre les pistes de travail qui ont émergé des études menées en 2019 et 2020 et la mise en adéquation avec l'enquête sur l'attractivité du territoire et les besoins en services aux salarié-e-s menée par l'intercom de la Vire au Noireau dans lequel l'axe parentalité est repéré comme piste d'amélioration.

Actions

- Groupe de travail pluridisciplinaire avec la participation des bénéficiaires de l'action Relais-Parents
- Préparation d'une expérimentation

Public concerné

- Femmes et familles monoparentales en recherche d'emploi ou salarié-e-s
- Entreprises de tous secteurs, plus particulièrement les secteurs dits "en tension" en terme de recrutement
- Professionnels de l'insertion, de l'emploi et de la formation
- Professionnels de la garde d'enfant, parentalité et familles

Montant demandé : 1 000 € TTC (règlement à la signature de la convention).

Intercom de la Vire



Vire, le 14/11/2022.

Fabienne LE BERRE, directrice



Siège : 2, rue de la Monderie 14500 Vire Normandie
02 31 68 88 65 - letape-vire@letape-emploi.fr
www.letape-emploi.fr

<https://www.facebook.com/LEtapeEmploi/>

https://twitter.com/l_etape

<https://www.linkedin.com/company/association-l-etape>

Quallopi
processus certifié

www.RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
Actions de formation ; Bilan de compétences ; Actions permettant de valider les acquis de l'expérience.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire
ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 15
 Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
 9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :

22 DEC. 2022

1 - Commande Publique
 1.1 - Marchés Publics

Objet : Travaux d'extension du Pôle de Santé Libérale et Ambulatoire (PSLA) « Les Colombiers » à Vire Normandie

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

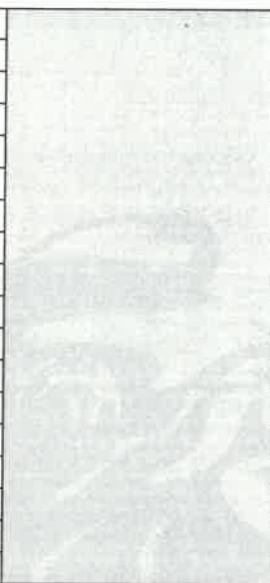
Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL			
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN			
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU				X		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER				X		
Mme Sabrina SCOLA		M. Gilles FAUCON				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			44		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En 2016, afin d'initier la construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, un marché à procédure adaptée relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage a été publié.

A l'issue de l'analyse des offres reçues, la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction du Pôle de Santé Libérale et Ambulatoire (PSLA) « Les Colombiers » à Vire (14500) a été déléguée à la SHEMA. Une convention de mandat a été signée.

Le Conseil Municipal de Vire Normandie en date du 3 avril 2017 a autorisé la SHEMA, dans le cadre de son mandat de Maîtrise d'ouvrage, à préparer, passer et exécuter les marchés de travaux nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le bâtiment ayant été livré, il accueille divers praticiens.

Toutefois, une extension du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire est aujourd'hui nécessaire. Et afin de chiffrer le montant des travaux d'extension, une consultation auprès d'un économiste de la construction semble nécessaire. Cette consultation sans publicité ni mise en concurrence est soumise aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique.

Aussi afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire du Colombier, il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	40.0
2 – Valeur technique	50.0
2-1-Moyens humains mis à disposition pour ce projet (compétences, expériences, diplômes des membres de l'équipe, organisation mise en œuvre, ...)	20.0
2-2-Méthodologie mise en œuvre pour chaque élément de mission	15.0
2.3-Planning d'exécution des prestations par élément de mission	15.0
3 –Actions permettant d'inscrire ce projet dans une démarche environnementale	10.0

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'extension du Pôle de Santé libéral et ambulatoire,
- d'approuver le lancement de la consultation auprès d'un économiste de la construction,
- d'approuver les critères proposés pour la consultation relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage
- d'approuver le lancement de la consultation relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage
- d'autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer le marché et tout document y afférent

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président
M. Marc ANDREU SABATER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 15
 Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
 9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :

22 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.6 - Emploi-formation professionnelle

Objet : Projet de signature de la charte d'engagement entre les entreprises normandes et l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie (AROMN) par l'Intercom de la Vire au Noireau

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL			
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN			
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU				X		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER				X		
Mme Sabrina SCOLA		M. Gilles FAUCON				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			44		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Dans le cadre de la stratégie régionale sur l'orientation et l'information Métiers, la Région Normandie et son Agence régionale souhaitent favoriser et promouvoir l'orientation tout au long de la vie, permettant à chacun de construire son parcours professionnel en leur donnant accès à :

- une information ;
- un conseil ;
- un accompagnement.

A travers la « **Charte d'engagement entre les entreprises (entreprises privées et publiques, associations collectivités...) normandes et l'Agence Régionale de l'Orientation et des métiers** », la Région Normandie et son Agence souhaitent s'engager dans une relation privilégiée avec des entreprises volontaires afin :

- d'accueillir et favoriser l'orientation des personnes tout au long de la vie ;
- d'encourager l'égalité et la mixité professionnelle ;
- de développer les relations avec les établissements scolaires et de recherche régionaux ;
- de promouvoir et valoriser les pratiques des entreprises et leurs métiers ;
- de favoriser l'identification des talents pour les entreprises ;
- de faciliter les relations avec les acteurs emploi formation du territoire ;
- de recueillir les besoins des entreprises en matière de formation ;
- de développer un écosystème favorable pour l'attractivité du territoire et des entreprises ;
- de favoriser l'engagement social et sociétal des entreprises.

La charte est individuelle entre l'entreprise et l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers.

La **durée de l'engagement** dans la Charte de la fabrique de compétences est de **2 ans** (avec possibilité de reconduction).

Suivant les avis favorables la Commission « Attractivité du Territoire » réunie le 9 novembre 2022 et du Bureau Communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir après avoir délibéré :

- Habilitier Monsieur le Président ou son représentant, à signer la charte annexée à la présente et, le cas échéant, à signer tout document se rapportant à cette mise en œuvre.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



LA
Fabrique
DES
Compétences
en normandie

CHARTRE D'ENGAGEMENT

ENTRE LES ENTREPRISES* NORMANDES
ET L'AGENCE RÉGIONALE
DE L'ORIENTATION ET DES MÉTIERS

**POUR UNE VOLONTÉ PARTAGÉE DE FAVORISER
L'ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

*ENTREPRISES PRIVÉES ET PUBLIQUES, ASSOCIATIONS, COLLECTIVITÉS, ...



POURQUOI

UNE CHARTE RÉGIONALE ?

Dans le cadre de sa stratégie régionale sur l'orientation et l'information Métiers, la Région Normandie et son Agence régionale souhaitent favoriser et promouvoir l'orientation tout au long de la vie, permettant à chacun de construire son parcours professionnel en leur donnant accès à :

- Une information,
- Un conseil,
- Un accompagnement de qualité,

Cette orientation tout au long de la vie ne peut se faire sans lien avec le monde économique régional normand et notamment ses entreprises et leurs savoir-faire, leurs expertises et leurs besoins.

Pour l'entreprise, il s'agit de mieux promouvoir les métiers, d'identifier les talents de demain, de retenir ceux d'aujourd'hui en valorisant ses spécificités, ses opportunités et en assurant un accueil et une intégration de qualité pour renforcer son attractivité.

C'est pourquoi la Région Normandie et son Agence souhaitent s'engager dans une relation privilégiée avec des entreprises volontaires au travers de cette charte régionale.

LE FONCTIONNEMENT

DE CETTE CHARTE

Cette Charte est individuelle entre l'entreprise et l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers.

Elle s'appuie sur une implication réciproque autour de grands engagements et sur la contribution active de l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers et de l'entreprise à des actions locales ou régionales.

Les entreprises s'engagent sur :

- Des principes d'intégration de qualité et de mixité professionnelle,
- La mise en œuvre de deux actions minimum dont une action incontournable du dispositif régional « Destination-Métier » (ambassadeur ou mini-stage) et une action au choix parmi trois grandes thématiques.

Durée d'engagement

La durée de l'engagement dans la Charte de la fabrique des compétences est de 2 ans (avec possibilité de reconduction)

LES

OBJECTIFS

- Accueillir et favoriser l'orientation des personnes tout au long de la vie,
- Encourager l'égalité et la mixité professionnelle
- Développer les relations avec les établissements scolaires et de recherche régionaux
- Promouvoir et valoriser les pratiques des entreprises et leurs métiers,
- Favoriser l'identification des talents pour les entreprises
- Faciliter les relations avec les acteurs emploi formation du territoire,
- Recueillir les besoins des entreprises en matière de formation,
- Développer un écosystème favorable pour l'attractivité du territoire et des entreprises
- Favoriser l'engagement social et sociétal des entreprises

POUR UNE ENTREPRISE, REJOINDRE LA CHARTE C'EST...

- Accroître sa visibilité et celle de ses métiers auprès des jeunes, des demandeurs d'emploi, des salariés en reconversion, etc,
- Être identifiée et reconnue par les acteurs de l'Accueil, de l'Information et de l'Oriente (AIO), des autorités académiques et de l'enseignement supérieur,
- Développer ou renforcer son engagement social et sociétal, valoriser ses collaborateurs,
- Expérimenter et innover en matière d'actions d'orientation,
- Bénéficier d'un interlocuteur de proximité permettant une mise en lien avec les autres dispositifs de la Région,
- Rejoindre un réseau de pairs animé et coordonné par l'Agence Régionale de l'Oriente et des Métiers,
- Bénéficier d'actions territoriales ou sectorielles de proximité avec les autres entreprises signataires de la charte,
- Bénéficier de temps de « professionnalisation » sur les enjeux emploi, formation, orientation, sur les dispositifs régionaux,
- Disposer d'outils de communication pour valoriser ses engagements en Normandie (logo dédié, plateforme numérique, ...) et sur son territoire.

LES ENGAGEMENTS

La charte d'engagement entre les entreprises normandes et l'Agence Régionale de l'Oriente et des Métiers est basée sur une coopération mutuelle entre chaque acteur.

L'Agence s'engage à :

- Désigner des référents dédiés sur les territoires pour être les interlocuteurs privilégiés des entreprises s'engageant dans la charte,
- Aider les entreprises dans la mise en place d'actions relevant du champ de la charte et faciliter l'accès aux outils existants,
- Faciliter les mises en relation et les demandes en lien avec les compétences de la Région,
- Créer du lien avec les partenaires locaux et régionaux,
- Faire vivre et animer le réseau d'entreprises de la charte,
- Valoriser les entreprises de la charte et communiquer sur celles-ci et les actions qu'elles ont mis en oeuvre,
- Faire connaître cette charte et les entreprises auprès du public cible.

L'entreprise s'engage à :

- Nommer un référent « charte » au sein de l'entreprise
Ce référent est l'interlocuteur privilégié de l'Agence Régionale de l'Oriente et des Métiers et participe à la vie du réseau.
- Participer à des actions favorisant la connaissance de l'entreprise et/ou de ses métiers sur le territoire en mettant en œuvre deux actions :
 - au minimum une action du dispositif régional d'orientation (mini-stage et/ou ambassadeur),
 - une action au choix parmi les trois grandes thématiques,
- Participer aux réunions du réseau des entreprises de la charte et parrainer des entreprises de leur réseau,
- Communiquer sur ses pratiques d'accueil, d'intégration et sur les avis des personnes accueillies,
- Respecter les principes d'intégration de qualité et de mixité professionnelle.

Les modalités de mise en œuvre appartiennent à l'entreprise.

LES ACTIONS INCONTOURNABLES DU DISPOSITIF RÉGIONAL D'ORIENTATION



Le réseau d'ambassadeurs métier

Qui de mieux pour parler de son métier que celui/ celle qui l'exerce ?

Rejoindre le réseau des Ambassadeurs Métier, c'est contribuer activement à l'orientation des publics, individuels ou collectifs, en leur apportant son témoignage concret selon ses disponibilités, au sein de son entreprise, dans des établissements de formation ou autres structures, avec l'appui de différents outils.



Le dispositif mini-stages

Les jeunes en construction de projet ont besoin de confronter leurs représentations à la réalité du terrain en s'immergeant dans l'univers professionnel du métier envisagé. L'Agence de l'Orientation vous propose de contribuer en devenant Entreprise d'accueil, quelques jours dans l'année, dans un cadre prédéfini et outillé pour agir en faveur des talents de demain.

14 ACTIONS* AU CHOIX PARMI 3 GRANDES THÉMATIQUES

Faire découvrir son entreprise et ses métiers

Ouvrir les portes de son entreprise et faire découvrir ses métiers, parfois méconnus.

Actions proposées :

- Participer à des actions à destination des Parents
- Participer à des actions dans des établissements scolaires
- Faire découvrir les métiers de son entreprise
- Organiser des visites en entreprise
- Créer du lien avec les structures de formation du territoire
- *Autre action (sur proposition de l'entreprise)*

Accueillir tous les publics dans son entreprise

Faciliter l'orientation et la construction des parcours professionnels.

Actions proposées :

- Faciliter les stages étudiants de longue durée
- Accueillir au travers de « mini-stages » un public adulte (en recherche d'emploi, reconversion ou éloigné de l'emploi)
- Participer à des actions de professionnalisation à destination des enseignants et des acteurs du réseau AIO
- Développer l'accueil de classes en entreprise
- *Autre action (sur proposition de l'entreprise)*

Participer à des actions locales ou régionales

Renforcer son réseau et ses partenariats avec les acteurs de l'éducation, de la formation

Actions proposées

- Participer ou mettre en œuvre des événements d'information métiers (forums, ...)
- Créer des événements de remise de diplômes
- Développer des relations avec les écoles, lycées, universités et les acteurs de l'AIO.
- Intervenir auprès / au sein des écoles (présentation de l'entreprise et de ses métiers)
- Diffuser des offres sur le site EmploiNormandie.
- *Autre action (sur proposition de l'entreprise)*

*Le descriptif et les modalités de ces actions sont définis en annexe

LE FORMULAIRE D'ENGAGEMENT



L'entreprise située.....

s'engage pour deux ans, à compter du / / à contribuer activement à l'orientation tout au long de la vie des publics au travers des **deux actions suivantes, dont une incontournable a minima.**

Numéro SIRET de l'entreprise :

■ Actions incontournables Destination-Métier

Cochez au moins une des deux actions proposées ci-dessous :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Rejoindre le réseau des Ambassadeurs Métiers | <input type="checkbox"/> Proposer des mini-stages de découverte des métiers pour les publics scolaires ou étudiants (3 à 5 jours maximum) |
|---|---|

■ Autre(s) action(s) possible(s)

Cochez la ou les cases de votre choix parmi les actions ci-dessous :

FAIRE DÉCOUVRIR SON ENTREPRISE ET SES MÉTIERS

- Participer à des actions à destination des Parents
- Participer à des actions dans des établissements scolaires
- Faire découvrir les métiers de son entreprise
- Organiser des visites en entreprise
- Créer du lien avec les structures de formation du territoire

ACCUEILLIR TOUS LES PUBLICS DANS SON ENTREPRISE

- Faciliter les stages étudiants de longue durée
- Accueillir au travers de « mini-stages » un public adulte (en recherche d'emploi, reconversion ou éloigné de l'emploi)
- Participer à des actions de professionnalisation à destination des enseignants et des acteurs du réseau AIQ
- Développer l'accueil de classes en entreprise

PARTICIPER À DES ACTIONS LOCALES OU RÉGIONALES

- Participer ou mettre en œuvre des événements d'information métiers (forums, ...)
- Créer des événements de remise de diplômes.
- Développer des relations avec les écoles, lycées, universités et les acteurs de l'AIO.
- Intervenir auprès / au sein des écoles (présentation de l'entreprise et de ses métiers)
- Diffuser des offres sur le site EmploiNormandie.

AUTRE ACTION PROPOSÉE PAR L'ENTREPRISE

-
-
-
-
-

■ Référent-e au sein de l'entreprise

Prénom, Nom : Fonction :

Adresse mail : Téléphone : - - -

■ Référent-e au sein de l'Agence de l'Orientation et des Métiers

Prénom, Nom : Fonction :

Adresse mail : Téléphone : - - -

Directeur-riche de l'entreprise

Le Président de l'Agence de l'Orientation et des Métiers

Hervé Morin



Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie
Atrium, 115 Boulevard de l'Europe, 76100 Rouen
CIDEME, 1 Place de l'Europe, 14200 Hérouville-Saint-Clair

PARCOURS-METIER.NORMANDIE.FR / ORIENTATION



RÉGION
NORMANDIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 15
 Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
 9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :

22 DEC. 2022

4 - Fonction Publique

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Convention de mutualisation 2021-2022 entre l'Intercom de la Vire au Noireau et les communes membres : Accord cadre et avenant

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL			
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN			
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU				X		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER				X		
Mme Sabrina SCOLA		M. Gilles FAUCON				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLÉ						X
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X					
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ	X					
M. Corentin GOETHALS	X					
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY	X					
Mme Marie-Odile MOREL						X
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT	X					
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY	X					

TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			44		

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Issus de la loi réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, les schémas de mutualisation doivent prévoir l'organisation mutualisée des services communaux et intercommunaux à mettre en œuvre pendant la durée du mandat au sein d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre (CGCT, art. L.5211-39-1).

La mutualisation des services est une mise en commun des moyens humains entre communes et communauté pour assurer des services de proximité et de qualité à la population, créer de nouveaux services pour compenser le désengagement de l'État, pour apporter de l'aide aux élus, aux secrétaires de mairies, maîtriser les dépenses publiques, mettre en place une véritable politique ressource humaine pour les agents...

La loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment l'article 74 précise que le projet de schéma doit être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres et approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

La mutualisation des services apparaît comme une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale.

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

Vu l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

Considérant l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, l'intercommunalité peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à des communes de son territoire et vice versa ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service concerné ;

Considérant que ces mutualisations visent la recherche d'économies d'échelle et à réaliser des prestations de services non économique d'intérêt général sans marge bénéficiaire ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté, entend confier la gestion du service en cause à la Commune.

Considérant l'approbation de ce schéma par la majorité des conseils municipaux.

Considérant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 30 novembre 2022 et du Bureau Communautaire réuni le 5 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention cadre de gestion de services entre la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » et les communes membres concernées (cf. projet de convention joint en annexe) pour les années 2021-2022, ainsi que tous les documents s'y rapportant. »

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

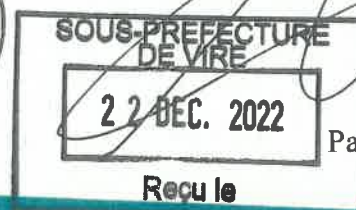
Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures :

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN





Le Président
M. Marc ANDREU SABATER





LOGO COMMUNE

Convention cadre de gestion de services entre la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » et ses communes membres

Entre les soussignés :

L'Intercom de la Vire au Noireau représentée par Gilles FAUCON, Vice-président en charge du personnel, dûment habilitée par délibération, ci-après dénommée « la Communauté »,

d'une part,

Et :

La Commune de X représentée par son Maire, Mme ou M. X, dûment habilité par délibération, ci-après dénommée "la Commune",

d'autre part,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1 du CGCT ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, l'intercommunalité peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à des communes de son territoire et vice versa ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service concerné ;

Considérant que ces mutualisations visent la recherche d'économies d'échelle et à réaliser des prestations de services non économique d'intérêt général sans marge bénéficiaire ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté, entend confier la gestion du service en cause à la Commune.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Objets et conditions générales

Dans le cadre d'une bonne gestion du service concerné sur son territoire et d'optimisation des moyens de chacune des structures et aux fins de réaliser des économies d'échelle, cette convention précise les modalités et conditions de mise en œuvre de la gestion des services concernés.

Les services concernés par la gestion de services par des communes au sein de la communauté sont :

- Instruction des autorisations des occupations des sols,
- Secrétariat général,
- Gestion de la déchèterie,

- Finances,
- Entretien,
- Services techniques,
- Systèmes d'information,
- Ressources humaines,
- Commande publique,
- Facturation redevance,
- Plan local d'urbanisme,
- Distribution de sacs,
- Secrétariat des affaires générales,
- Terrain des gens du voyage.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution et de suivi de la convention

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de services à une commune. L'autorité fonctionnelle revient à l'entité demandeuse et l'ordre de service doit être formalisé en appui de la procédure ordre de service.

Un comité de suivi sur la gestion du service se réunira, au moins une fois par an pour :

- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- examiner les conditions financières de la dite convention ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services.

Il est composé des adjoints en charge des ressources humaines et des finances de la commune, des Vice-présidents de l'EPCI en charge des finances et des ressources humaines ainsi que des directeurs généraux des services des deux structures.

ARTICLE 3 : Obligations

ARTICLE 3-1 : Obligations de la communauté

La Communauté s'engage à mettre à la disposition de la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des services et à régler le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 3-2 : Obligations de la commune

Pendant la durée du contrat, la Commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention, soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect du préavis de 6 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent avec effet au 31 décembre suivant. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de cette convention.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : Conditions financières

La réalisation des services de la commune au profit de l'EPCI ou vice et versa fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement du service. Le remboursement des frais de fonctionnement du service se fera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement constatées de la structure.

Le coût unitaire du service comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fluides, les charges en matériel et frais assimilés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

La structure réalisant le service déterminera le coût unitaire de son fonctionnement chaque année après l'établissement du compte administratif n-1.

Les dépenses devront comprendre :

- les charges de personnel ;
- les fournitures (fluides, contrat d'entretien) ;
- les coûts afférents aux locaux et notamment à leur entretien ;
- les coûts afférents aux matériels roulants et notamment à leur entretien et à leur amortissement.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant, et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

Les biens affectés aux services restent acquis, gérés et amortis par la structure d'origine.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les différentes parties.

Les annexes définissent notamment les modalités de remboursement par service.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait à Vire Normandie, le en deux exemplaires

Pour la Communauté de Communes
« Intercom de la Vire au Noireau »

Pour la Commune

Pour le Président
Le Vice-président en charge du Personnel,

La ou Le Maire
Mme, M.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 15
 Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
 9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

9 JAN. 2023

et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :

9 JAN. 2023

4- Fonction Publique

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)

4.2 - Personnel contractuel

Objet : Création du tableau des emplois et des effectifs

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL			
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN			
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU				X		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER				X		
Mme Sabrina SCOLA		M. Gilles FAUCON				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLÉ						X
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X					
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ	X					
M. Corentin GOETHALS	X					
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY	X					
Mme Marie-Odile MOREL						X
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT	X					
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY	X					

TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			44		

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le tableau des effectifs arrêté au 15 décembre 2022, ainsi que la création de postes répondant aux enjeux d'évolution des politiques ou des situations administratives des agents et nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, l'administration peut recourir à un vacataire :

- parce que la tâche à accomplir est si ponctuelle et exceptionnelle qu'elle ne nécessite pas d'engager un agent non titulaire par contrat,
- ou parce qu'elle présente un caractère d'urgence auquel l'administration n'a pas la possibilité de répondre autrement qu'en faisant appel à un intervenant extérieur.

Le vacataire est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

Par ailleurs, comme chaque année, un certain nombre d'agents vont pouvoir bénéficier d'une évolution dans la carrière du fait d'un avancement de grade ou d'une évolution de carrière suite à réussite à concours, d'une évolution de leur champ d'intervention et/ou d'emploi ce qui peut faire évoluer le tableau des emplois.

Parmi, ces évolutions, celle des emplois suivants vous est proposée :

- **L'emploi du chef de projet habitat** est actuellement un emploi de technicien. La personne occupant cet emploi est en charge de la mise en place de la politique habitat de l'intercommunalité notamment.

Cet agent a été recruté par Vire Normandie sur un emploi de catégorie B (technicien), il semble nécessaire de permettre de disposer d'une cohérence dans la catégorie de cet emploi par rapport aux autres agents du service exerçant dans le même type d'activité qui sont en catégorie A.

Il vous est proposé de créer un emploi d'attaché à temps complet. Il est demandé votre avis sur la possibilité d'intégrer dans la délibération la possibilité d'ouvrir cet emploi à un contrat de 3 ans. A l'issue d'une période de 6 ans l'agent peut être placé en CDI.

- **L'emploi de chargé de mission SCOT** du Bocage est occupé par un agent contractuel sur une période d'une année sur le grade de technicien soit de catégorie B.

Comme le point précédent, il vous est proposé de créer un emploi de catégorie A soit un emploi d'attaché à temps complet et de permettre son recrutement à des agents contractuels de 3 ans. A l'issue d'une période de 6 ans l'agent peut être placé en CDI.

- **L'emploi de manager de commerce** est ouvert sur un grade d'attaché. Il vous est proposé de délibérer pour permettre d'ouvrir son recrutement aux agents contractuels et de leur permettre de bénéficier de contrats de 3 ans. A l'issue d'une période de 6 années, ils pourront bénéficier d'un CDI.

- **L'emploi d'attaché à temps complet de chargé de mission contractualisation** est vacant depuis fin novembre 2022. Il vous est proposé de délibérer pour permettre d'ouvrir cet emploi aux agents contractuels et de leur permettre de bénéficier de contrats de 3 ans. A l'issue d'une période de 6 années, ils pourront bénéficier d'un CDI.

De plus, les missions de cet emploi voient évoluer leur périmètre puisque l'agent devra notamment effectuer le suivi de la contractualisation mais être chargé de mission santé sur le territoire.

- **Un agent en charge des terrains des gens du voyage et du suivi des travaux** va partir en retraite. Il convient de le remplacer, aussi, il vous est proposé de délibérer sur la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **Un agent a réussi le concours de technicien**, il est actuellement agent de maîtrise et responsable des déchetteries. Le niveau de concours correspond à ses missions mais son emploi doit être créé pour permettre sa nomination. Aussi, il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur cette création d'emploi d'agent de technicien à temps complet.

Pour mémoire, l'avis du Comité Technique (CT) et du futur Comité Social Territorial (CST) sera demandé avant de pouvoir délibérer sur les suppressions de poste concernant les évolutions de carrière ou des emplois.

Compte tenu de l'ordonnance, prise en application de la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui crée un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics et des gestionnaires des organismes relevant du code de la sécurité sociale, qui entrera en application le 1^{er} janvier 2023. Le trésorier conseille à la collectivité d'adopter un tableau des emplois et des effectifs.

Les précédents emplois et tableaux des effectifs seront supprimés par délibération après le recueil de l'avis du comité technique qui deviendra comité social territorial.

Il vous sera proposé dorénavant de délibérer pour mettre à jour ce tableau.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 30 novembre 2022 et du Bureau Communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du tableau des emplois et effectifs (joint en annexe) présentant l'ensemble des postes de la collectivité arrêté au 15 décembre 2022 et mentionnant pour chacun d'eux :

- l'intitulé du poste ;
- le grade cible de l'emploi, correspondant au dernier grade de référence de l'emploi dans l'hypothèse où plusieurs grades de référence existent ;
- la situation budgétaire du poste à savoir pourvu, vacant budgétisé.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, est invité à :

Article 1 : adopter les propositions et d'adopter le tableau des emplois et des effectifs annexé.

Article 2 : décider de créer les emplois et effectifs du tableau des emplois et des effectifs selon les natures spécifiées, les quotités de temps de travail et d'ouvrir les recrutements à des contractuels au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique pour les emplois spécifiés dans ce tableau.

Article 3 : autoriser l'engagement des emplois et effectifs du tableau des emplois et des effectifs selon les natures spécifiées, les quotités de temps de travail

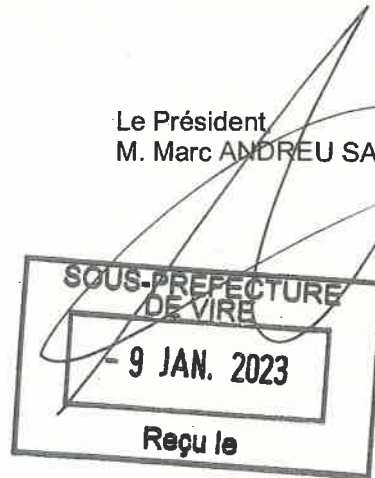
Article 4 : dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	1
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN

Le Président
M. Marc ANDREU SABATER



DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Assistante de direction	Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35			1
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Coach pédagogique Campus connecté	Administratif	Attaché	35		L.332-8 2°	1
Finances	Gestionnaire comptable	Administratif	Rédacteur	35			1
Finances	Gestionnaire comptable	Administratif	Rédacteur	35			1
Finances	Responsable budgétaire et comptable	Administratif	Rédacteur	35			1
Finances	Gestionnaire comptable	Administratif	Rédacteur	35			1
RIVIERES	Technicien eau et milieux aquatiques	Technique	Technicien	35			1
RIVIERES	Technicien eau et milieux aquatiques (bassin de la Souleuvre)	Technique	Technicien principal de 2ème classe	35			1
Secrétariat général	Agent d'entretien des locaux	Technique	Adjoint technique	8			1
Secrétariat général	Agent d'accueil et administratif	Administratif	Adjoint administratif	35			1
Secrétariat général	Responsable des assemblées et secrétariat général	Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35			1
Service commun Autorisation Droit des Sols	Responsable du service Instruction Droit des Sols	Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35			1
Service commun Autorisation Droit des Sols	Instructeur droit des sols	Administratif	Rédacteur principal de 2ème classe	35			1
Service commun Autorisation Droit des Sols	Instructeur droit des sols	Administratif	Rédacteur principal de 2ème classe	35			1
SERVICE MOBILITE TRANSPORT	Chargé de mission mobilité	Administratif	Attaché	35			1
SERVICE MOBILITE TRANSPORT	Agent d'accueil guichet gare SNCF	Administratif	Adjoint administratif	35			1
SERVICE MOBILITE TRANSPORT	Agent d'accueil guichet gare SNCF	Administratif	Adjoint administratif	35			1
SERVICE MOBILITE TRANSPORT	Gestionnaire du transport	Administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	35			1
Services techniques	Responsable chantiers extérieurs	Technique	Agent de maîtrise principal	35			1
Transition énergétique et développement durable	Responsable Transition Energétique et Développement Durable	Administratif	Attaché	35		L.332-8 2°	1
							5
							67



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du **Jeudi 15 Décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 15
Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :

22 DEC. 2022

4 - Fonction Publique

4.2 - Personnel contractuel

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Recrutement des agents contractuels remplaçants

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO				X	
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY				M. Georges RAVENEL	
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER				X	
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU				M. Didier DUCHEMIN	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS				M. Eric MARTIN	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				M. Gilles FAUCON	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	37				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*	44				

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique qui prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est exposé que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 30 novembre 2022 et du Bureau Communautaire réuni le 5 décembre 2022, et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- dire que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER




ANNEXE :

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 15
 Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
 9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :

22 DEC. 2022

4 - Fonction Publique

4.2 - Personnel contractuel

Objet : Prise en charge d'un « reste à charge » pour un agent contractuel suite à un accident de travail

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.


Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL			
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN			
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU				X		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER				X		
Mme Sabrina SCOLA		M. Gilles FAUCON				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*			44		

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Dans le cas d'un accident du travail concernant un agent contractuel, les frais médicaux sont pris en charge à 100 % par la caisse primaire d'assurance maladie, conformément à l'article L.431-1 du Code de la Sécurité sociale, ce toutefois dans la limite des tarifs de convention de la sécurité sociale.

Ce qui signifie que certaines prestations ne sont pas remboursées intégralement.

Tel est le cas pour un agent du service de collecte des déchets.

Celui-ci, suite au traumatisme provoqué par un accident de travail le 29 avril 2021, présente une surdité de perception qui lui rend nécessaire le port d'une prothèse auditive.

Le coût de cette prothèse est de 1 700 € TTC.

Les montant pris en charge par l'assurance maladie et l'organisme de protection complémentaire santé s'élèvent respectivement à 400 € et 600 €, d'où un reste à charge pour l'intéressé de 700 €.

L'agent n'est pas en mesure d'assumer financièrement cette dépense.

S'agissant d'un coût directement occasionné par l'accident de travail, il est proposé d'autoriser la prise en charge de ce montant qui sera versé, sur facture, directement au fournisseur

Suivant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 30 novembre 2022 et du Bureau Communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est proposé du Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- d'autoriser la prise en charge, par l'Intercom de la Vire au Noireau » du montant de 700 € représentant le reste à charge du coût de la prothèse auditive de l'agent victime de l'accident du travail le 29 avril 2021.
- de dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) »

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 15
 Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
 9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

9 JAN. 2023

et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :

9 JAN. 2023

2 - Urbanisme

2.1 - Documents d'urbanisme

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pôle de Proximité de Saint-Sever

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.


Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL			
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN			
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				X	
Mme Caroline CHANU						
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER					X	
Mme Sabrina SCOLA		M. Gilles FAUCON				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir.	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*			44		

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du 5 février 2014, le Conseil Communautaire de l'Intercom Séverine a décidé de prescrire, à l'unanimité, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle de ses 18 communes.

Suite à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant sur la création de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN), le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) s'est substitué à l'Intercom Séverine. En parallèle, la commune de Noues-de-Sienne s'est constituée par fusion de 10 des 18 communes de cet ex EPCI.

Les objectifs poursuivis, dans une logique de développement durable, étaient les suivants :

- Fixer les règles générales d'utilisation du sol par zones, les servitudes d'urbanisme ainsi que les orientations d'aménagement sur le territoire ;
- Favoriser la solidarité entre communes ainsi que la mise en œuvre d'une véritable politique de développement concertée et partagée ;
- Permettre à la communauté de communes d'incarner la solidarité des territoires en poursuivant son schéma de développement, et sa reprise démographique, en offrant à ses habitants du travail, un logement de qualité et des services.

Ainsi, il est rappelé que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi du Pôle de Proximité de Saint-Sever fixe les objectifs suivants :

Axe 1 : Affirmer une armature territoriale pour un cadre de vie de proximité

- a) Structurer le développement par un maillage cohérent et réparti de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire ;
- b) Favoriser une plus grande diversification de l'habitat pour permettre des parcours résidentiels au sein du territoire ;
- c) Maintenir et renforcer les services et équipements en lien avec les nouvelles populations tout en prenant en compte le vieillissement de la population du territoire ;
- d) S'appuyer sur une organisation réaliste et durable des mobilités.

Axe 2 : Maintenir et renforcer l'activité économique en s'appuyant sur les atouts locaux

- a) Assurer un développement de l'emploi local via les richesses du territoire ;
- b) Préserver le foncier agricole et ses activités ;
- c) Encourager et développer la diversification des activités agricoles ;
- d) Favoriser l'émergence et la structuration des filières de valorisation des ressources locales (bois, agro-alimentaire, énergie, ...) ;
- e) Créer une identité de territoire pour favoriser le tourisme et s'appuyer sur le numérique pour gagner en visibilité ;
- f) Développer l'offre touristique du territoire en lien avec les spécificités territoriales.

AXE 3 : Développer un territoire durable et respectueux de l'environnement

- a) Valoriser les paysages synonymes de diversité sur le territoire ;
- b) Préserver la biodiversité et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle ;
- c) Mettre en cohérence l'urbanisation avec les ressources du territoire ;
- d) Concevoir le développement urbain en prenant compte des risques et en maîtrisant les pollutions et les nuisances ;
- e) Optimiser le foncier disponible et lutter contre l'étalement urbain.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-3 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire de l'ex Intercom Séverine en date du 5 février 2014, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 9 mars 2017, précisant la prise de compétence urbanisme et approuvant la reprise de l'ensemble de procédure en cours, par l'Intercom de la Vire au Noireau, dont le PLUi du Pôle de l'ex-Intercom Séverine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 27 mars 2018, précisant les modalités de collaboration entre l'Intercom de la Vire au Noireau et les communes membres définies dans ladite délibération ;

Entendu les débats au sein du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 14 novembre 2019 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 16 décembre 2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle de Proximité de Saint-Sever et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), réunissant les pièces listées ci-dessous :

- Un règlement écrit ;
- Un règlement graphique comprenant
 - Les plans des risques ;
 - Les plans de zonage.
- Un rapport de présentation comprenant :
 - Un diagnostic ;
 - Les justifications ;
 - Une évaluation environnementale.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Des Orientation d'Aménagement et de Programmation portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ;
- Un résumé non technique de l'évaluation environnementale ;
- Un bilan de la concertation ;
- Des annexes comprenant :
 - Les annexes et servitudes ;
 - La capacité des réseaux (SIVOM) ;
 - Une étude des zones humides ;
 - Le tableau des emplacements réservé ;
 - Le retour de l'étude du SDEC.
- L'abrogation des cartes communales ;
- Les actes administratifs.

Vu l'arrêté communautaire du 21 avril 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête, et l'avis favorable avec réserve émis par celle-ci ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Il est indiqué à l'assemblée que les observations/avis suivant(e)s ont été formulé(e)s de la part des Personnes Publiques Associées :

- Avis favorable avec réserves des Services de l'État ;
- Avis favorable avec réserves du Conseil Départemental ;
- Avis favorable avec réserves et avis défavorable de la CDPENAF ;
- Avis favorable avec réserves de la Chambre d'Agriculture ;
- Avis favorable de la CCI ;
- Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) avec demandes des précisions et corrections.

Il est également indiqué à l'assemblée que la commission d'enquête a formulé une réserve concernant les plans de zonage du règlement graphique.

Considérant que les remarques précédentes, issues des avis des Personnes Publiques Associées et de la commission d'enquête, justifient des adaptations mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que la synthèse de ces avis est présentée en annexe de la présente délibération ;

Considérant que les remarques issues des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLUi :

- 54 requêtes ont été déposées dans les registres papiers, 22 observations sur le registre dématérialisé et 2 observations envoyées sur l'adresse mail dédiée à l'enquête publique ouverte au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau, n'étant pas des doublons avec les observations et les requêtes formulées dans les registres papiers ou celui dématérialisé.
 - L'ensemble des corrections demandées par les pétitionnaires au cours de l'enquête publique, suffisamment détaillées et ayant reçu un avis favorable de la commission d'enquête et des élus ont été intégrées au dossier ;
 - Afin de lever l'avis défavorable de la CDPENAF, rejoignant l'avis favorable sous réserve de la Chambre d'Agriculture relatif au STECAL Nt1 sur la commune de Saint-Manvieu-Bocage,

le STECAL est remplacé par un sous-secteur de la zone N afin de ne permettre aucune construction ni installation permanente sur la future aire naturelle de camping aux abords du Lac de la Dathée.

- Afin de lever la réserve formulée par la commission d'enquête, les cartographies ont été retravaillées afin de respecter une charte graphique adaptée aux personnes daltoniennes et l'échelle a été adaptée pour permettre une meilleure lisibilité, notamment dans les zones urbanisées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale des Maires rassemblant, à l'initiative du Président de la Communauté de Communes de l'Intercom de la Vire au Noireau, les Maires des communes membres s'est déroulée le 7 novembre 2022 dans l'objectif de présenter les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête.

Considérant ce qui suit :

- À l'issu de l'enquête publique, le projet a été modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;
- La commission d'enquête a, dans son rapport, émis un avis favorable avec réserve ;
- Le projet de PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 10 novembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les adaptations précitées, et précisées en annexe de la délibération ;
- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle de Proximité de Saint-Sever tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

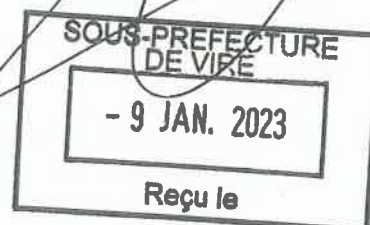
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire
ᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆ

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 15
Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

9 JAN. 2023

et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :

9 JAN. 2023

2 - Urbanisme

2.1 - Documents d'urbanisme

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pôle de Proximité de Saint-Sever -
Abrogation des cartes communales

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.


Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUIÉLARD				X	
Mme Catheriné CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL			
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN			
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				X	
Mme Caroline CHANU						
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER					X	
Mme Sabrina SCOLA		M. Gilles FAUCON				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			44		

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, l'Intercom de la Vire au Noireau procède à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pôle de Proximité de Saint-Sever.

À ce titre, il convient donc d'abroger les cartes communales des **communes et communes déléguées suivantes :**

- **Landelles-et-Coupigny ;**
- **Le Mesnil-Robert ;**
- **Mesnil-Clinchamps ;**
- **Champ-du-Boult ;**
- **Campagnolles ;**
- **Beaumesnil ;**
- **Sept-Frères.**

Il est rappelé qu'une enquête publique conjointe entre l'élaboration du PLUi ET l'abrogation des cartes communales a été menée. Cette enquête s'est déroulée du lundi 16 mai 2022 à 9h00 au lundi 20 juin 2022 à 17h00.

Aucune observation concernant l'abrogation des cartes communales citées plus haut n'a été enregistrée au cours de l'enquête publique.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif, a dans ses conclusions donné un avis favorable au projet de PLUi du Pôle de Proximité de Saint-Sever et à l'abrogation des cartes communales des communes et communes déléguées de Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Mesnil-Clinchamps, Champ-du-Boult, Campagnolles, Beaumesnil et Sept-Frères.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-3 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire de l'ex Intercom Séverine en date du 5 février 2014, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 9 mars 2017, précisant la prise de compétence urbanisme et approuvant la reprise de l'ensemble de procédure en cours, par l'Intercom de la Vire au Noireau, dont le PLUi du Pôle de l'ex-Intercom Séverine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 27 mars 2018, précisant les modalités de collaboration entre l'Intercom de la Vire au Noireau et les communes membres définies dans ladite délibération ;

Entendu les débats au sein du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 14 novembre 2019 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 16 décembre 2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle de Proximité de Saint-Sever et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté communautaire du 21 avril 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête, et l'avis favorable avec réserve émis par celle-ci ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, s'est déroulée le 7 novembre 2022.

Vu le dossier d'abrogation des cartes communales mis à disposition au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau ;

Et après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'abrogation des cartes communales des communes et communes déléguées de Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Mesnil-Clinchamps, Champ-du-Boult, Campagnolles, Beaumesnil et Sept-Frères ;

- de prendre acte que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois, au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et en mairies des communes du Pôle de Proximité de Saint-Sever.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
 Mme Annick ALLAIN



Le Président,
 M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 15
Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
9 décembre 2022

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

22 DEC. 2022

**et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :**

22 DEC. 2022

2 - Urbanisme

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Débat annuel sur la politique de l'urbanisme 2022

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUALT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL			
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN			
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU				X		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER				X		
Mme Sabrina SCOLA		M. Gilles FAUCON				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			44		

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La « Planification » a pour objectif de réaliser un suivi de l'élaboration, et des procédures d'évolution de l'ensemble des documents d'urbanisme du territoire. Ces documents d'urbanisme (ou leur absence) régissent l'instruction des actes d'urbanisme.

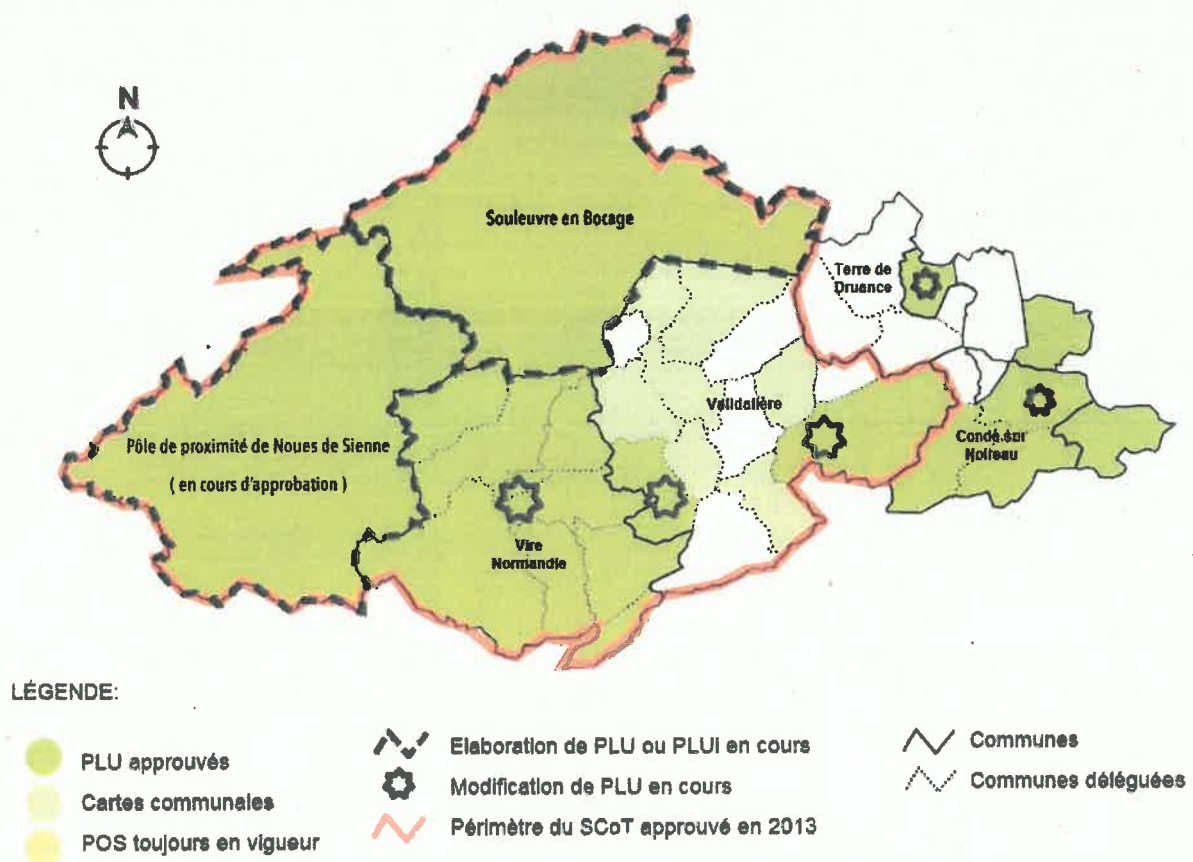
La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 24 mars 2014, a introduit une obligation, codifiée à l'article L5211-62 du code général des collectivités territoriales, à savoir que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU), son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. Cette obligation s'ajoute aux obligations d'évaluation de la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme, ou des SCoT (Schéma de Cohérence Territorial).

Pour assurer la cohérence entre débats annuels, compétence et budget, le présent rapport, soumis au débat du conseil communautaire, est structuré autour des sujets synthétisés dans le chapitre « planification/document d'urbanisme » du débat d'orientation budgétaire.

Le détail ci-après expose les différentes thématiques de la politique d'urbanisme dans leurs principaux objectifs, réalisations 2022 et perspectives 2023.

ETAT DES LIEUX DES DOCUMENT D'URBANISME

Intercom de la Vire au Noireau - fin 2022



Le territoire est couvert par :

- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Bocage sur une partie de son territoire ;
- 14 PLU (Plans Locaux d'Urbanisme), couvrant 2 communes nouvelles (Vire Normandie et Souleuvre en Bocage) et 12 communes historiques, dont 3 PLU en modification, et 1 PLUi en cours d'approbation (10 après l'approbation du PLUi du pôle de proximité de Noues de Siennes) ;
- 14 cartes communales (7 après l'approbation du PLUi du pôle de proximité de Noues de Siennes) ;
- 18 communes historiques restent soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) (12 après l'approbation du PLUi du pôle de proximité de Noues de Siennes).

Depuis sa création en 2017 et jusque fin 2021, l'Intercom de la Vire au Noireau a finalisé les modifications et approbation suivantes :

- PLU de la Villette (M1-12/2017)
- PLU de Saint Denis de Méré (MS1-10/2017)
- PLU de Vassy (M1-04/2018)
- PLU de Viessoix (M1-04/2017)
- PLU de Condé sur Noireau (M2-04/2019)
- PLU de Vire Normandie (M1-10/2020)
- PLU de Souleuvre en Bocage (approuvé le 23 septembre 2021)

En 2022, l'Intercom de la Vire au Noireau a accompagné les procédures suivantes :

Territoire concerné	Procédure	Objectifs	Avancement 2022
Intercom de la Vire au Noireau	Révision-élargissement du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial)	Intégration de la Trame Verte et Bleue (TVB), élargissement de périmètre, réactualisation...	Comité de Pilotage (COPIL) effectué en décembre 2021 : Proposition d'un Programme d'Aménagement Stratégique (PAS) Étude en suspens depuis. Elle sera relancée lorsque le SRADDET sera modifié au plus tard en février 2024. Conformément à la loi climat et résilience, la Conférence des SCoT s'est réunie plusieurs fois au cours de l'année afin de soumettre à la Région une contribution commune, de la part des territoires couverts par un SCoT et ceux ne l'étant pas. Cette contribution a été transmise à la Région le 22 octobre 2022. Trame Verte et Bleue (TVB) : Plan d'action finalisé et présenté aux Personnes Publiques Associées.
Pôle de proximité de Saint-Sever	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)	Projet de territoire (définition, traduction et mise en œuvre) Travail complet (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), règlements)	Enquête publique effectuée du lundi 16 mai au lundi 20 juin 2022. Conclusions et avis de la commission d'enquête remis le 5 juillet 2022. Approbation prévue pour le Conseil Communautaire du 15 décembre 2022. Entrée en vigueur prévue pour début 2023.
Vire-Normandie	Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Correction d'une erreur matérielle portant sur les marges de recul	Approbation réalisée en octobre 2022. Dépôt des dossiers auprès des services concernés et réalisation des modalités de publicité à venir pour l'entrée en vigueur.
Vire-Normandie	Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Modification du zonage, du règlement écrit, des annexes, du rapport de présentation	Deuxième COPIL effectué mi-octobre 2022. La validation de certains objets de la modification reste en cours. Rédaction de la notice synthétique des objets de la modification en cours par le bureau d'étude L'Atelier de l'Urbanisme.
Lénault	Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Macronisation, Alurisation, extensions, annexes	Dossier de modification finalisé. Prochaine étape : saisie de la MRAe pour un examen au cas par cas et élaboration d'une évaluation environnementale si nécessaire. Notification aux Personnes Publiques Associées préalablement à l'enquête publique.

Vassy et Vieussoix	Modification conjointe de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)	Modification du zonage, du règlement écrit, travail de mise à jour des annexes. Rédaction de la notice ...	Deuxième réunion de travail pour définir les objets de la modification conjointe prévue pour le 22 novembre 2022. Rédaction de la notice synthétique des objets de la modification en cours par le bureau d'étude Néapolis.
--------------------	---	--	--

En 2023, L'Intercom de la Vire au Noireau poursuit ou lance, les procédures suivantes :

Territoire concerné	Procédure	Objectifs	Prévision 2023
Intercom de la Vire au Noireau	Révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial)	Finalisation Trame Verte et Bleue (TVB). Finalisation de la procédure de Révision suite à la loi Climat et Résilience d'Aout 2021	TVB : présentation de l'étude finalisée aux élus de l'IVN et approbation pour lancer la communication auprès du public et le programme d'actions. Rédaction et Validation du DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) Intégration de la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Avancement de la procédure par tenue de comité de pilotage, et de réunion des Personnes Publiques Associées (PPA). Validation du plan d'action stratégique
Lénault	Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Macronisation, Alurisation, extensions, annexes	Notice rédigée et présentée aux élus et à l'Etat. Lancement à prévoir par arrêté du Président
Vassy et Vieussoix	Modification conjointe de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)	Modification du zonage, du règlement écrit, travail de mise à jour des annexes. Rédaction de la notice ...	Poursuite de la démarche engagée avec les élus et le bureau d'étude.
Proussy	Modification simplifiée	Modification des possibilités d'aspect des toitures	À engager en 2023

Dans le cadre de l'évolution de la zone d'activité de Mont-Martin, le PLU de la commune de Saint-Germain-du-Crioult sera amené à être modifié. Une évaluation de la portée de la modification sera conduite début 2023.

En conséquence, faisant suite à la conférence des Maires qui s'est tenue le 7 novembre 2022, et suivant la présentation faite à la Commission « Urbanisme & Habitat » réunie le 10 novembre 2022 et au Bureau communautaire le 5 décembre 2022, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur les politiques locales d'urbanisme 2022.

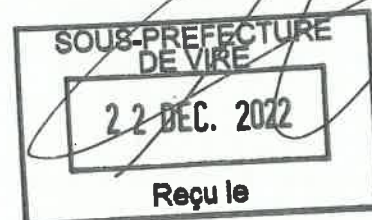
Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat sur la politique locale d'urbanisme 2022

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 15
 Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
 9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :

22 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique – Renouvellement de la Convention avec Biomasse Normandie

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL			
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN			
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU				X		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER				X		
Mme Sabrina SCOLA		M. Gilles FAUCON				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAÏNE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			44		

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2021, l'Intercom de la Vire au Noireau a signé une convention d'animation du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique, dit SARE avec l'Espace Conseil FAIRE du Calvados : l'association Biomasse Normandie.

Le SARE, créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001.

Le SARE permet d'accompagner et conseiller les ménages pour qu'ils puissent accéder au chèque éco-énergie ainsi qu'aux autres aides régionales ou nationales à la rénovation énergétique (IDEE rénovation des copropriétés, Ma PrimeRénov, CEE...). La Région, porteur associé du programme SARE, organise le déploiement de ce programme doté de 11,8 M€ de CEE et d'un montant équivalent de fonds publics pour 3 ans. Les Espaces Conseil FAIRE ont été mis en place au 1er janvier 2021 régional avec un cofinancement des CEE par la Région et les Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'Intercom de la Vire au Noireau a donc adhéré à l'Espace Conseil FAIRE régional au 1er janvier 2021. Des permanences sont organisées tous les mardis du mois sur les 5 pôles de proximité du territoire. L'évolution du taux de remplissage est encourageant (66 % sur le premier semestre 2022, 54% en 2021 et 38% en 2020).

Au 1er janvier 2022, les Espaces Conseil FAIRE sont devenus les Espaces Conseil France Rénov'.

Le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique initié pour 3 ans arrivera à échéance le 31/12/2023. Au cours de l'année 2023, le groupe de travail SARE, constitué de membres des commissions Urbanisme et Habitat et Transition Énergétique devra ainsi se pencher sur le dimensionnement d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique.

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH intercommunale lancée le 19 octobre 2022, une réflexion approfondie sur le devenir de l'Espace Conseil France Rénov' sera menée sur le territoire intercommunal.

Afin de poursuivre la dynamique engagée et au regard de la réflexion qui va être menée au cours de l'année 2023, il convient d'adhérer au SARE Régional pour l'année 2023.

L'Intercom de la Vire au Noireau choisit ainsi d'adhérer à l'Espace Conseil France Rénov' de la région pour l'année 2023 avec les modalités suivantes :

- Signature de la Convention entre Biomasse Normandie, mandataire de l'Espace Conseil France Rénov' Régional et l'EPCI
- Mise en place de la base de la convention :
 - o Prise en charge de l'accueil téléphonique et orientation des ménages
 - o 3 journées de permanence par mois sur le territoire (4 demi-journées + 1 journée à Vire)
 - o Prise en charge de l'ensemble du traitement des dossiers « MaPrimeRénov »
 - o 4 actions d'animation (visite de maisons exemplaires, chantier de rénovation énergétique, participation aux salons, animations, événements développement durable / rénovation énergétique)
 - o Pour un montant par habitant de 0,10 € soit : **4 796,70 € pour l'année 2023**

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 10 novembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est ainsi demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Biomasse Normandie, dont le projet est joint en annexe, et toutes pièces contractuelles s'y rapportant,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2023.

VOTE

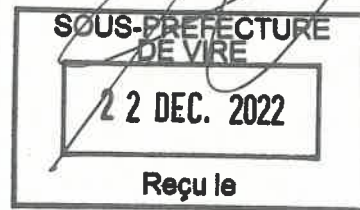
Vote ordinaire à main levée :

Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
 Mme Annick ALLAIN

Le Président,
 M. Marc ANDREU SABATER



CONVENTION

entre l'Intercom de la Vire au Noireau
et Biomasse Normandie,
représentant l'Espace Conseil France Rénov' régional dans le Calvados
AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE
« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Intercom de la Vire au Noireau, dont le siège est situé au 20, rue d'Aignaux à Vire – 14500 Vire Normandie, **représentée par Marc ANDREU SABATER**, en sa qualité de **Président**, dûment habilité(e) aux fins des présentes par **Délibération n°...** du ...

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

ET

L'association Biomasse Normandie, dont le siège est situé 18 rue d'Armor, 14000 CAEN, **représentée par Marie Guilet**, directrice, mandataire du groupement composé de Biomasse Normandie, du CDHAT, de Soliha Terres de Normandie et d'Inhari, retenu par la Région Normandie (porteur associé du SARE), comme structure porteuse de l'Espace Conseil France Rénov' régional dans le Calvados, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la structure porteuse »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
Cadre juridique	1
Présentation du Programme SARE	1
L'engagement de la Région Normandie en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments	2
Le déploiement du programme SARE en région Normandie	3
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 1 : DEFINITIONS.....	8
ARTICLE 2 : OBJET.....	8
ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS	8
CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE.....	10
CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME.....	10
ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE	10
ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION	11
CHAPITRE IV – MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME	11
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE.....	11
7.1 Transparence dans l'utilisation de la contribution	11
7.2 Communication et respect de la charte « espace conseil FAIRE »	12
ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE	12
CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES	12
ARTICLE 9 : MODIFICATION	12
ARTICLE 10 : RESILIATION	12
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES.....	12

PREAMBULE

Cadre juridique

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu la délibération n° AP D 16-10-9 du Conseil Régional en date du 3 octobre 2016 portant sur le plan « Normandie bâtiments durables »,

Vu la délibération n° CP D 20-02-71 du Conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme SARE sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région,

Vu la délibération n° AP D 20-10-8 du Conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) en Normandie,

Vu la délibération n° CP D 20-06-60 du 15 juin 2020 lançant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

Vu la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'AMI « portage des Espaces Conseil FAIRE régionaux »,

Vu la délibération n° XXX du 15 décembre 2022 de l'Intercom de la Vire au Noireau confiant à Biomasse Normandie et ses partenaires la réalisation des actes métiers du SARE pour son compte en 2023.

Présentation du Programme SARE

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du Ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement

dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages et aux acteurs du petit tertiaire privé un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider et renouveler le réseau des Espaces Conseil FAIRE initialement mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- Le programme est cofinancé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») et par les collectivités territoriales, à même hauteur.
- Le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui sont pour l'essentiel des Régions, qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme.
- Le programme est déployé par les Porteurs associés dans le cadre de conventions régionales. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter la mise en œuvre du programme en s'appuyant sur les initiatives et les cofinancements des collectivités infrarégionales, principalement les EPCI au regard de leur compétence en matière d'habitat et d'énergie. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote.
- La durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est de 3 ans.

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, Porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les Porteurs associés).

L'engagement de la Région Normandie en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments

Le secteur du bâtiment représente en Normandie 28 % de la consommation d'énergie finale et 18 % des émissions de gaz à effet de serre, et un ménage sur six est en situation de précarité énergétique dans la région. C'est pourquoi, la Région Normandie mène une politique dynamique de rénovation énergétique des bâtiments de son territoire, via son plan d'action « Normandie Bâtiments

Durables 2016-2021 », dans la continuité de l'accord de partenariat qui avait été signé dès 2014 en Basse-Normandie entre l'Etat, pilote du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et la Région, pilote du Plan Bâtiments Durables Bas-Normand.

En région Normandie, le déploiement du programme SARE s'inscrit donc dans la continuité de la dynamique régionale engagée sur la rénovation énergétique entre l'Etat, l'ADEME et la Région Normandie, qui s'est traduite par de nombreux échanges et partenariats autour du Plan gouvernemental de Rénovation Énergétique des Bâtiments (PREB), et la signature par l'ADEME et l'ANAH de la charte des partenaires du chèque éco-énergie Normandie.

Ce partenariat s'est traduit notamment par un cofinancement par l'ADEME et la Région (sur ses fonds propres et via la mobilisation de crédits européens relevant du FEDER) des Espace INFO>ENERGIE et des plates-formes territoriales de rénovation énergétique portées par les EPCI. La Région cofinance également avec l'ANAH les opérateurs intervenant dans l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans leur projet de rénovation énergétique.

En matière de financement aux travaux de rénovation, en complément des dispositifs nationaux, la Région mobilise plusieurs leviers destinés à massifier le volume de réhabilitations des logements publics et privés, avec des aides destinées aux bailleurs sociaux, aux particuliers en maison individuelle (chèque éco-énergie) ou aux copropriétés, et ciblant la rénovation performante.

Le déploiement du programme SARE en région Normandie

La Région, dans la continuité des dispositifs et actions déjà engagés en faveur de la rénovation énergétique, s'est positionnée comme porteur associé du programme SARE à l'échelle de la Normandie. Plusieurs réunions d'informations et d'échanges sur le programme ont été organisées en vue de mettre en place de façon opérationnelle le programme SARE au 1^{er} janvier 2021 et pour 3 ans sur l'ensemble du territoire régional.

Le territoire régional est en 2020 couvert par le réseau FAIRE, sans zone blanche. **Les objectifs en région Normandie sont de consolider et déployer le réseau des espaces conseil FAIRE en vue de simplifier et d'améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages, ainsi qu'à mettre en place le conseil aux entreprises du petit tertiaire privé.**

La Région Normandie s'est engagée à travers la signature d'une convention régionale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Aux termes de cette convention, la Région Normandie est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. A ce titre, elle reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux EPCI et leur groupement et aux autres structures porteuses d'un espace conseil FAIRE.

A l'issue de l'information, des phases de concertation et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en juin 2020 par le porteur associé, la candidature du groupement {Biomasse Normandie, CDHAT, Soliha Territoires en Normandie, Inhari} a été retenue pour porter un Espace Conseil FAIRE régional, sur le territoire du Calvados, s'inscrivant dans les objectifs et modalités définis dans la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE en Normandie.

Le 1^{er} janvier 2022, l'Espace Conseil FAIRE change de nom et devient l'Espace Conseil France Rénov'. Seul le nom change, le contenu de la mission reste identique.

Le déploiement du programme SARE sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau

Extrait du PCAET / Diagnostic / Habitat

32% des consommations d'énergie du territoire approvisionnent le secteur résidentiel. C'est le secteur le plus consommateur, pratiquement à égalité avec les transports.

La première source d'énergie utilisée en 2014 est l'électricité, suivie de près par le bois énergie.

La dynamique de la consommation est stable, après une forte baisse entre 2008 et 2010, qui peut être reliée à la baisse de la population, mais surtout à la hausse des prix de l'énergie sur cette même période, pour l'électricité, le fioul et le propane. La hausse des prix de l'énergie impose aux habitants d'être plus attentifs à leurs dépenses en énergie et les encourage à réaliser des travaux d'économie d'énergie.

En termes d'évolution pour chaque type d'énergie, on constate une légère baisse de consommation pour l'électricité et le gaz naturel. Ce sont les produits pétroliers qui accusent la plus forte baisse. Au contraire, la consommation de bois-énergie est en augmentation.

L'énergie de chauffage la plus utilisée est l'électricité. Elle est peu émettrice de GES, mais c'est l'énergie la plus chère. En conséquence, les habitations en chauffage « tout électrique » sont économiques propices à des travaux d'isolation. Avec ce mode de chauffage, les habitants sont aussi très vulnérables à la précarité énergétique.

L'utilisation d'autres combustibles (c'est-à-dire principalement le bois énergie) vient en 2^{ème} place. Le bois énergie peut être utilisé en appoint ou en chauffage principal. Son utilisation importante parallèlement à la part conséquente de bâti ancien se traduit par un potentiel élevé de modernisation des équipements avec de meilleurs rendements énergétiques, grâce au changement des cheminées à foyers ouverts par des inserts ou des poêles à bois. Cela présage un potentiel certain d'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur de l'habitat.

Le fioul est également largement utilisé, dans le cadre de chauffage central individuel, beaucoup plus que le gaz en citerne. C'est une source d'énergie fortement émettrice de GES et de SO₂. Son prix est élevé et soumis à de fortes variations. Cela se traduit par une forte dépendance au prix de l'énergie. C'est un

contexte propice à la réalisation de travaux d'isolation et de substitution par un chauffage central au bois énergie (granulés par exemple) ou au gaz, moins émetteur de GES et plus économique.

Cet extrait du diagnostic du PCAET est d'autant plus d'actualité avec la crise énergétique vécue en France en 2022.

Emissions des GES

Le résidentiel est à l'origine de 10% des émissions de GES du territoire. Il participe à seulement 2% des émissions hors combustion, mais 23% des émissions d'origine énergétique.

La majorité des émissions de GES du résidentiel provient des produits pétroliers (chauffage au fioul ou gaz citerne). Le gaz naturel est la seconde source émettrice de GES. Vient ensuite l'électricité, puis les phénomènes « hors combustion ». Les émissions de GES des phénomènes hors combustion sont dues à 84% aux gaz fluorés HFC (source : ORECAN-Atmo Normandie- Inventaire version 3.1.5 et IRCEAN-Biomasse-version 1.0), du fait de leur utilisation dans les installations de climatisations fixes et les pompes à chaleur (PAC), dans les équipements de froid domestique et du fait de l'utilisation de bombes aérosols.

Les émissions de GES du bois énergie ne sont pas dues au CO₂, dont on considère le cycle neutre vis-à-vis du carbone (le CO₂ émis a été préalablement capté et assimilé par les arbres et ce dans un cycle court, de quelques dizaines d'années) ; toutefois, la combustion de bois énergie émet aussi peu de méthane et du protoxyde d'azote N₂O qui sont des gaz à fort pouvoir de réchauffement.

Présentation du patrimoine bâti :

- 81,3% des logements sont des résidences principales, c'est un taux élevé comparativement au Calvados (75,1%, source Insee, RP2019). Cela s'explique par un taux de résidence secondaire très inférieur à la moyenne départementale : seulement 6,7% sur le territoire, contre 17,9% dans le Calvados (source Insee, RP2019).
- L'Intercom de la Vire au Noireau a un taux élevé de vacance de 12,1%, contre 6,9% en moyenne dans le Calvados. C'est particulièrement visible pour la partie sud du territoire, sur Noues-de-Sienne, Vire Normandie, Valdallière et Condé-en-Normandie.
- 78,8% des logements sont des maisons, contre 60,2% dans le Calvados (Source : Insee, RP2019).

La Stratégie du PCAET

Les consommations d'énergie

	Situation initiale	OBJECTIFS DU PCAET			
	2010	2030		2050	
	GWh	GWh	évolution par rapport à 2010, en %	GWh	évolution par rapport à 2010, en %
Résidentiel	410	376	-18%	344	-32%
Tertiaire	197	194	-12%	196	-19%
Industrie	225	168	-28%	151	-37%
Agriculture	91	78	-2%	78	7%
Transports	458	364	-24%	306	-39%
Total	1380	1179	-20%	1074	-31%

Le plan d'Action du PCAET

4. HABITAT



Planifier la politique de l'habitat

Axes stratégiques	Champs d'intervention
<p>Assurer la performance énergétique, patrimoniale, sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> Conservation d'énergie Émission de gaz à effet de serre Qualité de l'air Adaptation au changement climatique

Contexte réglementaire, objectifs :

L'habitat, avec le transport, sont les deux secteurs les plus consommateurs en énergie sur le territoire de l'intercomm. de la Ville au Nordou. L'habitat est donc un secteur essentiel dans la mise en œuvre du PCAET. Des objectifs propres à ce domaine sont inscrits dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). La politique énergétique nationale inscrit désormais l'objectif « de disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes «bâtiment basse consommation» ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernés majoritairement les ménages aux revenus modestes » (titre I, paragraphe 17).

Cette action est divisée en 3 sous actions :

Planifier la politique de l'habitat

- H.1.1 Étudier la prise de compétence Habitat sur l'ensemble du territoire
- H.1.2 Menier une étude pré-opérationnelle pour définir la dispositif de rénovation de l'habitat le plus adapté
- H.1.3 Réaliser un Programme Local de l'Habitat (PLH)





4. HABITAT



Fiche action
N°H.3

Animer et accompagner une rénovation énergétique performante de l'habitat, pour des rénovations qui soient BBC compatibles

Axes stratégiques	Champs d'intervention
 <p>Améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti privé et public</p> <p>Lutter contre l'isolement et la marginalisation des populations</p>	 <p>Consommation d'énergie</p> <p>Émissions de gaz à effet de serre</p> <p>Qualité de l'air</p> <p>Adaptation au changement climatique</p>

Contexte réglementaire, objectifs :

La Loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, énonce une définition légale de la précarité énergétique : « Est en situation de précarité énergétique [...] une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cette définition est précisée par l'observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), mis en place le 1er mars 2011 afin de disposer d'une connaissance fiable et partagée du phénomène de précarité énergétique. Pour mesurer la précarité énergétique, l'ONPE s'appuie sur un panier d'indicateurs, dont le taux d'effort énergétique (TEE), indicateur qui introduit le part du budget consacré à l'énergie (transport inclus) et le ressenti de l'inconfort et du froid.

Le Plan Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) fait de la rénovation énergétique une priorité nationale. Les objectifs sont, à compter de 2017, de rénover chaque année 500 000 logements : 380 000 logements privés, dont 50 000 logements occupés par des habitants en situation de précarité, et 120 000 logements sociaux.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) réaffirme l'objectif du PREH et fixe l'objectif de réduire la précarité énergétique de 15 % d'ici 2020. Elle fixe également l'objectif de disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assésés, à horizon 2050.

La Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat entend lutter contre les passoires énergétiques (diagnostics de performance F ou G) et les résorber d'ici 2028.

Cette action est divisée en 8 sous actions :

Animer et accompagner une rénovation énergétique performante de l'habitat, pour des rénovations qui soient BBC compatibles

- H.3.1 Déployer une animation territoriale de l'Espace Info Énergie
- H.3.2 Encourager la rénovation des copropriétés / mettre en œuvre un PDRC
- H.3.3 Signer la charte Chèque éco-énergie, et financer l'abandon des aides du chèque éco-énergie de niveau 1
- H.3.4 Informer les occupants du bâtiment sur les rénovations qualifiées et les reconnaissances régionales du chèque éco-énergie (rénovation BBC, atout, certification RGE)
- H.3.5 Communiquer vers les habitants sur la certification QUALIBA et RGE
- H.3.6 Lutter contre la précarité énergétique
- H.3.7 Encourager la rénovation de l'habitat privé grâce à un bureau logement
- H.3.8 Faire exemplaire pour les logements sociaux et le parc social



Fiche action H.3

C'est la raison pour laquelle, par la présente convention (ci-après « la Convention »), l'Intercom de la Vire au Noireau entend définir les conditions et modalités de réalisation des actions menées par la structure porteuse de l'Espace Conseil France Rénov' régional sur son territoire.

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Convention nationale : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME; Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention régionale : la convention régionale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région.

Obligés : les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention régionale.

Porteur pilote : le Porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

Programme SARE : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE).

ARTICLE 2 : OBJET

La Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par la collectivité, des actions menées par la structure porteuse d'un Espace Conseil France Rénov' régional, en vue du déploiement du programme SARE sur son territoire.

La structure porteuse assure la responsabilité de la réalisation des actions menées par son Espace Conseil France Rénov' définies à l'article 3. Elle sera seule responsable de l'utilisation de la contribution, versée par le Porteur associé, pour assurer le déploiement du programme SARE sur le territoire de la collectivité.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTIONS

- **Les actes métiers**

La structure porteuse s'engage à réaliser, à destination des habitants de la collectivité, les actes métiers suivants :

- Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - conseil personnalisé aux ménages ;
 - incitation à la réalisation d'audits énergétiques ;
 - accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
 - accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique.

- Au titre de l'information, conseil des copropriétés portant un projet de rénovation sur les parties communes :
 - information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - conseil personnalisé au syndic ou au conseil syndical.

L'accompagnement technique complet des copropriétés dans un projet de rénovation global (A4 et A4bis) n'est pas compris dans cette prestation. Si besoin cet accompagnement fera l'objet d'une convention spécifique.

- Au titre de la dynamique de rénovation :
 - sensibilisation, communication, animation des ménages ;
 - sensibilisation, communication, animation des professionnels.

La structure porteuse de l'Espace Conseil France Rénov' s'engage à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers en vigueur, communiquée par le porteur associé. Elle s'engage également à accompagner les ménages éligibles pour l'obtention des aides régionales (chèque éco-énergie et IDEE rénovation des copropriétés) conformément aux modalités de ces dispositifs.

- **Les permanences sur votre territoire**

La structure porteuse s'engage également à réaliser **3 journées par mois de permanences** sur le territoire de la collectivité à l'exception du mois d'août et des vacances scolaires des fêtes de fin d'année.

Les permanences sont assurées à partir du moment où un rendez-vous est enregistré dans le calendrier partagé.

En cas de créneaux disponibles sur le temps de permanence, le conseiller peut organiser des visites sur site de maison sur le territoire (visite faisant partie intégrante de l'acte A4).

- **Les actions de dynamique de rénovation :**

La structure porteuse s'engage également à réaliser **4 journées par an d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation** auprès des différents publics. Les actions proposées et le temps forfaitaire associé à chacune de ces actions sont définis dans le tableau ci-dessous :

Public	Action	Jour
Ménages	Tenue d'un stand d'information (salon, fête énergie, ...)	1 jour (sauf dimanche=2 jours)
	Réunion d'information publique	1 jour
	Visite de maison exemplaire	1 jour
Professionnels locaux	Information des professionnels	1 jour
Agents de la collectivité	Atelier de sensibilisation	1 jour

Des actions complémentaires pourront par ailleurs être menées par la structure porteuse, sur demande de la collectivité ou après approbation de la collectivité, en fonction des opportunités et des moyens humains disponibles dans la structure porteuse.

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la Convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE.

CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE

La Convention entre en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2023** pour une durée de 18 mois. Cette durée de 18 mois inclut une période de **12 mois de réalisation des actions** et de 6 mois supplémentaires permettant la transmission des éléments administratifs.

CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à verser à la structure porteuse, pour la réalisation des actions définies à l'article 3, une contribution dont les modalités de calcul et le montant sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	PU (€)	Habitants (nbre) *	Total année 2023 (€)
Contribution à l'Espace Conseil France Rénov'	0,10 €/hab	47967	4796,70 €

*Données INSEE RP population légale en vigueur en 2022 - millésime 2019

https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/cartographie/cartographie.php#dial_carte
<https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/fichiers-en-telechargement/telecharger.php?zone=D14&date=01/10/2020&format=E>

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution est versée par la collectivité à la structure porteuse dans les conditions suivantes :

- un **premier versement**, à titre d'avance, correspondant à 60 % du montant de la convention, à la signature de la convention.
- un **second versement**, en septembre 2023, correspondant à 20 % du montant de la convention.
- un **troisième versement**, début 2024, correspondant au solde du montant de la convention, sur présentation d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme.

La transmission des demandes de paiement se fera sous forme électronique via le portail de facturation Chorus Pro : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

- SIRET du budget : 200 068 799 00 200
- Numéro d'engagement : xxxx

La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la contribution, est fixée au 30 juin 2024.

CHAPITRE IV – MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

7.1 Transparence dans l'utilisation de la contribution

La structure porteuse s'engage à :

- Communiquer au plus tard en septembre 2023 un bilan intermédiaire d'activité à 6 mois, ainsi que le rapport final d'activité début 2024.
- Mettre en place un ensemble d'outils numériques permettant notamment de faciliter les échanges de document et la tenue des permanences (prise de rendez-vous, etc.).
- Répondre à toute demande de précision ou d'information de la collectivité portant sur les modalités d'utilisation de la contribution versée et à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la collectivité.
- Informer, sans délai, la collectivité de toute difficulté dans l'utilisation de la contribution.

7.2 Communication et respect de la charte « Espace Conseil France Rénov' »

La communication de la structure porteuse et de la collectivité, portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de la rénovation France Rénov'.

La structure porteuse et la collectivité s'engagent à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- verser à la structure porteuse, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies dans le cadre de la Convention ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la Convention ;
- communiquer à l'attention de ses administrés afin d'optimiser la réussite des actions mises en œuvre et notamment la fréquentation des permanences. Cette communication doit s'articuler avec la signature nationale commune de France Rénov'.
- mettre à disposition de la structure porteuse un espace permettant l'accueil du public en toute confidentialité, avec accès internet et téléphone.

CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la Convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la Convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Caen.

La Convention exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

Fait à Caen, le [A COMPLETER]

POUR LA STRUCTURE PORTEUSE

POUR LA COLLECTIVITE

M. ANDREU-SABATER

Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 15
 Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
 9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :

22 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement de subventions

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.


La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY				M. Georges RAVENEL		
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU				M. Didier DUCHEMIN		
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS				M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				X	
Mme Caroline CHANU						
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER					X	
Mme Sabrina SCOLA				M. Gilles FAUCON		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLÉ						X
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X					
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ	X					
M. Corentin GOETHALS	X					
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY	X					
Mme Marie-Odile MOREL						X
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT	X					
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY	X					

TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			44		

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle a donc été prolongée pour l'année 2022.

Dans le cadre de ce protocole, huit demandes de paiement ont été adressées à l'Intercom de la Vire au Noireau, suite à la constitution de dossier de demande de subvention par l'animateur du protocole : le CDHAT.

Les dossiers sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Occupant ou Bailleur	Ville de résidence du propriétaire	N° ANAH	Nature des Travaux	Demande de paiement	Somme
occupant	Sept Frères	14010601	Economie d'énergie	X	500
occupant	Sept Frères	14010495	Economie d'énergie	X	250
occupant	Saint-Sever	14010787	Economie d'énergie	X	250
occupant	Sept Frères	14011010	Economie d'énergie	X	500
occupant	Saint-Sever	14010533	Economie d'énergie	X	500
occupant	St Manvieu	14012375	Economie d'énergie	X	500
occupant	St Manvieu	140013380	Economie d'énergie	X	500
occupant	Saint-Sever	14012375	Economie d'énergie	X	500

Les crédits sont ouverts à l'article 20422 du budget principal de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 10 novembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser le versement de ces subventions pour un montant de 3 500 €.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

22 DEC. 2022

Reçu le

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 15
 Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
 9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :

22 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé
 - Versement d'une subvention

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY				M. Georges RAVENEL		
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU				M. Didier DUCHEMIN		
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS				M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				X	
Mme Caroline CHANU						
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER					X	
Mme Sabrina SCOLA				M. Gilles FAUCON		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLÉ						X
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X					
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ	X					
M. Corentin GOETHALS	X					
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY	X					
Mme Marie-Odile MOREL						X
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT	X					
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY	X					

TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			44		

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Les élus de l'Intercom de la Vire au Noireau ont voulu encourager la rénovation de l'habitat ancien par la mise en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2015 à 2018. Au vu de la dynamique engagée, ils ont souhaité prolonger ce dispositif de 2 années supplémentaires de décembre 2018 à fin novembre 2020.

Les dossiers déposés avant la fin novembre 2020 sont en cours et le versement des subventions peut être demandé après cette date sous condition que les travaux soient bien achevés.

A ce titre, la commission « Urbanisme et Habitat » a donné un avis favorable à l'accord de la subvention pour un montant total de 1 000 €, pour un logement situé à Condé-en-Normandie, qui concernent un propriétaire occupant.

Occupant ou Bailleur	VILLE DE RESIDENCE DU PROPRIETAIRE	N° ANAH	Nature des Travaux	DEMANDE DE PAIEMENT	SOMME
Occupant	Saint Vigor des Mézerets	14013544	Précarité Energétique	X	1 000 €

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 10 novembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement de la prime visée ci-dessus, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH,
- dire que la dépense d'un montant total de **1 000 €** sera imputée au compte n°20422.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

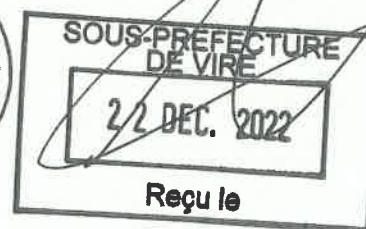
Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 15
 Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
 9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :

22 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Classique et OPAH de
 Renouvellement Urbain (RU) 2020-2025 (Commune de Vire Normandie) – Paiement de subventions

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO				X		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL			
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER				X		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN			
Mme Sandrine SAMSON	X					
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU				M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU				X		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER				X		
Mme Sabrina SCOLA		M. Gilles FAUCON				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLÉ						X
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X					
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ	X					
M. Corentin GOETHALS	X					
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY	X					
Mme Marie-Odile MOREL						X
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT	X					
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY	X					

TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			44		

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le 22 juillet 2020, la commune de Vire Normandie a signé deux conventions avec l'ANAH, Action Logement et la Caisse des dépôts permettant la mise en place du suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun dite « classique » et d'une OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur la période 2020-2025.

Par délibération n°D2022-5-4-17 du Conseil Communautaire le 19 mai 2022, l'Intercom de la Vire au Noireau a décidé de procéder à la modification de ses statuts afin de définir l'intérêt communautaire en matière de politique du logement/habitat à compter du 1^{er} septembre 2022. Les élus de l'Intercom de la Vire au Noireau confirment ainsi la volonté communautaire d'étendre la compétence habitat à l'intégralité du territoire intercommunal.

Par ce transfert de la compétence logement/habitat, l'Intercom de la Vire au Noireau s'engage à abonder les subventions de l'Anah par une subvention complémentaire au profit des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires (OPAH RU uniquement) selon les barèmes indiqués ci-dessous :

OPAH de droit commun dite « Classique » :

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

	Pourcentage/forfait d'aide sur le coût des travaux subventionnables
Habitat Indigne / très dégradé	5%
Travaux de sécurité / salubrité	5%
Autonomie	10%
Précarité énergétique	Forfait 1 000 €

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

	Pourcentage/forfait d'aide sur le coût des travaux subventionnables
Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	5%
Dégradé	5%
Très dégradé	5 %
Autonomie	5 %
Précarité énergétique (dossier HM seul)	5 %
Prime sortie de vacance* (+ 1 an)	1 000 €
Prime sortie de vacance* (+ 2 ans)	2 000 €

OPAH Renouvellement Urbain :

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

	Pourcentage/forfait d'aide sur le coût des travaux subventionnables
Habitat Indigne / très dégradé	Logement vacant 5%
	Logement occupé 15%
Travaux de sécurité / salubrité	5%
Autonomie	10 %
Précarité énergétique	Forfait 1 000 €

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

	Pourcentage/forfait d'aide sur le coût des travaux subventionnables
Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	20 %
Dégradé	5%

Très dégradé	10 %
Autonomie	5 %
Précarité énergétique (si prime Anah HM)	1 000 €
Prime sortie de vacance* (+ 1 an)	1 500 €
Prime sortie de vacance* (+ 2 ans)	3 000 €

* Pour bénéficier de la prime sortie de vacance, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

POUR LES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES :

	Forfait d'aide sur le coût des travaux subventionnables
Copropriété Anah Habiter Mieux	Forfait 500 € / lot

Dans le cadre de ce dispositif, des demandes de paiement ont été adressées à l'Intercom de la Vire au Noireau, suite à la constitution de dossiers de demande de paiement par l'animateur des OPAH : le CDHAT. Les détails en sont exposés dans le tableau ci-dessous.

Propriétaire	Adresse de l'opération	N° de dossier	Nature des Travaux	Demande	SOMME
Occupant	Truttemer-le-grand	O125 OPC 2022	Autonomie	Paiement	458 €
Occupant	Vire	O126 OPC 2022	Autonomie	Paiement	242 €

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 10 novembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est ainsi demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le versement des subventions susmentionnées, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH, pour un montant total de 700 €,
- dire que la dépense d'un montant total de 700 € sera imputée au compte n°20422.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN

Le Président,
M. Marc ANDRÉ SABATER

